

**PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE
PREFECTURE DE LA VENDEE
PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME**

**RAPPORT
D'ENQUETE PUBLIQUE**
concernant :

**Le projet de création d'un
PARC NATUREL MARIN
sur l'estuaire de la Gironde et des pertuis charentais**

Période de l'enquête : du 22 août au 22 septembre 2011 inclus

Commission d'enquête :

Président :

Francis GERVOIS, domicilié à St Georges de Didonne (17)

Membres titulaires :

Etienne BENUS, domicilié à Luçon (85)

Gilbert KALDI, domicilié à Chatellaillon Plage (17)

Bernard MISSIAEN, domicilié à Rétaud (17)

Jean REMBERT, domicilié à Réaux (17)

Michel SAINT-AMAND, domicilié à Chermignac (17)

Michel SAUBION, domicilié à Lesparre Médoc (33)

Date du rapport : 23 novembre 2011.

SOMMAIRE

1. GENERALITES

- 1.1. Préambule.
- 1.2. Objet de l'enquête publique.
- 1.3. Cadre juridique de l'enquête.
- 1.4. Nature et caractéristiques du projet.
 - 1.4.1.1. Justification du projet
 - 1.4.1.2. Quelques chiffres précisant la dimension du projet
 - 1.4.1.3. Descriptif des activités humaines couvertes par le projet
 - 1.4.1.4. Descriptif des éléments naturels divers inclus dans le projet
 - 1.4.1.5. La gestion des espaces maritimes
 - 1.4.1.6. Le projet : outil de protection et de développement durable
 - 1.4.1.7. Délimitation géographique de la zone du projet
 - 1.4.1.8. Relation avec les autres zones protégées
 - 1.4.1.9. Les objectifs de gestion du parc naturel marin
 - 1.4.1.10. Le conseil de gestion
- 1.5. Composition du dossier d'enquête

2. ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE

- 2.1. Désignation de la commission d'enquête
- 2.2. Modalités de l'enquête
- 2.3. Concertation préalable
- 2.4. Information du public
- 2.5. Déroulement de l'enquête publique
- 2.6. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres
- 2.7. Information du Maître d'Ouvrage sur les observations et ses réponses
- 2.8. Relation comptable des observations du public

3. ANALYSE des OBSERVATIONS du PUBLIC

- 3.1. Répertoire des thèmes sur lesquels portent les observations
- 3.2. Commentaires et avis de la commission d'enquête sur les thèmes
- 3.3. Tableau des fréquences d'apparition des thèmes

ANNEXES CONCERNANT LES CHAPITRES :

1. Généralités

- 1.1. Composition du Comité de concertation.
- 1.2. Liste des 117 communes concernées par le projet.
- 1.3. Décision du Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation de la commission d'enquête.
- 1.4. Arrêté inter-préfectoral n° 2011-2324 du 29 06 2011 d'ouverture d'enquête.
- 1.5. Lettre de demande de report de délai pour la remise du rapport et des conclusions.
- 1.6. Réponse de la Préfecture de la Charente Maritime sur la demande de report du délai pour la remise du rapport d'enquête publique

2. Organisation et déroulement de l'enquête

- 2.1. Avis d'enquête publiés dans la presse
- 2.2. Fiches de visite des mairies et de vérification de l'affichage de l'avis d'enquête
- 2.3. Tableaux de répartition des communes entre les membres de la commission d'enquête
- 2.4. Fiche d'instructions pour l'enregistrement des courriers destinés à la commission d'enquête
- 2.5. Tableau d'enregistrement du courrier destiné à la commission d'enquête
- 2.6. Compte rendu des observations du public destiné au Maître d'Ouvrage
- 2.7. Réponse du Maître d'Ouvrage au compte rendu

3. Analyse des observations du public

- 3.1. Tableau de saisie et d'analyse des observation du public
- 3.2. Ensemble des tableaux de saisie et d'analyse des observations du public
- 3.3. Liste des thèmes auxquels se rapportent les observations du public
- 3.4. Note n° 758 du 17 10 2011, relative à la procédure d'avis conforme
- 3.5. Tableau de fréquences des observations par thème et par secteur géographique

1. GENERALITES

1.1. Préambule.

Pour répondre à ses engagements internationaux et communautaires en matière de préservation de la biodiversité et des écosystèmes, la France s'est engagée à mettre en place un réseau de zones marines protégées. Elle a pour ambition de se doter d'une dizaine de parcs naturels marins au cours des prochaines années.

Le 20 juin 2008, dans le cadre des propositions du Grenelle de l'environnement, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire, après consultation d'acteurs socio-économiques, d'élus locaux et l'examen des aspects scientifiques, décide, par arrêté NOR DEV 0813732A, de mettre à l'étude un projet de parc naturel marin sur l'estuaire de la Gironde et les pertuis charentais.

La conduite de la procédure d'étude de ce projet a été confiée au préfet maritime de l'Atlantique et aux préfets des départements concernés. Au total cent dix sept communes ayant sur leur territoire une portion de littoral du projet sont plus directement concernées :

13 communes en Vendée
31 communes en Gironde
73 communes en Charente-Maritime.

Dans l'esprit des initiateurs de ce projet, le parc naturel marin doit-être un moyen de sécuriser les importants enjeux économiques liés à l'exploitation des ressources naturelles, en premier lieu la pêche et la conchyliculture, grâce à une gestion durable des écosystèmes. Le parc doit permettre également de préserver les patrimoines naturels qui font l'attractivité touristique de cette zone et de conforter ainsi l'activité économique de loisirs, notamment baignoire et de plaisance.

Cette nouvelle structure en projet devra favoriser le rapprochement entre les usagers de l'estuaire de la Gironde et ceux des pertuis charentais, dont les milieux humains et naturels sont largement interdépendants.

L'estuaire de la Gironde est connu pour sa valeur patrimoniale, liée notamment à la présence d'espèces phares, comme la dernière population d'esturgeon d'Europe. Il a su garder son caractère naturel remarquable, ceci en présence du port de Bordeaux et de la centrale nucléaire du Blayais.

La cellule d'étude du projet a été mise en place au cours de l'année 2009 ; dirigée par François COLAS, Chef de Mission, elle a installé ses bureaux à Rochefort. A partir d'octobre 2009, des groupes de travail ont été mis en place :

-Comité de concertation comprenant les élus des départements, des représentants du plus grand nombre de collectivités, d'organismes, d'associations et d'usagers concernés par le projet, (Cf. annexe n° 1-1)

-Comités spécialisés sur des questions particulières,

de plus, des réunions spécifiques à un thème d'étude ont eu lieu, un colloque scientifique a été organisé sur deux jours à Royan en octobre 2010. Au total une quarantaine de réunions de travail ont été menées pour aboutir au dossier présenté à l'enquête publique.

La commission d'enquête, désignée en mai 2011, a été associée, en tant qu'auditrice, aux deux dernières réunions et débats du Comité de concertation, les 9 mai et 20 juin 2011, ainsi qu'aux travaux préparatoires du lancement de l'enquête publique à la Préfecture de La Rochelle.

1.2. Objet de l'enquête publique.

L'enquête publique porte sur le projet de création d'un parc naturel marin, souvent désigné par la suite en abrégé PNM, couvrant l'estuaire de la Gironde et les pertuis charentais, sur les 117 communes concernées par les trois départements précisés en 1.1 (Cf. annexe 1-2).

1.3. Cadre juridique de l'enquête.

Les textes législatifs suivants constituent le cadre juridique de l'enquête publique :

- Le code de l'environnement et notamment ses articles L 334-3 et suivants, ainsi que R 334-27 et suivants relatifs aux parcs naturels marins, et, les articles R 123-7 à R 123-23.

- L'arrêté ministériel NOR DEVN 0813732 A du 20 juin 2008, relatif à la conduite de la procédure d'étude et de création d'un parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et des pertuis charentais.
- La lettre de mission du 20 mai 2009, complétée le 29 juillet 2010, par laquelle le préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, le préfet de la Charente-Maritime, le préfet de la Vendée ainsi que le préfet maritime de l'Atlantique fixaient au chef de la mission du projet d'étude et de création du parc naturel marin les objectifs et les modalités de fonctionnement de la mission d'étude.
- Le courrier ministériel du 13 décembre 2010, confiant la coordination de l'enquête publique au préfet de la Charente-Maritime, en application de l'article R 123-7 du code de l'environnement.
- La décision du Tribunal Administratif de Poitiers, en date du 3 mai 2011, portant désignation de la commission d'enquête (Cf. ; annexe n°1-3).
- L'arrêté inter-préfectoral n° 2011-2324, en date du 29 juin 2011, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'étude pour la création d'un parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et des pertuis charentais (Cf. ; annexe n°1-4).
- Lettre de demande de report du délai pour remise du rapport d'enquête (Cf. ; annexe n°1-5).

1.4. Nature et caractéristiques du projet

1.4.1. Justification du projet.

La zone d'étude du parc naturel marin s'étend du sud de la Vendée (rive droite du Payré) au sud de Soulac sur mer en Gironde (pointe de la Négade) jusqu'à 50km environ au large des côtes sur l'espace maritime, comprend les pertuis charentais et l'estuaire de la Gironde jusqu'au bec d'Ambés.

Connaître la raison, pour laquelle l'idée de présenter le projet de parc naturel marin est née, paraît primordiale. Cette zone représente un patrimoine naturel remarquable né de l'interconnexion, de la diversité et de la qualité de trois écosystèmes : l'estuaire de la Gironde, son panache et les pertuis charentais.

La zone abrite des activités et usages diversifiés, vecteurs potentiels de développement des territoires (ports maritimes, bassins ostréicoles, pêches, bassin de navigation de plaisance, tourisme littoral, multiples activités professionnelles et de loisirs générées par et autour de l'eau)

Des enjeux majeurs sont identifiés dans les estuaires et les marais et partagés par les nombreux acteurs de ces milieux, espaces essentiels pour la pêche et les activités ostréicoles:

- la gestion et le maintien de la qualité de l'eau
- la préservation de la fonctionnalité pour les frayères et nourriceries des espèces halieutiques
- la garantie de la biodiversité et de la reproduction des poissons migrateurs amphihalins à enjeux internationaux et nationaux
- le respect et le maintien en bon état des couloirs de migration et des zones de repos des espèces avifaunes

La protection de ce patrimoine naturel, inscrite dans la durée, est essentielle pour des activités de pêche notamment.

Une gestion collégiale et responsable de ces espaces en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés (gestionnaires d'espaces terrestres, des ports, de la ressource en eau par les «SAGE», etc. ...) est indispensable pour le maintien des qualités intrinsèques du milieu et son utilisation protégée.

Les panaches estuariens, et en particulier celui de la Gironde, sont générateurs de phytoplancton et contribuent, avec les flux hydro-sédimentaires et nutritifs provenant de l'Atlantique, à nourrir des échanges biologiques de très grand intérêt pour les activités piscicoles notamment.

Le panache de la Gironde est ainsi un lieu de vie et d'habitat pour de nombreuses espèces et autres oiseaux marins.

Les pertuis sont le centre de ce système, sous l'influence majeure de la Gironde, et avec leurs propres apports d'eau douce, participent de l'interconnexion avec le panache et l'estuaire.

Les pertuis abritent une mosaïque d'habitats remarquables (côtes sableuses, estrans rocheux calcaires, vasières, herbiers...) qui sont autant de zones de frayères, nourriceries, de repos ou de passage de nombreux oiseaux migrateurs, et essentielles pour certaines espèces halieutiques.

Les pertuis comportent quatre réserves naturelles nationales qui préservent les milieux littoraux et assurent des zones de grand intérêt éco-systémique pour des oiseaux migrateurs.

On voit que de très nombreux enjeux d'usages sont compris dans ces espaces et dans le périmètre du parc naturel marin (pêche, conchyliculture, extraction de granulats, activités portuaires, plaisance, sports, pêches récréatives, tourisme,...)

En conclusion, la préservation de ce patrimoine naturel, dans un objectif de développement durable des activités de cette zone, ainsi que le règlement d'éventuels conflits entre les acteurs qui pourraient se faire jour, constituent la justification du projet.

1.4.2. Quelques chiffres caractérisant la dimension du projet :

Le projet de parc naturel marin couvre un espace maritime de 6.500km² jusqu'à plus de 50km au large des côtes du littoral atlantique des trois départements de la Vendée, de la Charente Maritime et de la Gironde, les trois pertuis charentais et 700km² de plan d'eau sur l'estuaire de la Gironde. Le parc naturel marin borde 700km de côtes et 1000km² de marais contigus.

Les activités incidentes:

- les 3 ports de commerce avec 18MT/an (18 millions de tonnes) transportées,
- le dragage permanent du chenal de navigation de l'estuaire représente 10Mm³/an de sédiments déplacés,
- la centrale nucléaire du Blayais et ses 167m³/s d'eau pompées et rejetées
- les sites d'extraction de granulats pour 2MT/an.

La richesse et la vie de cet espace marin résident dans les très nombreuses espèces recensées :

- des milliers d'espèces marines (poissons, plancton, bactéries et champignons)
- 200 espèces de macro algues
- plus de 1 000 espèces d'invertébrés,
- 10 espèces halieutiques et 10 espèces de poissons amphihalins,
- 250 espèces d'oiseaux,
- 10 espèces de tortues et mammifères marins,

La pêche professionnelle, ses 700 navires et 13 000 tonnes traitées dans les quatre criées pèsent 63,9 M€. (Les Sables d'Olonne, La Rochelle, La Cotinière et Royan),

La conchyliculture, avec 1 200 entreprises, 62 000 tonnes commercialisées, induit un chiffre d'affaires de 300 M€.

Les pêches de loisirs (pêche à pied et pêche embarquée et du bord) concerne des dizaines d'espèces de poissons, de crustacés et de mollusques,

La navigation de plaisance, avec 16 000 places dans 50 ports, se compose de 50 000 navires immatriculés rien qu'en Charente Maritime.

Les sports et loisirs en mer complètent ces activités avec 60 clubs de voile, la plongée et les 14 épaves recensées à visiter.

1.4.3. Descriptif des activités humaines couvertes par le projet⁽¹⁾

Le projet de création de Parc Naturel Marin s'inscrit dans un vaste espace marin : 6.500 km² de surface maritime, un linéaire côtier concerné de près de 700 km, un estuaire de 750 km² le plus grand d'Europe, celui de la Gironde, cet ensemble étant bordé par de nombreux marais contigus sur environ 1.000 km².

Il convient, au préalable, de préciser une dimension particulière étroitement liée à la création du parc: la démographie et son évolution. L'espace concerné par le projet de création, du sud de la Vendée au nord de la Gironde et qui intègre la totalité du littoral de la Charente Maritime, est soumis à une forte pression démographique. La zone littorale concernée enregistre depuis quelques années un taux de croissance démographique de 1% à 2% l'an, ce qui, d'après l'INSEE, conduirait à une augmentation de l'ordre de 20 % de la population de la Charente Maritime d'ici à 2030 (il s'agit ici de la population permanente).

⁽¹⁾ Les éléments statistiques fournis dans le présent chapitre sont issus, pour la plupart, des documents fournis pour l'enquête publique. Une recherche faite auprès d'autres sources officielles, pour actualiser et/ou confirmer ces chiffres, indique parfois des informations qui peuvent être très différentes.

Cette densification, avec pour conséquence une forte augmentation de l'urbanisation, concerne en premier lieu la bande littorale de 500 m puis se déplace de plus en plus vers l'intérieur pouvant aller jusqu'à 30 km à l'intérieur. Ce phénomène, propre au littoral, est fortement amplifié par une fréquentation touristique importante sur les périodes estivales.

La situation et les caractéristiques de cet ensemble mais aussi sa richesse sont sources d'activités humaines nombreuses et très diversifiées que l'on peut identifier comme étant deux pôles interdépendants :

- l'un concerne les activités directement issues de la mer : pêche, conchyliculture et activités connexes telles que transports maritimes, extraction de granulats, dragages etc.
- le second est induit par cet espace marin, mais s'exerce essentiellement à partir de, et sur, l'espace littoral terrestre : il s'agit du tourisme acteur économique majeur essentiellement sur la Charente Maritime et la Vendée.
- un troisième élément vient compléter cette description : l'héritage marin et historique des rivages concernés par le parc, patrimoine imprégnant l'environnement naturel et humain d'aujourd'hui.

1.4.3.1. La mer source d'activités humaines

Trois grands secteurs peuvent être identifiés : la pêche, la conchyliculture et les activités maritimes connexes.

1.4.3.1.1. La pêche

La zone du projet de Parc Naturel Marin recèle une ressource halieutique particulièrement diversifiée (plus de 130 espèces commercialisables auxquelles doivent être ajoutées des espèces dites amphihalines comme les anguilles, les lamproies ou les aloses).

Cette diversité conditionne des méthodes de pêche différentes nécessitant des connaissances et des mises en œuvre spécifiques conduisant à une répartition en trois grandes catégories : les arts dormants (outils de capture statique), les arts traïnants (outils de pêche tractés) et la pêche à pied se pratiquant sur l'estran. D'autre part l'activité connaît, pour la pêche en mer, des variations dues à la saisonnalité de certaines espèces et/ou à leur site de pêche (plus ou moins loin des côtes). Cette pêche est complétée par la pêche estuarienne avec une saisonnalité plus marquée encore (civelles, anguilles, maigres, etc.).

Les navires font généralement moins de 12 m de longueur et sortent rarement plus de 3 jours consécutifs. Dans les pertuis d'Antioche et Breton ainsi que dans le coureau d'Oléron le chalutage est uniquement autorisé pour les navires d'une longueur inférieures à 12 m. il est strictement interdit dans l'estuaire de la Gironde (importantes présences de zones de nourriceries). Sur la Seudre, la Charente et la Gironde se perpétuent des modes de pêche traditionnelle utilisant le pibalour, bateau adapté à la pêche à la civelle (ou pibale).

La pêche professionnelle, dans le périmètre couvert par le parc, concerne 700 à 900 navires dont 500 sont issus de ports inclus dans le parc et générant près de 1.000 équivalents temps pleins hors emplois indirects à terre. La profession est structurée en OP (Organisations de Producteurs) qui s'est récemment regroupée sous le sigle de OP2G et regroupant les flottes de La Rochelle, Royan, La Cotinière, les Sables d'Olonne ainsi que les OP représentant les Pays de Loire et l'Aquitaine.

Les ports situés dans le périmètre du parc ont réalisé en 2009 un chiffre d'affaire de 78 millions d'€, ce chiffre incluant les Sables d'Olonne, représentant un tonnage de plus de près de 20.000 t. Le système de commercialisation s'effectue par l'intermédiaire des criées de proximité.

Le partage des eaux, en terme de ressource halieutique et de quota, s'apprécie suivant que l'on se situe au-delà de la limite des 12 miles nautiques (du ressort de l'Union Européenne et de la Politique Commune de Pêche), ou en deçà de cette limite qui définit les eaux territoriales françaises et réservées à la seule flottille nationale (hormis des droits historiques accordés à l'Espagne).

La pêche estuarienne s'exerce en quasi-totalité dans l'estuaire de la Gironde. C'est une pêche soumise à une réglementation stricte réservée aux bateaux de moins de 10 m et à l'obtention d'une licence spécifique. En 2008, 150 tonnes de poissons ont été capturés pour une valeur marchande de 5,6 M€ (principalement maigres, lamproies, crevettes blanches et anguilles). Cette ressource estuarienne est complétée par la pêche, dans l'ensemble des estuaires de la Vendée à la Gironde, des civelles.

Sur la saison 2009-2010, qui a vu la mise en place d'un quota dans le cadre d'un plan de restauration de l'anguille coordonné au niveau européen, ce sont plus de 8 tonnes qui ont été pêchées. Ce produit, rare et très convoité, voit ses prix varier de 150 à 400 € le kg fonction du marché et des autorisations d'exportation, valorisation qui suscite inévitablement des convoitises parfois illégales.

La pêche à pied professionnelle se pratique sur l'estran par environ 70 pêcheurs à pied professionnels et connaît une augmentation continue du nombre d'intervenants ces dernières années.

Cette activité est soumise à plusieurs réglementations : classement sanitaire des gisements, période d'ouverture de la pêche, quantité et taille des coquillages. Ce sont près de 100 t. de palourdes et 23 t. de tellines qui sont récoltées chaque année.

Poissons et coquillages font aujourd'hui l'objet de recherches notamment en ce qui concerne l'état des stocks, approches qui, à ce jour, ne font pas toujours objet de consensus entre scientifiques et professionnels.

Il convient de retenir que nulle autre activité que celles évoquées ci-avant n'est en mesure d'apprécier la qualité des milieux : le rôle d'observateurs des professionnels de la mer est donc vital.

1.4.3.1.2. La conchyliculture

La conchyliculture recouvre principalement les deux activités d'élevage que sont l'ostréiculture (les huîtres) et la mytiliculture (les moules).

L'ostréiculture se pratique sur les côtes charentaises et vendéennes depuis fort longtemps (cette activité était déjà présente à l'époque romaine). Le cycle d'élevage s'effectue sur une période de trois à quatre ans depuis la collecte des naissains jusqu'à leur maturité, après affinage, permettant aux huîtres d'être commercialisées. Le bassin de Marennes-Oléron est le principal site d'affinage en France (ce qui a permis la création de quatre labels de qualité)

La mytiliculture se pratique sur les mêmes sites que les précédents, mais est plus marquée dans la baie de l'Aiguillon. La technique la plus utilisée est l'élevage sur bouchots permettant une commercialisation au bout de 18 à 30 mois. De plus en plus, l'élevage sur « filière » se développe, comme pour les huîtres, permettant de raccourcir le cycle de production.

Ces deux activités se partagent une zone importante du Parc naturel Marin, dont les eaux relativement chaudes sont particulièrement adaptées à ces élevages. Trois principaux bassins accueillent l'activité conchylicole : le bassin de Marennes-Oléron, le bassin Nord Charentais et le Pertuis Breton. Les conchyliculteurs interviennent sur 23.000 concessions, dont la majorité est située en Charente Maritime (23 km² de parcs à huîtres, 21 km² de claires et 300 km d'alignements de bouchots).

Les zones conchylicoles sont définies par des limites géographiques précises et soumises, pour celles situées sur le DPM (Domaine Public Maritime) à une réglementation spécifique : cahier des charges fixant les conditions d'occupation et d'utilisation, la durée de la concession (35 ans au maximum) et le montant des redevances domaniales. En Charente Maritime le DPM occupe 3.800 ha exploités, le domaine privé 2.500 ha et 1.200 ha ne sont pas mis en valeur.

En 2009, 62.000 tonnes de coquillages ont été produites dont 50.000 tonnes d'huîtres (43 % de la production nationale), représentant 300 M€ de chiffre d'affaire généré par près de 900 entreprises et 2.200 équivalent temps plein en terme d'emplois.

La partie sud de la Vendée intéressée par le PNM, d'une superficie moindre que les pertuis charentais, représente une cinquantaine d'emplois pour 12 entreprises œuvrant essentiellement dans la production de moules.

Enjeux et avenir pour la conchyliculture :

La filière conchylicole, mais principalement ostréicole, connaît des difficultés économiques consécutives aux dégâts causés par les tempêtes de 1999 et 2010, à un vieillissement de la profession mais aussi, et surtout, à la présence d'une mortalité anormalement élevée chez l'huître creuse japonaise dont on ne connaît pas, actuellement, les causes.

La nécessité, vitale pour cette activité compte tenu de l'extrême sensibilité des coquillages, est de pouvoir disposer d'une eau qualitativement saine. Cet enjeu, majeur pour la profession, devient de plus en plus difficile à maîtriser car fortement tributaire : des usages et traditions culturelles agricoles, des incidences d'origine industrielle dont certaines ont une rémanence avérée (ex. présence de cadmium dans l'estuaire girondin interdisant tout élevage marin), de l'accroissement de l'aménagement urbain mais aussi de ses propres impacts sur le milieu.

1.4.3.1.3. Les activités maritimes connexes

Les ports de commerce présents dans le périmètre du parc (et limitrophes car ayant un impact conséquent sur le parc) sont au nombre de trois : deux sont situés dans le parc, La Rochelle et Rochefort Tonnay-Charente, et le troisième, Bordeaux est dépendant du passage par l'estuaire.

Le trafic généré par ces trois ports auxquels a été associé celui des Sables d'Olonne compte tenu de sa proximité, est de 5.800 mouvements/an, celui de Bordeaux représentant près de la moitié du trafic et celui de La Rochelle un peu plus du tiers.

Le port de Bordeaux, situé dans l'estuaire de la Gironde, est à plus de 100 km de la mer, ce qui a nécessité la construction sur ce parcours de sept terminaux spécialisés cumulant plus de 5 km de quais. Sur la période 2000-2010, le port de Bordeaux a enregistré un trafic annuel moyen de près de 9 millions de tonnes avec, en 2009, un chiffre d'affaires de 46,5 millions d'€.

Le port de Rochefort Tonnay-Charente est situé dans l'estuaire de la Charente. En 2009, il a accueilli un trafic de l'ordre de 680.000 tonnes.

Le port de La Rochelle, premier port français pour l'importation de produits forestiers et de pâte à papier, arrive en seconde position pour l'exportation de céréales. En 2009, ce port a enregistré un trafic de 7,5 millions de tonnes.

Ces trois ports ont cumulé, en 2009, un trafic de 17 à 18 millions de tonnes. Les emplois directs, indirects et induits liés à l'activité de ces ports sont estimés à environ 32.500 en 2009 (avec plus de la moitié pour le seul port de Bordeaux).

Conscients des enjeux liés à la protection de l'environnement et compte tenu du niveau d'activité qu'ils assument, les ports investissent en conséquence pour répondre aux exigences réglementaires environnementales.

Compte tenu de la position des ports situés à l'embouchure ou dans les estuaires, il y a lieu d'assurer le passage des bateaux. **Les activités de dragage** interviennent pour faciliter cette navigation et concernent la Gironde et son estuaire ainsi que les fleuves côtiers du Lay, de la Charente et de La Seudre. Les sédiments retirés représentent 10,5 million de m³, dont 85 % pour le seul port de Bordeaux et son accès par l'estuaire. Des opérations de dragage sont conduites également dans les zones conchylicoles car, à la fois l'activité d'élevage et la filtration naturelle des coquillages, accentuent la sédimentation dans les exploitations et aux alentours.

A l'inverse du dragage, l'offre touristique des différentes stations balnéaires nécessite de mettre à disposition des plages dont nombre d'entre elles doivent être, en permanence, « **rechargées** » par **apport artificiel de sable**. Ces opérations, qui permettent de protéger le trait de côte, ont toutefois des effets qui ne sont pas encore bien connus. Ce dernier aspect est également vrai pour les travaux de dragage, travaux qu'il conviendra de conduire avec prudence, différents effets pouvant agir en synergie étant peu connus.

L'activité **d'extraction de granulats marins**, assimilée à tort au dragage, permet d'exploiter une ressource minérale destinée essentiellement au secteur du BTP (sables, graviers, gravillons, etc.). Actuellement, les granulats d'origine marine ne représentent, avec près de 7 millions de tonnes, que 2 % de la production totale française.

Trois gisements sont aujourd'hui exploités dans l'emprise du parc, produisant 2 millions de tonnes sur un total de trois millions de tonnes maximales autorisées. Ces sites d'extraction sont situés : au platin de Graves à l'embouchure de la Gironde, au Chassiron dans le pertuis d'Antioche et sur Les Sables d'Olonne au havre du Payré dans le pertuis Breton. Présentement, le tonnage exploité ne représente que moins de 0,1 % de la ressource totale, estimée à plus de 2 milliards de tonnes, seuls les sables et graviers siliceux étant exploités. Cette exploitation représente 36 % du volume total de la façade atlantique.

Cette activité est strictement encadrée par le code minier et nécessite, avant toute autorisation, une étude d'impact et une enquête publique. Un projet d'extraction dans le chenal de Saintonge n'a pas été autorisé par l'Etat afin de permettre la protection de zones vitales pour la croissance juvéniles de l'esturgeon, espèce en voie de disparition.

D'autres utilisations de la mer, en termes de ressources mais aussi en termes de protection, sont à évoquer :

-l'industrie est consommatrice d'eau de mer : c'est le cas en particulier de le **Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) du Blayais**, le seul en France situé dans un estuaire et qui

utilise l'eau de la Gironde dans son système de refroidissement. Située au cœur d'un marais de 6.000 Km², cette centrale produit 26 millions de KWh représentant 1,5 fois la consommation de la région Aquitaine. Cette activité est étroitement surveillée notamment en termes d'impacts sur l'écosystème de l'estuaire (t° de rejet, prélèvements et rejets de micro organismes, crevettes, etc....), nombre de ces problèmes n'étant pas tous encore résolus aujourd'hui.

-la mer, source possible d'énergies nouvelles : la recherche de nouvelles **sources d'énergies marines renouvelables (EMR)** a conduit à envisager l'implantation d'éoliennes, seule technique arrivée à maturation aujourd'hui, au large de l'île de Ré. Ce projet n'a pas été retenu en raison de l'importance écologique de cette zone pour la migration d'oiseaux.

D'autres procédés, tels que **les hydroliennes**, sont actuellement testés en vraie grandeur au large des côtes bretonnes. Des études complémentaires doivent être toutefois menées afin d'évaluer leur impact sur les écosystèmes.

-la mer, à l'origine d'agressions, a conduit l'homme à mettre en œuvre des protections diverses :

-des polders et endiguements ont été réalisés : les premiers afin de gagner, notamment, de la surface agricole (baie de l'Aiguillon), les seconds ont été construits en haut de l'estran, voire plus en amont afin de protéger les populations riveraines. Ces réalisations, dont certaines ont plusieurs siècles d'existence (plus de mille hectares gagnés sur la mer au nord de l'île de Ré, 54 % des côtes de l'île étant protégée), représentent un linéaire conséquent : près de 100 km au pourtour de l'estuaire de la Gironde, plus de 100 km en Vendée et en Charente Maritime. C'est, au niveau du PNM, environ 40 % de la côte qui est endiguée. Les tempêtes de 1999 et de 2010 ont rappelé la nécessité de maintenir, et d'entretenir, ces protections.

-des phénomènes atmosphériques (vent, marées, etc.) entraînant une modification de la côte (variation du trait de côte) ont conduit à la réalisation d'ouvrages spécifiques tels que : les ganivelles et les plantations d'oyats sur les dunes, la protection des hauts de plage avec les palissades en bois, les enrochements ou les perrés, mais aussi des bas de plage avec les épis et ligne de pieux ou de rochers.

La volonté de se protéger de la mer a pour conséquence aussi de modifier le littoral. Le coût élevé et l'efficacité relative de ces protections doivent faire prendre conscience de la nécessaire réflexion sur d'autres modes de gestion des rivages et à rechercher des solutions alternatives.

1.4.3.2. Les activités de littoral

L'activité touristique demeure la principale activité économique de la Charente Maritime et impacte donc fortement le projet de Parc Naturel Marin. Avec un chiffre d'affaires de l'ordre de 1,4 milliard d'€, réalisé par 2.820 entreprises touristiques, cette activité génère 17.300 emplois (ETP, équivalent temps plein) dont près de 90 % se situent sur le littoral. En 2009, le département a enregistré 35,5 millions de nuitées, accueillant ainsi 20 % de l'ensemble des nuitées du littoral atlantique confirmant la seconde place de la Charente Maritime en termes de destination choisie par la clientèle française derrière le Var.

Les îles contribuent fortement à cette activité : en 2009 le pont reliant le continent à l'île de Ré a enregistré un trafic de 6,5 millions d'A/R et l'île d'Oléron 5,6 millions. Les autres îles, plus difficiles d'accès, sont moins concernées. D'autres sites, comme les phares, sont toujours visités par de nombreux touristes : celui de Cordouan, à 7 km en mer, accueille plus de 20.000 visiteurs par an, ceux de La Baleine et de Chassiron, plus aisés d'accès, ont vu en 2009 une fréquentation de près de 338.000 visiteurs.

Image forte du tourisme en bord de mer : la plage (130 plages naturelles, mais aussi artificielles, sur le seul littoral de Charente Maritime mais aussi celles du sud-Vendée et celles de la pointe du Verdon en Gironde). Un travail d'observation réalisé sur l'île d'Oléron a montré que sur la période 5-15 août on pouvait avoir dans l'après midi une moyenne de 25.000 personnes, avec un pic pouvant atteindre 5.000 estivants par Km linéaire. On estime, en période de pointe, que chaque baigneur dispose en moyenne de 7 m² de « surface disponible par serviette ».

A ce niveau de fréquentation estivale, doit être associé un nombre de résidences secondaires de plus en plus important qui a connu une croissance d'environ 50 % ces dernières années sur certaines communes. On voit dès lors que cet afflux démographique (le différentiel saison/hors saison multiplie la population par 8 sur l'île d'Oléron et par 10 sur l'île de Ré) est, et va devenir, un enjeu majeur dans la gestion des différents usages et la préservation de la richesse naturelle des écosystèmes (d'où le développement de l'écotourisme, axé sur l'observation).

1.4.3.2.1. Les pêches de loisirs

Ce type de pêche recouvre de nombreux et différents modes opératoires, pouvant évoluer du loisir au sport, voire à la compétition. La densité de pêcheurs de loisirs varie considérablement en fonction des périodes, les pics de fréquentation étant observés en juillet et en août, les grandes marées amplifiant ce phénomène.

Les **pêcheurs à pied** représentent les trois quarts de l'ensemble des pêcheurs amateurs et on estime à environ **un demi-million** le nombre de séances réalisées chaque année sur les plages situées entre le sud Vendée et le plateau de Cordouan. Au niveau mondial la pêche dite « récréative » représente 12 % des prises des débarquements, ce qui révèle un impact direct et indirect similaire à celui de la pêche professionnelle. La pêche à pied a un impact reconnu sur le milieu dont il conviendra pour le PNM de mieux l'évaluer.

Les autres **pêcheurs de loisirs** utilisent de nombreuses techniques de pêche et peuvent être réparties en deux grandes catégories : l'usage d'un outil (canne, ligne, filet), le type d'appât et la zone de pratique (du bord, embarqué ou en plongée). Leur fréquence de sortie et l'importance des prises sont mal connues.

Toutes ces activités sont encadrées par une législation appropriée. Si les quantités semblent souvent respectées il n'en va de même en ce qui concerne les tailles qui apparaissent mal connues et pas toujours respectées. Il apparaît aussi l'existence d'une fraude qu'il appartiendra d'appréhender en renforçant les contrôles, mais aussi l'information et la sensibilisation du public.

Cette approche de pêche de loisirs doit être complétée par un usage local, symbole fort d'une identité littorale, le **carrelet**. Les prélèvements effectués avec ce système de pêche sont minimes.

1.4.3.2.2. La plaisance

Le développement de la plaisance est directement lié à l'évolution du tourisme balnéaire. Sur la zone du projet plus de 16.000 places sont disponibles et réparties sur environ 70 sites de sud de la Vendée aux rives de l'estuaire de la Gironde.

Pour la seule Charente Maritime, il existe près de 10.000 anneaux de mouillages répartis dans 42 sites portuaires regroupant 16 associations. Le seul port de La Rochelle accueille 3.300 places au port des minimes et 3.600 places sur les autres ports de la ville. Le déficit recensé sur le département est de 5.000 places sur les dix prochaines années. Cette offre est complétée par des mouillages forains.

Sur un plan économique, la Vendée et la Charente Maritime concentrent l'un des plus grands pôles de construction de bateaux au monde. La filière nautique est particulièrement présente : la Vendée accueille de grands groupes de construction navale, Bordeaux est spécialisé dans la construction de grands navires de plaisance et La Rochelle et Royan sont le siège d'un grand nombre de chantiers. L'activité navale génère 13.000 emplois sur les trois départements concernés par le projet.

1.4.3.2.3. Les autres sports nautiques

De nombreuses autres activités ont cours le long des côtes. La principale demeure la voile légère dont 16.000 à 20.000 licenciés opèrent dans les limites du parc. D'autres activités, plus récentes s'expriment également : le surf, le kit surf, le canoë et le kayak de mer, la plongée sous-marine avec ou sans bouteille. Restent enfin d'autres usages : bateaux à moteurs, jet ski, ski nautique... Le partage des espaces entre tous ces usages induits parfois quelques mécontentements que le parc aura également à gérer.

1.4.3.2.4. Les transports côtiers

Le dossier ne fournit aucune information sur la nature et le volume du trafic maritime transitant dans les limites du PNM, hormis celui concernant les quatre ports cités en 1.4.3.1.3.. On retiendra que sur le département de la Charente Maritime œuvrent plus de 30 entreprises de croisières maritimes transportant environ 500.000 passagers par an. Les principales lignes ouvertes à l'année concernent les bacs reliant les rives ouest et est de l'estuaire de la Gironde : Lamarque-Blaye et Le Verdon-Royan avec 1,15 million de passagers et 350.000 véhicules. Une navette Fouras-île d'Aix existe également à l'année.

1.4.3.3. Un héritage maritime et historique

L'une des plus anciennes activités, qui perdure encore aujourd'hui, est la **production de sel marin**. Avec une production relativement faible, comprise entre 160 t et 4500 t dans les années 2000, elle se situe principalement dans l'île de Ré. A cette activité est fréquemment associée une production, très faible, de **salicorne et de criste marine**.

C'est d'abord la production et la commercialisation de ce sel, source de richesse locale, qui, avec le vin, a développé le cabotage et donc le trafic fluviomaritime et ce depuis le moyen âge.

Il convient aussi de souligner le douloureux épisode de la traite négrière qui, au 18ème siècle, a permis aux ports de Bordeaux et de La Rochelle de devenir aujourd'hui des ports de grande importance.

La zone intéressée par le projet fut également, comme nombre d'autres sites maritimes, un élément important de défense militaire favorisé par la présence d'îles et de pertuis rendant délicate la navigation. De **nombreux équipements militaires défensifs** demeurent sur les rivages ou proches de ces derniers (24 sites ont été répertoriés) et constituent une offre touristique de qualité d'une rare densité.

D'autre part, ce sont les caractéristiques du rivage qui ont conduit, pour sécuriser la navigation, à se doter d'ouvrages et de moyens adaptés : présence dense de **phares** (neuf phares dont celui de Cordouan datant du XVIème siècle) ainsi que les moyens de surveillance maritime (CROSS, cinq vedettes, trois hélicoptères et neuf canots SNSM).

Fortement présentes dans l'espace couvert par le Parc Naturel Marin, les activités humaines, directement et indirectement liées à cet espace marin, conduisent à mettre en œuvre une gestion intégrée et équilibrée nécessaires permettant de sauvegarder un patrimoine naturel remarquable tout en préservant les activités humaines.

La protection de ces espaces, de la faune et de la flore, et donc la protection de ceux qui en vivent, de ceux aussi qui y vivent, en permanence ou temporairement, devra être l'enjeu majeur de ceux qui auront en charge l'animation de ce parc naturel marin.

1.4.4. Descriptif des éléments naturels inclus dans le projet.

1.4.4.1. Des conditions climatiques océaniques

La mer des Pertuis, Breton, d'Antioche et de Maumusson, bénéficie des influences de la dérive Nord Atlantique du **Gulf Stream et de l'anticyclone des Açores** ; le climat est donc tempéré avec des moyennes annuelles de 12,5°C et des amplitudes thermiques faibles.

Les hivers sont doux, les vents dominants d'ouest s'accompagnent de précipitations et cependant le taux d'ensoleillement reste exceptionnel au point d'évoquer le « microclimat rochelais ». Ces conditions favorisent le développement d'algues microscopiques à la base de la chaîne alimentaire océanique. Pour autant la région n'est pas à l'abri de phénomènes climatiques d'envergure comme les tempêtes de 1999 et Xynthia en février 2010 qui ont impacté les écosystèmes. De la même manière les effets du dérèglement climatique modifient « l'aire de répartition » des espèces de poissons et d'invertébrés.

1.4.4.2. Les eaux de l'Atlantique.

Le mouvement perpétuel des marées, associé à l'influence du Gulf Stream, fait dériver tant dans les pertuis, que sur l'estran, mais également tout au long de l'Atlantique Nord, de nombreux organismes qui forment le plancton. C'est ainsi que des espèces Nord et Sud américaines arrivent jusque sur nos côtes, les microorganismes, les méduses, la tortue Luth, caouanne, ou la tortue de Kemp mais aussi des requins et cétacés (dauphins communs, grands dauphins, marsouins) ainsi que des nombreux oiseaux marins.

Toutes ces espèces trouvent là leur nourriture.

Parmi les espèces emblématiques bien connue des pêcheurs des estuaires de La Charente, de la Seudre et de la Gironde, la Civelle (dans le langage courant la Pibale) : la larve d'anguille suit la dérive Nord Atlantique et se déplace de la mer des Sargasses jusque sur nos côtes où elle devient donc Civelle, très recherchée sur les tables des restaurateurs et des particuliers. A l'autre extrémité de l'écosystème, le requin Pèlerin, impressionnant par sa taille, parcourt les eaux en bordure du périmètre du parc pour se nourrir de micro-organismes.

Le Pingouin traditionnellement associé à des climats plus rigoureux, est présent dans les pertuis : il s'agit essentiellement du « **petit pingouin et du Guillemot** » que les plaisanciers rencontrent facilement sur leurs routes maritimes. D'autres espèces protégées, le Goéland brun, la Mouette tridactyle, évoluent dans la zone du plateau de Rochebonne et du panache de La Gironde ; ces zones représentent un enjeu majeur pour les écosystèmes associés.

Les eaux façonnent les paysages côtiers, en fonction des vents, de la force de la houle et de la nature des sols : paysages dunaires, falaises vives ou mortes, estrans vaseux, sablonneux, calcaires. Les habitats littoraux sont donc très divers et propices à l'installation d'une faune et d'une flore spécifiques voire

endémiques. La faiblesse des profondeurs (la limite à l'ouest du parc tangente l'isobathe des 50 mètres) ainsi que la pente douce vers le large sont des éléments facilitateurs de la reproduction de certaines espèces comme la sole qui a besoin de vasières pour la reproduction puis d'eaux peu profondes pour se développer.

Selon que l'on se situe sur les côtes rocheuses de Chassiron, les dunes du pertuis de Maumusson, l'estran vaseux des Boucholeurs ou au pied des falaises de Talmont, on peut, à travers les engins de pêche utilisés, établir un recensement de la faune qui peuple ces espaces. Traditionnellement la main de l'homme, et ce depuis le Moyen-âge, a façonné le rivage, par des pêcheries, réserves ou écluses dont certaines sont toujours en activité sur les parties calcaires de l'estran. Dans la pléiade d'espèces qui vivent sur les côtes du parc, sont remarquables les « **massifs d'hermelles** », habitat réalisé par des vers marins pouvant héberger de nombreux animaux différents, « le pourpre petite pierre » gastéropode inscrit sur la liste des espèces menacées, les « **étrilles** » et les « **tourteaux** » présents sur les estrans rocheux battus par la houle à Chassiron (pointe nord d'Oléron) ou aux Baleines (pointe nord de Ré).

Les courants de surface et de profondeur en fonction de l'orientation des vents de terre ou de mer et également des saisons, déplacent des nutriments : il s'agit de dérive littorale orientée Nord Sud et du contre courant Sud Nord qui modifie le trait de côte dans les parties dunaires. Le mouvement des marées pousse la mer vers l'intérieur de la baie de Marennes Oléron et de l'Aiguillon, et pénètre les Pertuis. La vitesse des courants de marée, bien connue des gens de mer lorsqu'il s'agit de « faire le cap » notamment dans le secteur du Pertuis de Maumusson provoque un phénomène de « **chasse** » facilitant naturellement le désenvasement.

Le « **marnage** », mesure de l'amplitude des marées, évolue entre deux et six mètres de hauteur selon les coefficients. Deux fois par jour 450 km² d'estran, vasières, rochers, sables, bénéficient de ce mouvement. Ainsi s'interpénètrent la mer des Pertuis et l'eau des estuaires Gironde Seudre Charente Sèvre Niortaise à des degrés divers : les poissons « **amphihalins** » peuplent les estuaires, comme le saumon, la truite de mer, les aloses, les lamproies pour La Gironde l'esturgeon et le maigre qui lui vit au large en hiver et se réchauffe au printemps dans l'estuaire où la nourriture abonde.

1.4.4.3. La mer et les estuaires.

La Garonne et la Dordogne sont les principales sources d'eau douce pour le littoral du parc, soit 90%. Même si la contribution des autres fleuves est moindre ainsi que l'apport des marais littoraux, chacun influe sur la zone sur laquelle il se déverse. Cette eau douce fait baisser la salinité et l'été, l'apport d'eau douce réchauffée par le soleil attire certaines espèces. Les pêcheurs des estuaires prennent également dans leurs filets des poissons d'eau douce carpes, brèmes, sandres. Ces eaux saumâtres sont donc un lieu de passage important tant pour les poissons mais aussi pour la pêche. Il convient donc de prendre en compte l'état des eaux fluviales : apports nutritifs mais aussi pollutions s'y mélangent (métaux lourds, le cadmium, polluants chimiques) L'azote, le phosphate véhiculés par les fleuves sont utiles au développement des espèces mais lorsqu'ils sont en trop grande quantité ils perturbent les écosystèmes. Il en est ainsi des algues vertes en grande quantité sur certaines parties des îles de Ré et d'Oléron (phénomène récent).

L'estuaire de La Gironde, parsemé d'îles sans circulation automobile et peu urbanisé, est l'endroit idéal pour les oiseaux migrateurs en recherche d'endroits calmes et riches en nourriture grâce aux marais estuariens (il en est de même pour l'île d'Aix). Le panache de la Gironde se dilue dans l'eau de mer et influe sur l'écosystème côtier : production de phytoplancton, nourriture de nombreuses espèces de poissons, d'oiseaux, et apport d'eau douce et riche pour la conchyliculture. Cet aspect bénéfique peut lui aussi se retourner en cas de pollution. Les vasières sous-marines au large de l'estuaire abritent de nombreux coquillages (bivalves) ainsi que langoustines, soles, céteaux et raies.

Certaines de ces espèces sont en danger et une étude approfondie menée sur le fonctionnement de cet espace (limons sablo-vaseux du panache) est peut être un enjeu pour le parc.

Les vasières se retrouvent également dans « la mer des pertuis » sous l'influence océanique et terrestre. Le débit des fleuves qui s'y déversent est faible et bloqué par les îles de Ré et d'Oléron, ceci se mesure par une salinité de l'eau plus faible. C'est une réserve importante de nourriture pour les oiseaux, avocettes, barges, bécasseaux.

Sur le Nord de Ré et d'Oléron des champs d'algues, laminaires, fucus, ces « herbiers », sont des abris pour une multitude d'espèces végétales et animales ; ils servent également de frayères pour la seiche. L'influence des estuaires est donc variable en fonction du débit des fleuves mais contribue de toute façon à mettre l'accent sur ce qui est l'un des enjeux du parc, le maintien de la richesse du mélange eau douce eau de mer et ses conséquences sur les écosystèmes.

1.4.4.4. Des écosystèmes interconnectés

« Le fil rouge » du document **Richesses naturelles de la mer et des estuaires, l'anguille**, illustre parfaitement les dynamiques qui animent les différents cycles de naissances et de reproduction ainsi que les interfaces qui les lient : l'anguille se reproduit dans les Sargasses, les larves traversent l'Atlantique, devenues civelles, elles peuplent les pertuis, les estuaires, les marais puis anguilles elles retournent à leur origine afin de s'y reproduire.

La zone du parc a cette richesse d'être un lieu de migrations qui offre une nourriture riche et variée (30% des vasières du littoral atlantique) aux différentes chaînes alimentaires favorisant la reproduction. Ces écosystèmes sont fragiles : ils nécessitent surveillance, études...et méritent un accompagnement pédagogique. Ce sera l'une des missions du parc naturel marin.

Les interférences sont nombreuses dans le fonctionnement de ces écosystèmes : le climat, les courants, les apports d'alluvion, la nature du substrat, et les animaux qui les fréquentent. Certaines espèces ne font que passer, les oiseaux migrateurs, d'autres sont sédentaires, comme les coquillages. Chaque espèce a un rôle dans les chaînes alimentaires : les végétaux, source de nourriture, les prédateurs, les « nettoyeurs » ou recycleurs, les constructeurs d'habitat...Système remarquable, fragile, propice à la venue dans cette mer des pertuis d'espèces rares : le Puffin des Baléares, l'Avocette géante, l'hippocampe et déjà évoqués le Grand Dauphin, la Tortue Luth ...et espèce endémique, la crevette blanche dans l'estuaire de la Gironde indispensable à la chaîne alimentaire.

On peut appréhender le fonctionnement de ces systèmes dans ce que les scientifiques appellent « la colonne d'eau » (du fond à la surface), lien entre tous les habitats et habitat elle-même, plancton, phytoplancton en surface pour la photosynthèse et devient réserve alimentaire du zooplancton. Des estuaires au large, une nourriture abondante est disponible pour les poissons jeunes et les « espèces de filtreurs ». Un exemple : l'Alose. Nées dans les fleuves elles se nourrissent de zooplancton puis d'autres poissons (anchois, sardine...) elles deviennent alors la proie des bars dauphins requins et oiseaux de mer. L'Alose au cours de son cycle utilise *l'habitat des rivières, des estuaires, les panaches et le large* comme cité dans le document.

Un habitat peu apprécié des estivants : la boue. Les vasières procurent une nourriture riche : vers, mollusques et petits crustacés...et une protection grâce à l'eau trouble et la possibilité de s'enfouir. Les jeunes soles fréquentent les vasières au large des estuaires puis reviennent sur des fonds vaseux et sableux dans la mer des pertuis. A marée basse les palourdes se nourrissent de micro-algues et sont elles mêmes la proie des étoiles de mer ou de l'Huitrier Pie. D'autres herbivores, la Saint Jacques, les Pétoncles, ainsi que l'huître et les moules dont on sait le poids économique, sont présents notamment dans le bassin de Marennes Oléron et de la baie de l'Aiguillon.

Le projet de Parc Naturel Marin sera le creuset d'un lieu de vie et de passage pour de très nombreuses espèces: ses habitats divers, l'abondance de nourriture, sont des facteurs attractifs pour les espèces endémiques et les migrateurs. Il y a là une véritable richesse.

1.4.5. Influence de la terre sur les systèmes marins et estuariens.

La zone du projet de parc naturel marin est un milieu d'une très grande richesse halieutique fréquenté par des espèces patrimoniales, marines et avifaunes, sédentaires et migratrices. Le brassage et le mélange des eaux terrigènes dans l'océan lui apportent des substances nutritives qui bénéficient à l'ensemble de la chaîne alimentaire très variée. L'ensoleillement, les vents et les courants jouent également un rôle majeur de diffusion de ces apports dans le périmètre du projet et au-delà, jusqu'au plateau de Rochebonne, haut-fond qui abrite une concentration importante de poissons où viennent se nourrir des mammifères marins et des oiseaux du large dont certaines espèces sont protégées.

Mais la terre, avec ses richesses et ses activités, peut être vecteur de pollutions pouvant conduire à l'altération du milieu affectant les services qu'elle est censée fournir à l'homme, la dégradation de la biodiversité réduisant la productivité et la résilience des écosystèmes. Ainsi, la conchyliculture bénéficie des éléments fournis par les écosystèmes dans lesquels elle se développe. Elle profite des sites abrités, des estrans et rivières, des substrats sédimentaires (sable et vase). Ces lieux sont parcourus par des courants qui permettent le transport des ressources trophiques. Dans un écosystème altéré, les coquillages menacés affecteront les activités humaines et la faune qui se nourrit d'eux.

Les cours d'eau, estuaires et marais jouent un rôle majeur sur les écosystèmes côtiers.

L'estuaire de la Gironde, qui apporte près de 90 % de l'eau douce dans la zone du projet, et les autres cours d'eau et estuaires charrient d'énormes quantités de sable et de sédiments et façonnent les milieux naturels

marins et estuariens qui remplissent des fonctions essentielles pour la faune et la flore variées qui s'y développent en grande quantité. Pour exemples, les fonds sableux et vaseux où l'on trouve en abondance des invertébrés sont des nourriceries pour bon nombre de poissons et oiseaux, les herbiers de zostères remplissent de nombreuses fonctions dont un rôle de frayère pour la seiche. Certaines espèces fréquentant ces lieux sont très menacées comme l'esturgeon d'Europe dont les juvéniles s'alimentent dans l'estuaire de la Gironde en vers annélides.

Dans l'océan, le panache de la Gironde se dilue créant une forte production planctonique qui irrigue l'ensemble des pertuis au bénéfice de la chaîne alimentaire et des activités de pêche et conchylicoles. Les autres estuaires ont une influence plus locale sur les pertuis et favorisent une production de coquillages comme la baie de l'Aiguillon réputée pour ses moules de bouchot ou le bassin de Marennes-Oléron, première région ostréicole de France, pour ses huîtres affinées dans les claires.

L'océan contribue également à la construction d'un ensemble très favorable à une riche biodiversité. Les zones côtières, par le concours des vents, sont des lieux de remontée d'eau froide des profondeurs, riches en nutriments provenant des organismes en décomposition. Les courants côtiers et les courants des marais transportent également des fragments d'algues, des œufs et des larves et favorisent la dissémination de petits animaux marins.

L'essentiel de la pollution des mers vient des bassins versants. L'environnement forme un tout dont chaque partie est interdépendante et associée à l'autre.

L'eau en ruisselant sur les terres se charge en polluants agricoles. Les rejets domestiques et industriels, le lavage par les pluies des espaces urbains imperméabilisés sont autant de possibilités de vicier la qualité de l'eau s'écoulant vers la mer. A ces pollutions terrestres peuvent s'ajouter celles occasionnées par des accidents, en mer, pendant le déchargement des cargaisons ou bien lors de la vidange des eaux de ballast des navires entraînant l'introduction d'organismes exotiques. A l'inverse, les rejets riches en matières organiques peuvent conduire à une baisse du taux d'oxygène de l'eau ou à des excès en nutriments perturbant les écosystèmes (algues vertes sur les rivages des îles de Ré et d'Oléron).

Les événements climatiques exceptionnels provoquent l'inondation des sols agricoles et des zones habitées. Lors de leur retrait, les eaux entraînent des polluants de toute nature. Enfin, l'utilisation massive de l'eau douce en amont peut conduire à une raréfaction de cette ressource diminuant ainsi la contribution des fleuves aux écosystèmes et menaçant les élevages conchylicoles.

L'importance de renforcer la gestion qualitative et quantitative de l'eau s'avère primordiale pour assurer le bon état écologique du milieu et maintenir la production et la sécurité sanitaire des écosystèmes. L'une des orientations du projet « Renforcer le lien Terre & Mer » par le partenariat des acteurs concernés afin d'affermir et de préserver la qualité et la quantité des eaux, doit permettre d'atteindre ces objectifs.

L'exploitation des ressources de la mer est tributaire du bon état écologique de l'océan, lui-même tributaire de la qualité et la quantité de l'eau douce des bassins versants et de ses multiples apports terrestres, nutriments et polluants. Des réflexions sont menées entre les partenaires pour une bonne gestion de l'eau. Elles concernent les volumes d'eau relâchés par les barrages, le traitement des eaux pluviales, etc. Le projet prévoit la représentation de l'Agence de l'eau Adour-Garonne au sein du conseil de gestion du parc naturel marin (personne qualifiée). Le conseil de gestion sera représenté dans chacun des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) concernés par le parc naturel marin.

1.4.6. Nécessité de mesures de protection pour garantir un développement durable

A l'intérieur des limites du parc naturel marin les écosystèmes riches en biodiversité produisent des richesses. De multiples activités humaines s'y déploient pour de multiples usages porteurs de vitalité économique et d'emplois. La forte démographie, sédentaire et estivale du littoral, l'essor de la navigation de plaisance et des sports de loisirs toujours plus nombreux ont également des incidences sur les milieux terrestres et aquatiques.

Les paysages littoraux de l'aire du parc naturel marin, en grande partie, ont été façonnés par l'homme par des siècles d'exploitation, d'abord par la production de sel puis par la conchyliculture. La valeur stratégique des lieux abritant des ports a conduit à la construction de multiples ouvrages de défense devenus des valeurs sûres du patrimoine de forte attraction touristique.

La protection de cet ensemble est essentielle pour le développement durable des activités économiques terrestres et maritimes de la région. Il s'agit de trouver un équilibre cohérent et viable à long terme : l'environnement doit être capable de répondre aux besoins actuels et à venir de la population.

Les activités de l'homme, professionnelles et touristiques, et la densité de la population sur le littoral, exercent une pression considérable sur le milieu marin et ses fonctions environnementales. Certaines

dispositions sont déjà prises visant à amoindrir les impacts sur les ressources et à maintenir en bon état voire à restaurer les habitats des espèces fréquentant la zone.

Les ports estuariens (Bordeaux et Rochefort / Tonnav-Charente) ou en eau profonde (La Rochelle), interfaces majeures de l'économie régionale, génèrent un besoin de dragage pour la circulation des navires mais les activités qui s'y pratiquent peuvent provoquer des pollutions.

Outre les problèmes liés au nettoyage des sols portuaires ou à la vidange des eaux de ballast, la gestion des déchets produits à bord, la nature des cargaisons en cas d'accident en mer ou lors de transbordement du fret, les émissions sonores et lumineuses dérangeant la quiétude des oiseaux, sont autant de risques d'atteintes à la qualité environnementale sur le milieu ou sur les espèces fréquentant le parc naturel marin. Les structures portuaires prennent en compte les enjeux écologiques et réalisent des investissements pour améliorer leurs pratiques.

Les apports de sédiments par les fleuves ou par l'océan sont considérables. Les opérations de dragage sont nécessaires pour conserver une hauteur d'eau suffisante dans les chenaux de navigation et dans les ports. Elles sont aussi indispensables sur les zones conchylicoles afin de permettre une meilleure circulation de l'eau, eau filtrée par les coquillages pour se nourrir de phytoplancton. Les dragages ont un impact direct sur la faune fréquentant les fonds marins ou sur la zone en fonction de la qualité chimique des matériaux brassés.

Les sites de vidange en mer des produits de dragage sont choisis en fonction de leur capacité de dispersion. Les sédiments les plus contaminés sont traités à terre. Les sables dragués servent également au rechargement des plages soumises aux assauts de l'océan et des tempêtes leur faisant perdre une quantité impressionnante de matériaux.

L'exploitation des sites de granulats peuvent causer des modifications des fonds marins produisant des perturbations pour la faune benthique. Le code minier encadre strictement cette activité. L'autorisation d'exploitation n'est donnée qu'après une étude d'impact et une enquête publique. Un état référence est établi au préalable et des suivis réguliers sont réalisés pendant et après l'exploitation. Les incidences sur la modification des fonds sont étudiées à travers des simulations et, des mesures sont prévues pour compenser les effets du dragage.

Dans l'estuaire de la Gironde, le projet d'extraction dans le chenal de Saintonge n'a pas été accepté afin de protéger des zones essentielles pour la croissance des juvéniles de l'esturgeon.

Le refroidissement de la centrale nucléaire de production d'électricité du Blayais par les eaux de Gironde est soumis à des contraintes très précises. Cette entreprise doit adapter sa production au débit de l'estuaire, les rejets de l'eau sont soumis à des seuils rigoureux de réchauffement. Des suivis sur l'écosystème estuarien sont imposés à l'industriel. Des méthodes de filtration de l'eau en amont de la centrale sont développées pour atténuer la capture d'organismes vivants.

La protection du littoral par divers procédés conduit à une artificialisation des milieux et des paysages et peut provoquer une rupture de la continuité écologique océan – terre. Le littoral du parc naturel marin est bordé en grande partie par des digues pour protéger les populations. Les tempêtes de 1999 et 2010 ont mis à mal ces ouvrages. Le choix a été fait de ne pas reconstruire certains d'entre eux comme à Mortagne-sur-Gironde ou l'île Nouvelle, afin de « dépollardiser » ces milieux et d'en observer la reconquête par la faune et la flore marines.

Cela étant, les protections mises en place par l'homme ne sont pas inexpugnables face à l'océan et aux phénomènes atmosphériques. Aujourd'hui, il est conduit une réflexion sur la gestion intégrée et durable des rivages.

Le poids économique de la pêche professionnelle, de la conchyliculture et de l'aquaculture est très important dans la région. Ces activités représentent un nombre considérable d'emplois directs ou indirects. La conservation et la gestion des ressources halieutiques est partagée entre l'Union européenne et la France selon la proximité du littoral.

Les poissons amphihalins, souvent de haute valeur ajoutée, ont quasiment disparu de l'estuaire de la Gironde, situation due à une surpêche et à certains aménagements de l'homme sur les cours d'eau empêchant certaines espèces de remonter jusqu'à leurs zones de frayères. Depuis 2007, il est procédé au repeuplement en esturgeons des fleuves girondins. La pêche de l'alose est interdite dans l'estuaire de la Gironde. Des campagnes de sensibilisation permettent la localisation des poissons migrateurs dont la préservation est liée aux milieux interconnectés des estuaires au large.

La raréfaction de la civelle qui représente un complément important du chiffre d'affaires des pêcheurs, est également une évidence. Depuis 2009-2010, elle fait l'objet d'un plan de restauration, une partie des prises

est destinée à des fermes aquacoles ou pour le repeuplement de l'espèce. Certains aménagements ont été réalisés sur les cours d'eau lui permettant de franchir les ouvrages par des passes.

Les structures professionnelles participent à l'organisation d'une gestion durable des stocks, à l'évaluation de l'impact des engins de pêche sur les fonds marins ou pour une meilleure maîtrise de sélectivité des prises, au développement de bonnes pratiques de pêche. Les organisations de producteurs rassemblent des pêcheurs pour organiser le marché, la répartition locale des quotas ou la valorisation des produits de la pêche.

Le caractère artisanal de la pêche estuarienne est protégé par l'obligation d'une licence spécifique et l'emploi d'embarcations inférieures à 10 mètres. La profession est membre des comités de gestion des poissons migrateurs.

La pêche à pied, qu'elle soit professionnelle ou de loisir, est soumise à des règles strictes précisant aussi bien les périodes d'ouverture, les lieux naturels interdits que la taille des prises. Les impacts d'une mauvaise pratique sont souvent méconnus du grand public. Des actions d'information et de sensibilisation à des pratiques durables sont réalisées. Une charte d'engagement et d'objectifs pour une pêche de loisirs éco-responsable a été définie par le Grenelle de la mer.

L'explosion de la démographie littorale – permanente ou saisonnière – a nécessité de nouveaux espaces d'urbanisation, parfois au détriment des zones humides fréquentées par des espèces trouvant dans ces lieux nourriture et aires de repos. Les marais sont des zones recouvertes d'une végétation herbacée et sont situées à l'interface des écosystèmes terrestres et aquatiques. Ils jouent un rôle de filtre tampon avant le littoral. Les zones humides font l'objet d'un classement pour leur conserver leurs fonctions essentielles à l'environnement.

La zone côtière et les Pertuis sont des lieux privilégiés d'alimentation et de nourricerie pour de nombreuses espèces, poissons et oiseaux. Ils sont à la convergence de nombreux impacts, pression démographique, changements climatiques et activités humaines. Le littoral de la Charente-Maritime, grand couloir de migration de la gent avifaune, représente l'un des premiers sites d'hivernage des oiseaux limicoles.

Le développement de la plaisance génère également des déchets et polluants. Les responsables des ports et les associations ont entrepris différentes démarches pour diminuer sur le milieu les impacts de cette pratique : politique de récupération et tri des déchets, aires de carénage équipées pour traiter les eaux. Les clubs et fédération des sports de plaisance et des sports en mer sensibilisent leurs adhérents pour un usage de la mer plus citoyen.

Les mesures prises suffisent-elles à protéger les écosystèmes des atteintes de toute nature afin de préserver la riche biodiversité de l'estuaire de la Gironde et des Pertuis ?

Une meilleure connaissance du milieu et des interactions des écosystèmes semble essentielle pour anticiper les décisions d'une bonne conservation biologique de la faune et de la flore et assurer ainsi le développement durable des activités humaines.

Le projet du parc naturel marin ambitionne de répondre à ces objectifs.

1.4.7. Délimitation géographique de la zone de projet

1.4.7.1. Critères de délimitation

Les limites retenues du Parc Naturel Marin sont basées sur un critère de cohérence environnemental de 3 écosystèmes, certes différents, mais étroitement interdépendants ; les 3 grandes zones ainsi concernées sont donc :

- l'estuaire de la Gironde, masse d'eau de transition ;
- la pleine mer au large, avec le panache de l'estuaire girondin ;
- la mer des 3 pertuis : Pertuis Breton, Pertuis d'Antioche et Pertuis de Maumusson, qui sont des masses d'eaux côtières.

Cet ensemble résulte de l'intégration de l'eau douce, riche en éléments nutritifs, à l'océan, riche d'espèces variées.

Cependant, outre la cohérence éco systémique, le périmètre retenu intègre également une cohérence socio-économique, pour promouvoir à la fois la connaissance des milieux marins et les activités maritimes humaines.

Le panache de la Gironde est un brassage qui mélange les eaux douces et l'eau océanique, donnant une très grande fécondité, une très grande variété en espèces animales et végétales, et une très grande richesse nutritionnelle, qui influencent bien fortement les pertuis.

Cet ensemble joue un rôle essentiel dans la richesse en poissons, en crustacés et en mollusques ; il assure également le nourrissage conchylicole ; il permet également la fréquentation de nombreuses espèces patrimoniales, comme les cétacés et les tortues ; il est aussi un milieu privilégié pour les oiseaux limicoles, pélagiques et pêcheurs.

Vers l'intérieur des terres, la marée rejoint les marais littoraux ou bordant les estuaires côtiers du secteur retenu : Payré, Sèvre Niortaise, Charente, Seudre et Gironde. Les marais salés endigués ont vu se développer la saliculture, la mytiliculture, l'ostréiculture, et, de façon générale, la conchyliculture.

Enfin, l'aire retenue pour le projet de parc se situe dans un important couloir de migration, qui offre à la fois des zones optimales de repos et de reproduction pour les espèces en déplacement, qui profitent alors de ces milieux interconnectés pour se développer, en choisissant le site le plus approprié.

Bien que les espaces terre et mer ne soient pas toujours très clairement délimités, le choix a été de regrouper divers écosystèmes en étroites liaisons. La géographie du périmètre du parc est donc le résultat de l'unicité écologique des interactions de milieux différents interconnectés, ainsi homogénéisés en tenant compte des influences mutuelles de ces zones en corrélation.

Par ailleurs, des considérations climatiques, comme la température moyenne (12,5°C), de faibles variations annuelles en amplitude, une pluviométrie différente de celle de la Bretagne et du pays basque, un ensoleillement spécifique, ont conduit naturellement à délimiter la zone retenue pour la création de ce parc.

Il s'étend ainsi sur plus de 6.500 km² et 700 km de côtes, de l'amont de l'estuaire de la Gironde aux côtes sud de la Vendée. L'estuaire de la Gironde a une aire de 750 km² à lui seul, le parc étant bordé par environ 1.000 km² de marais contigus.

1.4.7.2. Le périmètre retenu du parc naturel marin

Il est défini et cartographié en page 21 de la plaquette "Propositions".

Au Nord , dans le Sud Vendée : la rive droite du Payré.

Au Sud , la pointe de la Négade (commune de Soulac-sur-Mer).

A l'Est, le long de la côte , le Domaine Public Maritime, y compris les zones en eau du domaine public maritime artificiel. Toutefois, par souci de cohérence, les limites suivantes sont retenues vers l'intérieur des terres, en limite transversale de la mer :

- Le lieu-dit "La Maissonette", sur le Payré.
- Le barrage du Braud, sur le Lay.
- L'ancien pont du Brault, sur la Sèvre Niortaise, légèrement en amont de la limite transversale de la mer, en adéquation de la réserve naturelle de la baie de l'Aiguillon-sur-Mer.
- Le pont suspendu de Tonnay-Charente, sur la Charente.
- L'écluse de Ribérou, sur la Seudre, limite administrative entre le fleuve et la mer.
- La limite de salure des eaux sur la Gironde, au Bec d'Ambès, dont le domaine public fluvial, exceptés les chenaux qui s'y jettent et les îles.

A l'Ouest, vers le large, environ sur l'isobathe 50, en reprenant le tracé du site Natura 2000 « pertuis charentais ».

1.4.7.3. Un ensemble d'écosystèmes nourris par la terre

1.4.7.4.

La pêche maritime se pratique jusqu'à la limite de salure des eaux. Il existe 4 réserves naturelles nationales dans les pertuis :

- Baie de l'Aiguillon, à l'embouchure de la Sèvre Niortaise ;
- Lilleau des Niges, au sein du fiers d'Ars sur l'île de Ré ;
- Yves, entre La Rochelle et Rochefort ;
- Moëze-Oléron, entre l'île et le continent.

Le littoral comporte également d'autres zones protégées, constituées d'habitats très diversifiés, abritant une faune et une flore ordinaires et patrimoniales très diversifiées et d'une grande richesse.

Les 6 S.A.G.E. limitrophes concernés seront représentés dans le Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin :

- Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers ;
- Lay ;
- Sèvre Niortaise et Marais Poitevin ;
- Charente ;
- Seudre ;
- Estuaire de la Gironde et milieux associés.

1.4.8. Relation avec les zones NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 comporte deux types de zones réglementaires. Les Sites d'Importance Communautaires (SIC) qui visent à assurer la préservation durable des habitats naturels reconnus d'importance communautaire ainsi que les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire (mammifères, amphibiens, poissons, invertébrés et plantes). Pour ce qui concerne les Zones de Protections Spéciales (ZPS), elles sont destinées à assurer la préservation durable de toutes les espèces d'oiseaux les plus menacées pour lesquelles des mesures spéciales de conservation doivent être prises afin d'en assurer la survie et la reproduction.

Comme cela a été présenté ci-avant dans les parties 1.4.5. et 1.4.6., la grande variété des différents écosystèmes dans l'espace couvert par le PNM, et les nécessaires décisions de protection s'y rattachant, ont induit une réglementation adaptée. Il n'est donc pas étonnant, dans ce contexte, que la quasi-totalité des espaces du PNM soient protégés par un nombre relativement important de SIC et/ou de ZPS.

1.4.8.1. Zones du domaine maritime concernées

La situation géographique de la Charente-Maritime, entre Sud Vendée et Nord Gironde, induit nécessairement un partage de zones protégées. Ainsi sont partagées avec la Gironde:

- la SIC N° FR 7200811 : Panache de la Gironde et plateau rocheux de Cordouan (Système pertuis Gironde)
- et la ZPS N° FR 7212016 : Panache de la Gironde

et avec la Vendée :

- la SIC N° FR 5400469 : Pertuis Charentais
- la SIC N° FR 5402012 : Plateau de Rochebonne
- et la ZPS N° FR 5412026 : Pertuis Charentais Rochebonne

On retiendra que ces trois départements ont l'intégralité de leurs côtes inscrites en sites protégés, à l'exception de la Gironde qui n'en a qu'une infime partie non protégée..

1.4.8.2. Zones protégées limitrophes ou partiellement incluses dans le PNM

Sans être directement concernées par les limites du PNM, nombres de zones riveraines du projet ont des sites inscrits natura 2000, soit limitrophes au parc, soit ayant **une partie incluse dans le périmètre du parc.**

Pour la Vendée, on retiendra 2 sites, dont 1 partagé avec la Charente-Maritime :

- la SIC N° FR 5200659 : Marais Poitevin
- et la ZPS N° FR 5410100 : Marais Poitevin (avec la Charente-Maritime)

Pour la Gironde, on en retiendra 8, dont 2 partagés avec la Charente-Maritime:

- qui sont la SIC N° FR 7200677 : Estuaire de la Gironde

- et la SIC N° FR 7200684 : Marais de Braud et St Louis et de St Ciers sur Gironde
- les 6 autres étant la ZPS N° FR 7212014 : Estuaire de la Gironde : Marais du Blayais
- la SIC N° FR 7200678 : Dunes du littoral Girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret
- la SIC N° FR 7200680 : Marais du Bas Medoc
- la SIC N° FR 7200683 : Marais du Haut Medoc
- la SIC N° FR 7200703 : Forêt de la pointe de Grave et Marais du Logis
- et la ZPS N° FR 7210065 : Marais du Nord Medoc

Enfin pour la Charente-Maritime, outre les sites partagés avec la Vendée et la Gironde, 17 sites sont liés au PNM :

- l'île de Ré pour les SIC N° FR 5400424 : Fiers d'Ars et N° FR 5400425 : Dunes et Forêts littorales
- les nombreux Marais pour les SIC N° FR 5400429 : de Rochefort, N° FR 5400431 : de Brouage (et Nord Oléron), N° FR 5400432 : de la Seudre, N° FR 5400438 : et les falaises des coteaux de Gironde, N° FR 5400446 : poitevin, et les ZPS N° FR 5410028 : de Brouage, île d'Oléron et N° FR 5412020 : et Estuaire de la Seudre, île d'Oléron.
- la SIC N° FR 5400430 : Vallée de la Charente (Basse vallée),
- les estuaires pour les ZPS N° FR 5412011 : de la Gironde : Marais de la rive nord, et N° FR 5412025 : et basse vallée de la Charente
- les anses pour les ZPS N° FR 5410012 : du Fiers d'Ars en Ré, et N° FR 5410013 : de Fouras, Baie d'Yves, marais de Rochefort,
- les SIC N° FR 5400433 : Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron, N° FR 5400434 : Presqu'île d'Arvert,
- et enfin la ZPS N° FR 5412012: Bonne Anse, marais de Bréjat et de St Augustin.

A ces sites auraient pu être également rattachées les ZNIEFF dont nous ne ferons pas l'inventaire dans ce document.

1.4.9. Les objectifs de gestion du Parc naturel marin

Ce parc naturel répond à trois objectifs :

- Connaître le milieu marin,
- Le protéger,
- Et contribuer au développement durable des activités maritimes.

Ces objectifs sont complémentaires. En effet, les activités maritimes de toute nature, dans la plupart des cas dépendent du bon état écologique du milieu marin. En outre, les usagers, professionnels ou de loisirs, sont d'excellents observateurs du milieu marin et littoral et donc des acteurs privilégiés du futur parc marin.

A l'issue des différentes réunions de concertation conduites depuis 2009 avec les acteurs de Vendée, de Charente Maritime et de la Gironde, ces trois objectifs ont été déclinés en six orientations de gestion suivantes :

- Améliorer et partager la connaissance scientifique et empirique des milieux marins, des espèces et des usages,
- Promouvoir et développer les activités de pêche professionnelle (côtière et estuarienne), aquacoles et conchylicoles dans le respect des écosystèmes marins,
- Promouvoir et développer les activités maritimes portuaires et industrielles, ainsi que les activités de loisirs dans le respect des écosystèmes marins,
- Renforcer le lien « mer et terre » par le partenariat des acteurs concernés afin de préserver la qualité et la quantité des eaux,

- Préserver et restaurer les milieux et les fonctionnalités écologiques dans un équilibre durable entre biodiversité et activités socio-économiques,
- Diffuser auprès du plus grand nombre, la passion de la mer et impliquer chacun dans la préservation du milieu maritime et littoral.

L'Etat, les collectivités territoriales et les organismes qui s'associeront à la gestion du Parc naturel marin veilleront à la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils entendent y consacrer, dans le respect de ces orientations de gestion.

Ces orientations fixent les grandes finalités du Parc naturel marin et devront par la suite, à l'issue de la création du Parc, être déclinées, dans les plans de gestion successifs, en actions concrètes.

Ces objectifs de gestion ainsi définis respectent parfaitement le code de l'environnement -article L 334.3 – qui stipule notamment que les parcs naturels marins peuvent être créés pour contribuer à la connaissance du patrimoine marin ainsi qu'à la protection et au développement durable du milieu marin.

1.4.10. Le Conseil de Gestion

Le code de l'environnement, dans son article 333-4., prévoit, pour chaque parc naturel marin, la composition de ce conseil de gestion.

Ainsi, il doit être constitué de représentants locaux de l'Etat de façon minoritaire, de représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements compétents, du représentant du ou des parcs naturels régionaux intéressés, du représentant de l'organisme de gestion d'une aire marine protégée contigüe, de représentants d'organisations représentatives des professionnels, d'organisations d'usagers, d'associations de protection de l'environnement et de personnalités qualifiées.

Le conseil de gestion se prononce sur les questions intéressant le parc. Il élabore le plan de gestion du parc et définit les conditions d'un appui technique aux projets des collectivités territoriales qui veulent s'y associer. Il peut également recevoir délégation du conseil d'administration de l'agence des aires marines.

Ainsi défini, le conseil de gestion est la « maison de la mer » où se décide la politique du parc national marin.

A l'issue de la concertation générale conduite depuis 2009, la composition suivante a été arrêtée :

- 8 représentants des services de l'Etat :

- Le commandant de la zone maritime,
- Un représentant de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes,
- Un représentant de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de l'Aquitaine,
- Un représentant de la Direction interrégionale de la Mer Nord - Atlantique Manche Ouest,
- Un représentant de la Direction interrégionale de la Mer Sud - Atlantique,
- Un représentant de la Direction départementale des territoires et de la Mer de Vendée,
- Un représentant de la Direction départementale des territoires et de la Mer de Charente Maritime,
- Un représentant de la Direction départementale des territoires et de la Mer de la Gironde.

- 13 représentants des collectivités locales ou de leurs groupements :

- Un représentant du Conseil Régional Poitou-Charentes,
- Un représentant du Conseil Régional Aquitaine,
- Un représentant du Conseil Général de la Vendée,
- Deux représentants du Conseil Général de la Charente Maritime,
- Un représentant du Conseil Général de la Gironde,
- Un représentant des communes ou Etablissements publics de coopération intercommunale de Vendée impliqués dans le parc,
- Trois représentants des communes ou Etablissements publics de coopération intercommunale de Charente Maritime impliqués dans le parc,
- Deux représentants des communes ou Etablissements publics de coopération intercommunale de la Gironde impliqués dans le parc,
- Un représentant du syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde.

- 18 représentants des organisations professionnelles exerçant leurs activités dans le domaine maritime :

- Un représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire,
 - Un représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes,
 - Un représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine,
 - Un représentant de l'association agréée départementale des pêcheurs professionnels en eau douce de la Gironde,
 - Un représentant de l'organisation des producteurs du golfe de Gascogne (OP2G),
 - Un représentant du Comité Régional conchylicole des Pays de Loire,
 - Trois représentants du Comité Régional conchylicole de Poitou-Charentes,
 - Un représentant des extracteurs de granulats,
 - Un représentant des armateurs,
 - Deux représentants des unions maritimes et portuaires,
 - Un représentant de la Fédération des industries nautiques,
 - Deux représentants des grands ports maritimes de La Rochelle et de Bordeaux,
 - Deux représentants de ports (un à dominante plaisance, l'autre à dominante pêche), gérés par une collectivité.
- 5 représentants des organismes et associations des usagers de loisirs en mer :
- Un représentant de la plaisance,
 - Deux représentants de la pêche de loisirs,
 - Un représentant du sport,
 - Un représentant des activités subaquatiques de loisir.
- 5 représentants des associations de protection de l'environnement :
- Un représentant de l'association France Nature Environnement (F.N.E.),
 - Un représentant de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (L.P.O.),
 - Trois représentants d'associations locales.
- 8 personnalités qualifiées :
- Un représentant de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
 - Un représentant du conservatoire de l'Espace littoral et des rivages lacustres,
 - Un représentant de l'association du grand littoral Atlantique (Aglia),
 - Deux conservateurs de réserve naturelle,
 - Une personnalité proposée par l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la Mer (IFREMER),
 - Une personnalité proposée par l'université de La Rochelle,
 - Une personnalité proposée par l'université de Bordeaux,

Le Conseil de gestion, ainsi composé de tous les groupes d'acteurs, compte 57 membres. Organe de gouvernance, il aura à traiter de tous les sujets intéressant le Parc dans une vision globale des écosystèmes et des usages.

Ce conseil élit en son sein son président, des vice-présidents et établit son règlement intérieur.

Un bureau d'une quinzaine de personnes sera mis en place afin de préparer les réunions du conseil de gestion. Il pourra recevoir délégations du conseil pour être réactif sur des dossiers urgents.

Le Conseil de gestion s'appuiera sur une équipe d'agents et des moyens techniques et financiers mis à sa disposition par l'Agence des aires marines protégées.

1.5. Composition du dossier d'enquête.

La composition du dossier de création du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et des Pertuis Charentais respecte les conditions exigées par l'article R.334-28 du code de l'environnement.

Le dossier comprend trois fascicules intitulés :

- 1) « Richesses naturelles de la mer et des estuaires »

2) « Richesses humaines, les hommes et la mer »

3) « Propositions pour un parc naturel marin sur l'estuaire de la Gironde et les pertuis charentais »

A ces documents étaient joints l'arrêté inter-préfectoral d'ouverture d'enquête (cf. annexe 1-4) et le registre d'enquête mis à disposition du public.

Ces documents mettent en évidence les particularités du milieu naturel, recensent les activités humaines qui impactent la zone et présentent l'organisation de la gestion du parc ainsi que les propositions d'orientation et des programmes d'actions.

La mission d'étude pour un parc naturel marin a également réalisé un dépliant en trois volets :

- 1) Pourquoi créer un parc ?
- 2) Qu'est-ce qu'un parc naturel marin ?
- 3) Le périmètre du futur parc : à quoi il servira et qui le gèrera ?

Ces dépliants ont été envoyés en nombre dans les mairies et mis à disposition également des commissaires enquêteurs pour une diffusion la plus large possible. Des affiches au format A3 ont été réalisées.

Tous les documents mis à disposition du public pour l'enquête étaient d'une qualité remarquable.

2. ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE

2.1. Désignation de la commission d'enquête

En référence au Code de l'Environnement, et par décision en date du 03/05/11, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers décide de constituer une commission d'enquête de 7 membres et de 3 suppléants :

Président de la commission d'enquête :

- Monsieur Francis GERVOIS, 3 allée des semailles – 17 110 Saint-Georges-de-Didonne.

Membres titulaires

- Monsieur Michel SAINT-AMAND, 2 rue du stade – 17 460 CHERMIGNAC.
- Monsieur Bernard MISSIAEN, 14 rue de Saint Trojan – 17 460 RETAUD.
- Monsieur Jean REMBERT, 4 impasse de la poste – 17 500 REAUX.
- Monsieur Gilbert KALDI, 17 avenue de l'hippodrome – CHATELAILLON PLAGES.
- Monsieur Etienne BENUS, 9 rue des Vergers – 85 400 LUCON.
- Monsieur Michel SAUBION, 5 chemin de la Gelade – 33 340 LESPASSE MEDOC.

Membres suppléants

- Monsieur Paul CHAGNEAU, 6 rue de Pré Maillet – 85 420 BOUILLE COURDAULT.
- Monsieur Jean-Claude LEMARDELEY, 12 Tourteau – 33 710 SAMONAC.
- Monsieur Claude BAILLIF, 28 route du Golf – 17 100 FONTCOUVERT

2.2. Modalités de l'enquête.

La commission d'enquête, a participé à quatre réunions de travail destinées à préparer et organiser l'enquête publique. Seul Francis GERVOIS a été invité à la réunion du 9 mai 2011.

- Réunion du comité de concertation le 9 mai 2011 à l'auditorium Champlain du Forum des Pertuis à La Rochelle.

Troisième réunion du comité de concertation co-présidée par le Préfet Maritime de l'Atlantique et le Préfet coordonateur de Charente Maritime, à laquelle participaient également un représentant du Préfet de la Région Aquitaine et un représentant du Préfet de la Vendée. L'ensemble des acteurs de ce futur parc national marin était convié à prendre connaissance des derniers documents de synthèse issus des travaux de concertation précédents, autour des 5 thèmes suivants :

- Pourquoi un parc naturel marin sur l'estuaire de la Gironde et les Pertuis Charentais ?,
- Le périmètre actuellement retenu pour ce projet,
- Les six orientations de gestion proposées,
- La composition du conseil de gestion,
- Le calendrier et l'organisation de l'enquête publique.

Le public a largement participé au débat qui a suivi cette présentation faite par Mr. COLAS, Chef de la Mission d'étude du projet, le Préfet Maritime, ainsi que le Préfet de la Charente Maritime, ont précisé qu'un nouveau document serait élaboré, tenant le plus grand compte des modifications souhaitées par les acteurs de ce futur Parc naturel marin.

- Réunion de travail du 15 Juin 2011 à la Préfecture de la Charente Maritime, à La Rochelle.

Cette réunion, animée par Mme SINGER, chargée du dossier Parc Naturel Marin à la Préfecture, et à laquelle participait Mr. COLAS, avait principalement pour objet de présenter à la commission d'enquête le projet de parc naturel marin sur l'estuaire de la Gironde et les pertuis charentais.

A l'issue de cette présentation, Mme SINGER et Mr COLAS ont fait la synthèse des différentes réunions de concertation organisées par les services de l'Etat et les comptes rendus de ces réunions ont été remis à chaque commissaire enquêteur.

Mme SINGER a également présenté le projet d'arrêté inter-préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et précisé son organisation.

En outre, cette réunion a été l'occasion d'établir le calendrier de la préparation de l'enquête publique et le calendrier avec dates et horaires, ainsi que la répartition entre les 7 commissaires enquêteurs, des permanences dans les mairies retenues par la Préfecture de la Charente Maritime, coordinatrice pour ce projet de Parc naturel marin.

- Participation de la commission d'enquête à la réunion de concertation du 20 Juin au Palais des Congrès de la ville de Rochefort sur Mer.

Réunion de travail co-présidée par le Préfet Maritime de l'Atlantique et le Préfet coordonateur de Charente Maritime, à laquelle participaient également un représentant du Préfet de la Région Aquitaine et un représentant du Préfet de la Vendée. L'ensemble des acteurs de ce futur parc national marin était convié à prendre connaissance des derniers documents de synthèse issus des travaux de concertation précédents, autour des 5 thèmes précisés ci-avant.

Le public a largement participé au débat qui a suivi cette présentation et le Préfet Maritime, ainsi que le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente Maritime, ont précisé qu'un nouveau document serait élaboré, tenant le plus grand compte des modifications souhaitées par les acteurs de ce futur Parc naturel marin. Ce document intitulé « Propositions pour un Parc naturel marin sur l'estuaire de la Gironde et les Pertuis Charentais » sera annexé à l'arrêté inter-préfectoral du 29 Juin 2011, point de départ du lancement de l'enquête publique.

- Réunion de travail de la commission d'enquête à la Préfecture de la Rochelle le 12 Juillet 2011. Participaient les six commissaires enquêteurs titulaires et le Président de la Commission, afin de préparer la mission d'enquête publique autour des points suivants :

Organisation de la vérification de l'affichage de l'avis d'enquête publique dans les 117 communes concernées, avec répartitions entre les 7 commissaires enquêteurs et établissement d'un calendrier de visites pour chacun à partir du 5 Août 2011,

- Etablissement d'une fiche de visite pour chaque commune, avec les points majeurs à vérifier et les questions principales à poser aux interlocuteurs à rencontrer (Maire, adjoints, directeur des services, secrétaires),
- Etablissement d'un document destiné aux Mairies, intitulé « Conduite à tenir en cas de réception de courrier destiné à la commission d'enquête ». Document à remettre par les commissaires enquêteurs lors de la vérification de l'affichage des avis d'ouverture d'enquête publique et destiné à faciliter la tâche des secrétaires de mairie chargés de cette mission,
- Organisation de la circulation de l'information entre les commissaires enquêteurs dès que les permanences en Mairies auront démarré,
- Fixation du calendrier de travail de la commission d'enquête dès la fin de l'enquête publique pour le dépouillement des registres d'enquête et la mise en commun des éléments du futur rapport d'enquête.

- Réunion de travail de la commission d'enquête le 21 Juillet 2011 à la Préfecture de la Rochelle. L'ensemble des commissaires titulaires y participaient afin de signer et de parapher les 120 registres d'enquête publique.

Cette réunion a été également l'occasion de rencontrer le nouveau Préfet de la Charente Maritime, ainsi que le Préfet Maritime pour approfondir les questions importantes relatives au projet de Parc naturel marin. Cette réunion a également permis d'évaluer les observations que le public pourrait faire lors des différentes permanences en mairie et de rappeler notre rôle de commissaire enquêteur à l'écoute de ce public. Pour les personnes qui viendraient rechercher des compléments d'information, le commissaire enquêteur pourra apporter les explications souhaitées tant sur les objectifs du futur Parc que sur le rôle du Conseil de Gestion.

2.2. Concertation préalable.

La concertation, préalablement à l'enquête publique, a eu lieu essentiellement entre le Maître d'Ouvrage et les personnes physiques ou morales faisant partie du « Comité de concertation » dont la liste se trouve en annexe 1-1 au rapport, ainsi que qu'avec des groupes de travail constitués spécifiquement sur un thème particulier. Cette concertation a fait l'objet de :

- 4 réunions de concertation à partir d'octobre 2009.
- 35 réunions ayant un thème particulier.
- 1 colloque scientifique.

2.3. Information du public.

Conformément à la réglementation en vigueur, le public a été informé par voie de presse quinze jours avant le début de l'enquête et dans la première semaine de son ouverture, un avis d'enquête a été diffusé dans les journaux suivants, les 05 et 26 août 2011 (Cf. annexe n° 2-1)

- Département de la Vendée :
 - Echo de l'Ouest
 - Ouest France
- Département de la Gironde :
 - Haute Gironde
 - Journal du Médoc
 - Sud Ouest 33
- Département de la Charente-Maritime :
 - Le Littoral
 - Sud Ouest 17

De plus l'avis d'enquête publique a été affiché dans toutes les communes concernées par les soins des Services municipaux. La commission d'enquête a procédé à la vérification de l'affichage de l'avis d'enquête dans toutes les communes et a rédigé une fiche de visite par commune. Les fiches de visite sont toutes réunies en annexe n° 2-2.

2.4. Déroulement de l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, aucun incident n'est à signaler, de nombreuses précautions avaient été prises par la préfecture de la Charente-Maritime pour que les pièces du dossier d'enquête et le registre arrivent en temps et en heure à leur destinataire. Vingt huit communes ont été le siège d'une ou deux permanences de la commission d'enquête, la liste de ces communes et la répartition des permanences et de la vérification de l'affichage entre les commissaires enquêteurs figure sur les tableaux de l'annexe n° 2-3.

Afin que les observations du public soient toutes enregistrées sans oubli ou erreur dans les 120 lieux de recueil, la commission d'enquête a conçu et remis au responsable de chacun de ces lieux :

- Une fiche intitulée : conduite à tenir lors de la réception de courrier destiné à la commission d'enquête (Cf. annexe n° 2-4)
- Une fiche d'enregistrement de ce courrier (Cf. annexe n° 2-5).

2.5. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers.

Le 30 septembre 2011, compte tenu du volume des observations du public, recueillies par les 120 registres d'enquête, la commission d'enquête a demandé à Madame La Préfète de Charente-Maritime, coordinatrice de l'enquête publique, l'allongement à soixante dix jours du délai de transmission du rapport d'enquête et des conclusions de la commission, délai fixé à trente jours dans l'arrêté inter-préfectoral d'ouverture d'enquête (Cf. annexe n° 1-5).

2.6. Information du Maître d'Ouvrage sur les observations recueillies.

Le 28 octobre 2011, la commission d'enquête a adressé au Maître d'Ouvrage une synthèse des observations essentielles recueillies (Cf. annexe n°2-6) A cette date l'analyse de l'ensemble des observations n'était pas complètement terminée, le nombre total d'observations avait été estimé en deçà du nombre définitif.

Parmi les 410 thèmes différents contenus dans les 7650 observations du public (chiffre indiqué dans le compte rendu des observations destiné au Maître d'Ouvrage), quelques-uns, auxquels s'ajoutent certaines interrogations de la commission d'enquête, nécessitent des précisions de la part du Maître d'Ouvrage, ces thèmes et interrogations sont les suivants, présentés par chapitre auquel ils se rapportent :

2.7.1. Les limites du PNM.

- Le plateau de Rochebonne, intéressant aux niveaux halieutique et ornithologique, faisant l'objet d'un classement en zone Natura 2000, pour quelles raisons n'est-il pas inclus dans le projet ?
- Dans l'estuaire de la Gironde, la limite de salure des eaux se situe plus en amont que celle placée au Bec d'Ambès, serait-il envisageable de situer cette limite sur les mêmes limites que celles du SAGE Estuaire, c'est-à-dire, Villenave d'Ornon sur la Garonne et Cubzac les Ponts sur la Dordogne ?
- Les zones humides en bordure de côte font l'objet d'un certain nombre de questions, font-elles parties de la zone du projet ?
- Une inquiétude se manifeste souvent, il s'agit de savoir comment les décisions seront prises lorsqu'il y aura superposition de zones : PNM, SAGE, SMIDDEST, SCOT, NATURA 2000, réserve de Moëze-Oléron, peut-il être donné un complément d'information sur cette question ?

2.7.2. Le Conseil de Gestion.

- La composition du Conseil de Gestion, telle qu'elle est présentée dans le projet, est-elle susceptible d'évoluer qualitativement et quantitativement, ainsi que dans l'équilibre des six collèges ?
- En fonctionnement, le Conseil de Gestion est-il en mesure de modifier sa composition ?
- Un certain nombre de candidatures se sont manifestées pour devenir membre du Conseil de Gestion, comment ces candidatures vont-elles être choisies ? Quelle sera la procédure ?

2.7.3. Les orientations du Conseil de Gestion.

- Dans quels cas le Conseil de Gestion aura-t-il à donner un avis simple ou bien un avis conforme ?
- Le Conseil de Gestion sera-t-il consulté systématiquement pour tout projet terrestre susceptible d'impacter le milieu marin ?
- Le renforcement récent, de l'application de la réglementation au sein de la réserve de Moëze-Oléron, partie maritime, a contribué à la contestation du public de cette région vis-à-vis du projet.
- Beaucoup d'observations reflètent l'inquiétude du public qui voit dans le projet de PNM la probable mise en place de nouvelles interdictions.

2.7.4. La rubrique : « divers » regroupe toutes les questions qui n'ont pas trouvé leur place dans les trois chapitres précédents.

- Un reproche exprimé à plusieurs reprises est l'insuffisance de communication sur le projet et l'enquête publique pour sensibiliser le public non directement concerné par les activités maritimes.
- des sujets d'inquiétude dans la région de La Rochelle sont constitués par l'installation de la cimenterie Holcim et par les travaux d'extension du port de plaisance des Minimes.

2.7.5. Conclusion.

Les thèmes et interrogations présentés ci-dessus ne sont qu'une petite partie des questions évoquées par le public mais ont de l'importance pour la commission d'enquête qui souhaite une réponse du Maître d'Ouvrage sous la forme d'un « mémoire en réponse à ces observations ».

2.8. Réponse du Maître d'Ouvrage.

Par une note de cinq pages, datée du 10 novembre 2011, le Maître d'Ouvrage a répondu aux questions posées par la commission d'enquête, cette note est jointe au rapport en annexe n° 2-7.

2.9. Relation comptable des observations du public.

A la date de la rédaction du compte rendu des observations du public, destiné au Maître d'Ouvrage, l'analyse de l'ensemble des observations n'était pas complètement terminée, le nombre total d'observations avait été estimé sans tenir compte de 140 lettres identiques comportant en moyenne 25 observations par lettre.

Enfinement après analyse complète, le nombre total d'observations s'établit à 11 129, exprimées par 1 474 personnes physiques ou morales. Le tableau suivant détaille le résultat.

Désignation	Quantité	Pourcentage
Personnes physiques ou morales	1 474	100%
Avis favorables exprimés	189	13%
Avis réservés exprimés	208	14%
Avis défavorables exprimés	909	62%
Sans avis exprimé	168	11%
Observations exprimées	11 129	---
Thèmes différents analysés	410 ⁽¹⁾	---

⁽¹⁾ Chiffre ramené à 408 après analyse et traitement par la commission d'enquête de l'ensemble des observations, deux thèmes ayant été rattachés à des thèmes similaires préalablement définis.

3. ANALYSE des OBSERVATIONS du PUBLIC

Préalablement à la fin de l'enquête publique, la commission d'enquête a conçu un tableau de saisie et d'analyse des observations (cf. annexe n° 3-1) permettant à chacun des commissaires enquêteurs de relever de façon identique les informations suivantes :

- Lieu des observations, code des départements (17, 33 ou 85), nom de la commune et n° conformément à la numérotation précisée en annexe 1-2
- Nom du commissaire enquêteur
- N° de page

Puis sont précisées les informations suivantes :

- N° d'ordre dans le registre
- Nom et adresse de la personne physique ou morale faisant une observation ou donnant son avis
- La nature de l'avis : « favorable », « avec réserve » ou « défavorable »
- Et enfin les numéros des thèmes des observations, classés dans quatre colonnes portant les titres suivants : Limites du PNM, Conseil de Gestion, Orientations et Autres & Divers

Pour chaque commune deux saisies ont été faites, sur le même mode opératoire : l'une concerne les observations et avis mentionnés sur le registre d'enquête et l'autre recense les observations et avis transmis par courrier à la mairie. Notons qu'un registre d'enquête et un dossier ont été déposés dans les services des DDTM des trois départements.

Il faut noter que certaines observations ont été adressées directement à certains commissaires enquêteurs, dans ce cas le commissaire enquêteur a enregistré les observations dans un tableau intitulé à son domicile.

3.1. Répertoire des thèmes sur lesquels portent les observations.

Les tableaux d'analyse des observations du public ont été tous regroupés dans l'annexe n° 3-2, ces tableaux sont présentés par lieu d'enregistrement des observations dans l'ordre alphabétique des communes et des lieux dans chaque département.

La méthode utilisée par la commission d'enquête pour analyser les 11 129 observations du public a été la suivante, pendant la période d'ouverture de l'enquête, dès qu'un certain nombre d'observations a été recueilli, la commission a commencé à dégager les idées principales de ces observations qui ont été appelées « **thèmes des observations** » et enregistrées au fur et à mesure, dans une liste des thèmes portant chacun un numéro, augmentant en fonction de l'apparition de nouveaux thèmes, et, en faisant un partage selon le chapitre du dossier d'enquête concerné. Quatre chapitres furent définis :

- Les limites du parc naturel marin.
- Le conseil de gestion du parc.
- Les orientations du conseil de gestion.
- Autres et divers (toutes celles qui ne pouvaient être classées dans les trois premiers).

Au départ, sur une échelle de 100 numéros, les n° de 1 à 20 ont été réservés au 1^{er} chapitre, les n° de 21 à 50 au 2^{ème}, les n° de 51 à 70 au 3^{ème}, et les n° de 71 à 100 au dernier chapitre.

Pendant le déroulement de l'enquête et après, la méthode fut appliquée, de nouveaux thèmes venaient remplir la liste jusqu'à ce que les créneaux de n° réservés pour chaque chapitre soient entièrement occupés, alors la liste des thèmes s'agrandissait en ajoutant une centaine aux n° des chapitres et ainsi de suite jusqu'à épuisement de l'analyse des observations. Cette analyse a fait apparaître 408 thèmes, la liste de ces thèmes se trouve en annexe n° 3-3.

3.2. Commentaires et avis de la commission d'enquête relatifs aux observations.

Pour une utilisation simple de ce chapitre du rapport, par l'auteur d'une ou plusieurs observations déposées ou adressées dans une mairie, une DDTM ou bien directement chez un commissaire enquêteur, la méthode est la suivante :

- Consulter le tableau d'analyse des observations, placé en annexe n° 3-2, correspondant au lieu du dépôt de l'observation.
- Noter les chapitres et les numéros des thèmes correspondant aux observations.
- Rechercher, dans la suite de ce paragraphe, le chapitre et le numéro du thème, les commentaires et avis éventuels de la commission d'enquête sont placés en dessous.

Résumé des chapitres et des numéros de thèmes contenus dans chaque chapitre

3.2.1. LES LIMITES DU PARC.

3.2.1.1 .Observations à caractère général :

Comprenant les thèmes suivants : 2, 4, 9, 10, 16, 104 et 107.

3.2.1.2. Taille du parc trop petite :
Comprenant les thèmes suivants :
1, 5, 8, 12, 14, 19, 103, 106, 107.

3.2.1.3. Le parc est trop grand
Comprenant les thèmes suivants
13, 15, 17, 18, 20, 101, 105.

3.2.1.4. Le plateau de Rochebonne
Comprenant les thèmes suivants
3, 102.

3.2.1.5. Le risque inondations
Comprenant les thèmes suivants
286, 597, 599.

3.2.2.;CONSEIL de GESTION

3.2.2.1. Taille et composition
Comprenant les thèmes suivants :
22, 37, 43, 48, 127, 148.

3.2.2.2. Représentativité
Comprenant les thèmes suivants
21, 23, 28, 30, 42, 45, 121, 124, 142, 143, 144, 146, 232, 235, 239.

3.2.2.3. Sur-représentation
Comprenant les thèmes suivants
26, 27, 40, 122, 123, 128, 138.

3.2.2.4. Demande d'intégration, candidatures
Comprenant les thèmes suivants
24, 29, 31, 32, 33, 34, 36, 41, 49, 125, 141, 150, 221, 222, 223, 224, 237, 238, 243, 244.

3.2.2.5. Demande d'exclusion ou de non participation.
Comprenant le thème suivant :
234.

3.2.2.6. Demande de création de commission spécifique.
Comprenant les thèmes suivants :
38, 50, 72, 135, 175, 236, 241.

3.2.2.7. Avis émis par le conseil de gestion.
Comprenant les thèmes suivants :
39, 47, 225, 230.

3.2.2.8. Dysfonctionnement du conseil de gestion.
Comprenant les thèmes suivants :
25, 145.

3.2.2.9. Désignation des représentants.
Comprenant les thèmes suivants :
126, 129, 231, 233.

3.2.2.10 Compétences des personnes qualifiées.
Comprenant les thèmes suivants :
136, 149.

3.2.2.11. Pouvoir du conseil de gestion.

Comprenant les thèmes suivants :
133, 134, 140, 227.

3.2.2.12. Mode de fonctionnement du conseil de gestion.

Comprenant les thèmes suivants :
44, 139, 229.

3.2.2.13 Observations sans rapport direct avec le projet.

Comprenant les thèmes suivants :
130, 131, 132, 137, 147, 228, 240, 242.

3.2.3. ORIENTATIONS de GESTION :

3.2.3.1. Observations communes aux orientations.

Comprenant les thèmes suivants :
55, 65, 66, 69, 70, 159, 267, 355, 369, 370, 468, 470, 563.

3.2.3.2 Mieux connaître les enjeux économiques et environnementaux.

Comprenant les thèmes suivants :
175, 357, 365, 555.

3.2.3.3. Concertation et partage des connaissances.

Comprenant les thèmes suivants :
160, 467, 469, 551, 590.

3.2.3.4. Moyens de parvenir à une meilleure préservation et gestion des ressources.

Comprenant les thèmes suivants :
162, 166, 190, 256, 258, 265, 266, 351, 352, 354, 356, 379, 494, 557, 564.

3.2.3.5. Nouvelles mesures préconisées.

Comprenant les thèmes suivants :
51, 63, 151, 152, 161, 164, 165, 257, 466, 467.

3.2.3.6. Développement des infrastructures portuaires et industrielles- accès aux ports.

Comprenant les thèmes suivants :
54, 62, 96, 158, 166, 168, 170, 251, 252, 253, 254, 259, 264, 268, 279, 463, 558.

3.2.3.7. Rôle de l'agriculture et inquiétudes.

Comprenant les thèmes suivants :
153, 455, 456.

3.2.3.8. Maîtrise des impacts.

Comprenant les thèmes suivants :
53, 56, 61, 163, 263, 269, 367, 468.

3.2.3.9. Développement du tourisme.

Comprenant les thèmes suivants :
93, 154, 185, 195, 262, 297, 582.

3.2.3.10. La pollution des bassins versants et activités maritimes.

Comprenant les thèmes suivants :
57, 260, 361, 458, 460, 560.

3.2.3.11. Moyens pour assurer une meilleure qualité des eaux terrigènes.

Comprenant les thèmes suivants :
60, 64, 359, 366, 451, 452, 457, 487.

3.2.3.12. Cohérence avec les partenaires « terriens ».

Comprenant les thèmes suivants :
160, 261, 271, 360, 368, 453, 454, 459.

3.2.3.13. Maintien des ressources.

Comprenant les thèmes suivants :

59, 67, 274, 282, 362, 464, 556, 561, 562.

3.2.3.14. Aménagement du littoral.

Comprenant les thèmes suivants :

52, 58, 99, 155, 156, 186, 270, 363, 364, 559, 563.

3.2.3.15. Diffuser auprès du plus grand nombre la passion de la mer.

Comprenant les thèmes suivants :

68, 157, 255, 353, 469, 552.

3.2.3.16. Modifications demandées au document « Richesses humaines ».

Comprenant les thèmes suivants :

461, 462.

3.2.4. QUALITE et CONTENU du DOSSIER

3.2.4.1. Reconnaissance de la qualité du dossier,

Comprenant les thèmes suivants

278, 392, 589,

3.2.4.2. Critique du dossier

Comprenant les thèmes suivants

91a, 91b, 576

3.2.4.3. Non prise en compte d'activités existantes de pêche et de loisirs.

Comprenant les thèmes suivants

71, 272, 397, 471,

3.2.4.4. Questions relatives à des insuffisances remarquées dans le dossier.

Comprenant les thèmes suivants

82, 89, 92, 184, 196, 275, 295, 381, 391, 399, 400, 486, 490, 573, 576, 579, 586, 596,

3.2.4.5. Imprécision, compréhension du dossier,

Comprenant les thèmes suivants

86, 581, 585

3.2.4.6. Observations hors du champ direct de compétence du PNM.

Comprenant les thèmes suivants

87, 180, 498

3.2.5. CONCERTATION, COMMUNICATION sur le PROJET de PNM

3.2.5.1. Méconnaissance du public, passage en force, inopportunité

Comprenant les thèmes suivants

76, 173, 289, 393, 490

3.2.5.2. Opportunité du projet

Comprenant les thèmes suivants

278, 371, 372, 378

3.2.5.3. Information relative au projet de PNM

Comprenant les thèmes suivants

191, 198, 81, 74

3.2.5.4. Questions relatives au déroulement de l'enquête publique

Comprenant les thèmes suivants

84, 194, 289, 293, 294, 377, 476

3.2.5.5. Usages partagés, impacts, pratiques concertation

Comprenant les thèmes suivants

75, 78, 85, 188, 295, 375, 380, 385, 591, 599

3.2.6. PERTINENCE et NECESSITE du PARC, COHERENCE avec l'EXISTANT.**3.2.6.1. Inquiétude vis-à-vis de nouvelles contraintes réglementaires.**

Comprenant les thèmes suivants :

79, 83, 277, 288, 387, 388, 398, 479, 482, 488, 580 et 594

3.2.6.2. Espoir d'une gestion maîtrisée des activités humaines dans le respect des écosystèmes.

Comprenant les thèmes suivants :

274, 280, 283, 284, 285, 386, 592 et 593.

3.2.6.3. Observations relatives à l'environnement et à la réglementation.

Comprenant les thèmes suivants :

90, 98, 178, 197, 199, 276, 299, 374, 381, 382, 384, 390, 394, 477, 487, 492, 493, 495, 499 et 578.

3.2.6.4. Questions concernant les actions qui seront entreprises sous l'égide du projet.

Comprenant les thèmes suivants :

77, 287, 478 et 497

3.2.6.5. Proposition de solutions à mettre en œuvre.

Comprenant les thèmes suivants :

80, 94, 174, 176, 177, 181, 192, 376, 389, 395, 483, 484, 485 et 491

3.2.7. ASPECT FINANCIER et FONCTIONNEMENT du PARC NATURE MARIN.**3.2.7.1. Observations relatives au budget de fonctionnement du P.N.M**

Comprenant les thèmes suivants :

46. 173. 182. 192. 193. 226. 575. 577. 595

3.2.7.2. Observations relatives au fonctionnement du P.NM

Comprenant les thèmes suivants :

73, 97, 174, 178, 576, 590.

3.2.8. OBSERVATIONS DU PUBLIC NON CLASSABLES OU POUR LESQUELLES LA COMMISSION N'A PAS DE REPOSE A FORMULER

Comprenant les thèmes suivants :

88, 200, 167, 169, 187, 189, 194, 200, 290, 296, 298, 373, 374, 472, 473, 474, 475, 480, 481, 489, 496, 500, 571, 572, 574, 575, 583, 584, 588,

COMMENTAIRES et AVIS de la COMMISSION d'ENQUETE**3.2.1. LES LIMITES DU PARC NATUREL MARIN****Observations à caractère général**

Le périmètre choisi me paraît judicieux.

104

Est-ce que les limites du PNM correspondront au seul domaine public maritime ou intégrera-t-il une partie du domaine privé de l'Etat ?	2
Est-ce que le cordon dunaire littoral (ex. Vert Bois à Saint Trojan) fera partie intégrante du PNM ?	4
Nécessité d'un entretien permanent sur le marais de la Seudre faisant partie du périmètre du PNM.	9
Trois régions et trois départements, situation qui va provoquer des difficultés de gestion du PNM.	10
Le PNM doit-être bordé, côté terre, par un parc « zone humide ».	16
Le périmètre est soit trop grand, soit trop petit, Il devrait être étendu au Nord jusqu'à l'embouchure de la Loire : - similitude des activités, à soumettre aux mêmes règles - transit hydro-sédimentaire qui risque d'être perturbé par de futurs ouvrages (porBrétignolles-sur-Mer, port artificiel de Bourgenay, extraction de granulats)	107

La Commission d'enquête constate qu'une seule observation précise que le choix du périmètre retenu est judicieux.

Le périmètre retenu est limité :

- Au Nord, par la rive droite du Payré (Sud-Vendée).
- Au Sud, dans la commune Soulac-sur-Mer à la pointe de la Négade.
- A l'Est, le long de la côte, le Domaine Public Maritime, y compris les zones en eau du domaine public maritime artificiel.
- A l'Ouest, vers le large, en reprenant le tracé du site Natura 2000 « Pertuis charentais ».

Toutefois, par souci de cohérence, les limites suivantes sont retenues vers l'intérieur des terres, en limite transversale de la mer :

- Le lieu-dit "La Maissonette", sur le Payré.
- Le barrage du Braud, sur le Lay.
- L'ancien pont du Braut, sur la Sèvre Niortaise, légèrement en amont de la limite transversale de la mer, en adéquation de la réserve naturelle de la baie de l'Aiguillon-sur-Mer.
- Le pont suspendu de Tonny-Charente, sur la Charente.
- L'écluse de Ribérou, sur la Seudre, limite administrative entre le fleuve et la mer.
- La limite de salure des eaux sur la Gironde, au Bec d'Ambès, dans le domaine public fluvial exceptés les chenaux qui s'y jettent et les îles.

La Commission d'enquête rappelle que le parc naturel marin s'étend ainsi sur plus de 6 500 km² et 700 km de côtes, de l'amont de l'estuaire de la Gironde aux côtes Sud de la Vendée.

Par ailleurs, le parc naturel marin sera sous l'autorité conjointe des Préfets de Vendée, de Charente Maritime, de Gironde et du Préfet Maritime Atlantique.

Le dossier donne donc réponse aux observations ci-dessus.

Taille du Parc Naturel Marin

Un PNM trop petit

La limite Nord devrait inclure la ville de : Les Sables d'Olonne	1
Dans l'estuaire de la Gironde s'aligner sur la limite du SAGE estuaire et de Natura 2000 Garonne, pour une cohérence écologique et socio-économique.	5
Elargir le périmètre du PNM à l'intérieur des terres afin de mieux préserver le milieu marin.	8
Les portes à la mer des canaux vendéens de : Luçon, Champagné, l'Epine, ainsi que : le Chenal Vieux et le Chenal de la Raque, doivent être exclus du périmètre.	12
La superficie du PNM est insuffisante pour un suivi cohérent des ressources halieutiques et des habitats.	14
Le périmètre du PNM doit englober l'agglomération bordelaise.	19
Il semble important que le périmètre du PNM englobe l'agglomération bordelaise et s'appuie sur les mêmes limites que le SAGE estuaire : Villenave d'Ornon sur la Garonne et Cubzac les Ponts sur la Dordogne	103
La continuité écologique serait meilleure si le périmètre incluait l'estuaire de la Loire	106
Il semble important que le périmètre du PNM englobe l'agglomération bordelaise et s'appuie sur les mêmes limites que le SAGE estuaire : Villenave d'Ornon sur la Garonne et Cubzac les Ponts sur la Dordogne	103
Le périmètre est soit trop grand, soit trop petit Il devrait être étendu au Nord jusqu'à l'embouchure de la Loire : -similitude des activités, à soumettre aux mêmes règles -transit hydro-sédimentaire qui risque d'être perturbé par de futurs ouvrages (port de Brétignolles-sur-Mer, port artificiel de Bourgenay, extraction de granulats)	107

Un PNM trop grand

Demande que le périmètre du PNM se limite aux pertuis charentais.	13
La superficie du PNM est trop importante.	15
Limiter le PNM aux seules côtes de la Charente-Maritime.	17
Exclure l'estuaire de la Gironde du PNM.	18
La longueur du PNM, du Sud Vendée au Sud de la Haute Saintonge, permettra-t-elle de concilier les intérêts de tous ?	20
L'étendue du PNM est trop importante, les enjeux sont différents entre les pertuis et l'estuaire, les thématiques se recoupent avec celles déjà traitées par le SMIDDEST. Ces deux entités PNM et SMIDDEST ont une vocation complémentaire.	105

Il est suggéré de sortir du périmètre du PNM les plans d'eau placés sous l'administration des ports de commerce.	101
--	-----

Après étude détaillée du dossier, la Commission d'enquête rapporte que les critères retenus pour la définition du Parc Naturel Marin sont basés sur des arguments environnementaux, mais également socio-économiques.

L'estuaire de la Gironde, très riche en éléments, se diffuse au large en un panache qui assure une très grande fécondité, et alimente les 3 Pertuis (Breton, Antioche et Maumusson).

Quant à la cohérence socio-économique, elle est assurée à la fois par la connaissance des milieux marins et les activités maritimes humaines.

Enfin, les écluses et les portes (y compris les clapets d'un m au plus) sont exclus du Parc Naturel Marin, car ils appartiennent tous au domaine public fluvial.

L'écluse du Braud marque en outre la frontière entre les domaines maritime et fluvial.

Le plateau de Rochebonne

Pourquoi le plateau de Rochebonne n'est-il pas inclus dans le PNM ? Il est fort intéressant aux niveaux halieutique et ornithologique.	3
Intégration impérative du plateau de Rochebonne dans le périmètre, en vue de faire cesser les abus des professionnels de la pêche sur cette zone.	102

La Commission d'enquête a également remarqué l'absence du Plateau de Rochebonne, bien qu'étant un milieu très riche, et situé à l'isobathe 50, qui est l'un des critères retenus (profondeur).

Le risque inondations

L'intérêt du PNM et la concertation ne s'étendent-ils pas aux territoires et aux communes dont les eaux pluviales aboutissent à la mer et concernés par les risques d'inondation ?	286
Dans la semaine suivant Xynthia, selon les déclarations d'un représentant de la L.P.O., la propriété est vouée à l'expropriation pour être remise à la disposition « des petits oiseaux »	597
La tempête Xynthia a causé un important préjudice à notre région, la création du parc naturel marin permettra de réhabiliter notre site.	599

La proposition de concertation est indiquée dans le dossier mis en enquête ; lors de la tempête Xynthia, des personnes (en Vendée) avaient émis l'idée d'inclure dans le domaine maritime les zones submersibles ou soumises au risque inondation.

Toutefois, la Commission d'enquête constate que les zones exposées à submersion sont, d'une part, difficiles à délimiter avec certitude, et d'autre part, que ces zones sont liées à des phénomènes météorologiques aléatoires, ponctuels et non prévisibles (à moyen et long termes), car ces aléas, comme le tempête Xynthia, sont apériodiques, et non réguliers, contrairement aux marées, par exemple.

La Commission d'enquête relève dans le dossier que des instances de concertation, permanentes ou non, sont prévues dans la composition du Conseil de Gestion, sous forme de commissions thématiques ou géographiques ; l'une des pistes d'action de l'orientation n° 5 est explicite : « ... assurer la restauration des écosystèmes marins et estuariens dans les zones où ils ont subi des dégradations. ».

Cependant, la Commission d'enquête rappelle que le dossier mentionne bien que les Collectivités Territoriales et les Communes conservent leurs prérogatives, et que les responsabilités du Parc Naturel Marin se limitent au domaine publique maritime, ce qui n'empêche en aucun cas coordination, concertation et collaboration.

3.2.2. CONSEIL DE GESTION DU PNM (83 thèmes)

Note liminaire de la commission d'enquête :

Les réponses, observations ou avis qui suivent ont été formulés par la commission d'enquête conformément aux articles L334-3 à L334-8 traitant spécifiquement des Parcs Naturels Marins et en particulier les articles L334-4 et L334-5 abordant respectivement la composition et le mode de fonctionnement du Conseil de Gestion. Les observations et/ou requêtes émises par nombre de personnes physiques ou morales et ayant trait au Conseil de Gestion ne pourront recevoir de réponses de la part de la commission d'enquête dans la mesure où ces dernières n'auront la possibilité d'être traitées qu'une fois le Conseil de Gestion mis officiellement en place. Il n'appartient pas à la commission d'enquête d'anticiper des réponses qui ne sont pas de son ressort et donc de se substituer à une entité qui reste à créer.

La constitution du Conseil de Gestion (Cd G) est régie par l'article L334-4 du code de l'Environnement telle que précisée dans le dossier (p.42 du dossier Propositions). Cet article prévoit les différents acteurs représentatifs de l'ensemble des intervenants dans ce projet, qui constitueront le CdG. Seul, le nombre de ces derniers n'est pas spécifié car fortement dépendant des spécificités locales, de la taille du projet et de la multiplicité des acteurs œuvrant sur le périmètre du projet. Le Cd G se réunit deux à trois fois par an (les textes ne précisent pas le nombre), il prépare et suit le plan de gestion, celui-ci étant élaboré pour une période maximale de 15 ans (Art. L334-5, 1^{er} alinéa). Il peut également recevoir délégation du conseil d'administration de l'Agence des Aires Marines Protégées (Art. L334-4 II 2^{ème} alinéa).

Enfin, compte tenu des particularités locales caractéristiques de ce projet, le Cd G aura la possibilité de créer des commissions géographiques **et/ou** thématiques, commissions pouvant être élargies à toute personne **physique ou morale** de son choix suivant les thèmes et dossiers abordés. Ces commissions seront consultées par le CdG et n'émettront donc qu'un avis consultatif.

Recommandation de la commission d'enquête qui demande que soit modifié dans le livret Propositions page 43, 2^{ème} colonne, 3^{ème} alinéa, les termes « ou » à remplacer par « et/ou » entre géographiques et thématiques et qu'il soit rajouté « physique ou morale » après « personne...de son choix... »

La composition du Cd G s'est opérée tout au long de la phase de concertation qui a débuté le 16/10/2009 à La Rochelle pour se terminer le 20/06/2011 à Rochefort. Quarante et une réunions se sont déroulées dont une dizaine ont été consacrées, au moins en partie, à la constitution du Cd G et notamment les quatre dernières réunions de synthèse, dont la dernière le 20/06/2011 a fixé la représentativité des différents acteurs au sein du Cd G (c.à.d. celle proposée dans le présent dossier d'enquête publique).

Ceci a abouti à la constitution d'un CdG de 57 membres répartis en 6 collèges :

- 8 représentants des Services de l'Etat dont 5 sont des services régionaux ou départementaux (DREAL, DDTM) et 3 des services représentant des zones maritimes importantes et donc transversales (la commission d'enquête considère que chacun des trois départements est représenté de façon identique par ces trois services). On notera que, conformément aux textes, l'Etat est nettement minoritaire (8 sièges sur 57) (Tableaux n°1).
- 13 représentants des collectivités locales ou de leurs groupements conduisant la Charente Maritime à être la plus représentée avec 6 sièges, la Gironde 5 sièges et la Vendée 2 sièges. Cette répartition est la conséquence du nombre important de communes concernées par le projet, principalement pour la Charente Maritime (la totalité de son territoire) (Tableaux n°2).

- 18 représentants des organisations professionnelles exerçant leurs activités dans le domaine maritime, la répartition retenue attribuant pour les professions de la pêche et de la conchyliculture le même nombre de sièges que pour les professions maritimes et portuaires et autres, soit 9 sièges chacune. Ici aussi, certaines représentations se font par des organismes professionnels transversaux intervenant de façon identique sur les trois départements (ex. OP2G, armateurs, Unions Maritimes et Portuaires, Fédération des Industrie Nautiques et extractions de granulats). Cette répartition conduit à une répartition départementale cohérente : 44,4 % pour la Charente Maritime, 33,3 % pour la Gironde et 22,2 % pour la Vendée). La commission d'enquête relève toutefois le poids prépondérant des activités maritimes et portuaires qui représentent, avec 7 sièges, 38,9 % de ce collège, les seules Unions Maritimes et Portuaires ainsi que les Grands Ports Maritimes (dont la commission d'enquête n'a pu vraiment discerner ce qui les différencient en termes d'activité et de représentativité) se partagent 4 sièges sur 18. La commission d'enquête a noté l'absence de représentants du tourisme, activité économique la plus importante de Charente Maritime (ni professionnels du tourisme ni entités locales issues des collectivités territoriales telles que Comités Départementaux du Tourisme ou Comités Régionaux du Tourisme) (Tableaux n°3).
- 5 représentants des organismes et associations des usagers de loisirs en mer, dont il conviendra de désigner, nommément, les associations et/ou organismes qui les représenteront. Ici aussi, on peut considérer que leur caractère transversal conduit à représenter équitablement chacun des trois départements. La commission d'enquête relève le poids important accordé aux activités subaquatiques de loisirs qui, sans douter de leur contribution à la dimension sportive par leur pratique, aurait pu être associées au représentant « sport », la plaisance (pratique de loisir très importante sur les côtes concernées par le projet) pouvant paraître un peu défavorisée (Tableaux n°4).
- 5 représentants des associations de protection de l'environnement, qui n'appellent, de la part de la commission d'enquête, aucune remarque particulière si ce n'est, pour ce qui concerne la répartition des trois sièges réservés aux associations locales, une désignation équitable représentative des trois départements et d'une dimension locale connue et reconnue. (Tableaux n°5).
- enfin, les 8 personnalités qualifiées se répartissent en trois groupes : 3 sièges pour la recherche scientifique (2 universités Gironde et Charente Maritime et 1 pour l'IFREMER, organisme transversal), 3 sièges réservés aux instances publiques de protection de l'environnement (1 siège pour le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres et 2 pour les conservateurs de réserves naturelles), les deux derniers sièges étant réservés à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et à l'AGLIA (Association du Grand Littoral Atlantique), ces deux derniers groupes étant transversaux comme pour l'IFREMER. Ici également la répartition entre les trois départements nous semble équitable : 37,5 % pour la Charente-Maritime et la Gironde et 25 % pour la Vendée (Tableaux n°6).

Sur un plan à la fois quantitatif et représentatif d'un juste équilibre, on retiendra que :

- la population riveraine du projet (117 communes sur les trois départements) est de 345.444 habitants (recensement INSEE 2008) se répartissant en 80,1 % pour la Charente Maritime, 12,5 % pour la Gironde et 7,4 % pour la Vendée (sur un total de population de 2,65 millions d'habitants pour les trois départements, la zone couverte par le projet représentant 13 % de cette population totale) (Tableau n°7)
- la répartition des sièges entre les trois départements (les représentations transversales étant réparties de façon identique) paraît équitable avec 40,9 % des sièges pour la Charente-Maritime, 35,7 % pour la Gironde et 23,4 % pour la Vendée.
- la composition de chacun des huit collèges, issue d'un long processus itératif au sein des différents acteurs, apparaît à la commission d'enquête comme représentative des différents intérêts et enjeux concernés.

3.2.2.1. TAILLE/COMPOSITION DU CDG (6 thèmes)

Le nombre de membres est trop important et conduit à de l'inertie et des blocages.	22
Cinq collèges équilibrés : élus, profes ^{ts} , assoc ^{tions} , person ^{nités} qualifiées, Etat.	37
Le Conseil de Gestion est déséquilibré dans sa composition.	43
Trouver un équilibre dans la composition du C de G entre les collèges de : protection de l'environnement, et de : développement économique durable.	48
La composition du C d G ne semble pas respecter la proposition des trois enjeux : l'écologie, l'économie et le social.	127
Inquiétude concernant la cohérence socio-économique de trois départements et trois régions.	148

Avis de la commission d'enquête

Les observations n° 37, 43, 48, 127 et 148 trouvent réponses dans les éléments présentés ci-dessus.

L'observation n° 22 ne peut pas être retenue compte-tenu de la nécessité, d'une part, d'un fonctionnement transparent et démocratique du CdG et, d'autre part, de l'obligation d'une véritable représentativité de l'ensemble des acteurs. Il ne faut pas perdre de vue que les commissions thématiques ou géographiques auront un rôle important dans le fonctionnement du CdG de par leur caractère plus opérationnel.

3.2.2.2. REPRESENTATIVITE (50 thèmes)

3.2.2.2.1. SOUS-REPRESENTATION (15 thèmes)

La Vendée est le parent pauvre du C d G au niveau des Services de l'Etat et des Collectivités Locales	21
Les plaisanciers et usagers de l'espace maritime, non professionnels, ne sont pas assez représentés (la filière représente 15000 emplois et 90000 usagers).	23
Les communautés de communes ne sont pas assez représentées	28
Les assoc ^{tions} de prot ^{ction} de l'env ^{ronnement} locales n'ont pas assez de sièges	30
Les pêcheurs professionnels ne sont pas assez représentés.	42
L'activité économique touristique locale, en relation avec la mer, n'est pas suffisamment représentée.	45

Augmenter le nombre de scientifiques naturalistes dans le conseil de gestion.	121
Les pêcheurs à pied ne sont pas suffisamment représentés au sein du C de G.	124
A l'heure où l'Etat prévoit la mise en place des schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (SRDAM), il paraît indispensable qu'un éleveur marin puisse représenter la filière au sein du C d G.	142
Dans la composition du C d G il faudrait soit imposer aux CRPMEM de laisser une place aux éleveurs marins, soit créer un poste en plus.	143

Pourquoi n'y a-t-il pas le même pourcentage de représentants des usagers de loisir, au sein du projet de PNM, qu'au C d G du parc de la mer d'Iroise ?	144
Augmenter à 60 le nombre de membres du C d G par des représentants des usagers du PNM non professionnels.	146
La navigation de plaisance n'est pas suffisamment représentée.	232
Nette sous représentativité du nautisme au C d G : 3 représentants au moins pour la navigation de plaisance et la pêche récréative.	235
Sous représentation des associations de sports et de loisirs.	239

Avis de la commission d'enquête :

Les observations n° 21, 23, 28, 30, 42, 45, 121, 124, 144, 146, 232, et 239 trouvent réponses dans les éléments présentés ci-dessus dans la note liminaire.

Les observations n° 142 et, 143, bien que compréhensibles, ne peuvent être prises en compte, les éleveurs marins étant représentés professionnellement par les CRPMEM (Comités Régionaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins) avec 3 représentants dans le collège des professionnels.

L'observation n° 235 est sans objet puisque la demande de 3 représentants pour la plaisance et la pêche récréative est ce qui est prévu dans la proposition de CDG soumise à enquête.

3.2.2.2. SUR-REPRESENTATION (7 thèmes)

Les associations de protection de l'environnement sont trop représentées (seulement 4% en Iroise)	26
Les personnes qualifiées, qui ne sont pas de vrais acteurs du PNM, sont trop représentées.	27
Le poids de l'Etat est trop important dans le Conseil de Gestion	40
Les représentants de l'Etat ne doivent pas être majoritaires dans le C de G.	122
Diminuer les représentants des collectivités territoriales dans le C de G.	123
Le secteur de l'économie est surreprésenté par rapport aux secteurs de l'écologie et du social dans le C d G.	128
Surreprésentation des associations environnementales au sein du C d G.	138

Avis de la commission d'enquête :

Les observations n° 26, 27, 40, 122, 123, 128 et 138 trouvent réponses dans les éléments présentés ci-dessus dans la note liminaire.

3.2.2.3. DEMANDE D'INTEGRATION (CANDIDATURES) (20 thèmes)

Le tourisme n'est pas représenté malgré son poids économique, c'est l'activité principale de la Charente-Maritime.	24
Intégrer un représentant de l'agriculture(Gironde)	29
L'aquaculture et la pisciculture ne sont pas vraiment représentées	31
La Compagnie des pilotes demande a être représentée	32
Les pêcheurs professionnels, en bateaux de moins de 12 mètres, demandent à être représentés.	33
Les pêcheurs « cabaniers » demandent à être représentés	34
Candidature au Conseil de Gestion.	36
La chasse sur les zones humides demande un représentant	41
Elargissement du C de G à la société civile.	49
Des représentants des riverains du domaine maritime doivent figurer au sein du Conseil de gestion.	125
Il paraît souhaitable que le C d G puisse accueillir parmi ses membres, des représentants des grandes filières économiques régionales, dont la filière agricole, particulièrement concerné par l'impact de la création du PNM	141
L'association : « Une Pointe pour Tous » pourra-t-elle prétendre à un siège au Conseil de Gestion ?	150
Souhait que l'association des usagers du port de Meschers sur Gironde (AUPM), soit représentée dans les instances de décision.	221
La Communauté d'Agglomération et du Littoral du Pays Rochefortais demande à être représentée au C d G.	222
Un représentant de chacune des îles doit faire partie du Conseil de Gestion.	223
Un représentant d'une association insulaire des usagers de la mer doit faire partie du Conseil de Gestion.	224
La Chambre d'Agriculture de la Gironde demande un représentant au C d G pour les conséquences des décisions éventuelles du C d G sur les activités agricoles.	237
L'Union Maritime des ports de Rochefort-Tonnay demande la représentation d'un de ses membres dans la composition du C d G.	238
Il faut inclure des représentants des usagers ayant des compétences en éducation à l'environnement. Nous proposerons notre candidature.	243
Ce conseil de gestion aura la responsabilité de la gestion du PNM et prendra des décisions cruciales...il est important d'y être.	244

Avis de la commission d'enquête :

Les demandes d'intégration au CdG, à quelque titre que ce soit, ne sont pas du ressort de la commission d'enquête et devront faire l'objet d'une demande spécifique une fois le CdG mis en place. C'est notamment le cas d'organismes ou d'associations désirant postuler pour des sièges prévus dans certains collèges. C'est notamment le cas pour les observations n°150 (association locale de protection de l'environnement candidate pour être l'un des trois représentants prévus dans ce collège), 221 (association candidate pour la place réservée à un représentant des ports de plaisance) et 222 (Communauté d'agglomération candidate à l'un des trois représentant des EPCI de Charente-Maritime)

Les observations n° 24, 32, 34, trouvent réponses dans les éléments présentés ci-dessus dans la note liminaire.

Les observations n° 29, 141 et 237 concernant l'intégration d'un représentant de l'agriculture (pour la Gironde ou un autre département) ne peuvent être prises en considération dans la mesure où cela concerne une activité terrestre hors du champ du PNM. Toutefois, les activités agricoles pouvant avoir des effets induits notables sur la qualité des eaux, il pourra être proposé une participation dans une, ou plusieurs, commission(s) géographique(s) et/ou thématique(s) impliquant cette activité.

L'observation n° 33 ne peut être prise en considération, les CRPMEM (Comités Régionaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins) ayant 3 représentants au titre de la pêche maritime.

Les observations n°36, 49 et 244 ne peuvent être retenues car étant imprécises et ayant un caractère général sans apport pour le projet

L'observation n° 41 ne peut être prise en considération dans la mesure où cela concerne une activité terrestre hors du champ du PNM.

Les observations n°125, 223 et 224 ne peuvent être agréées car basées sur la seule appartenance à une situation géographique particulière (riverains du PNM et îliens) qui ne sont pas une catégorie d'acteurs reconnus comme tels (pour siéger dans le CdG).

L'observation n° 238 ne peut être prise en considération, les ports étant déjà largement représentés (cf. note liminaire ci-avant et les commentaires de la commission d'enquête).

L'observation n° 243 ne peut être retenue au titre du CdG mais pourrait l'être dans le cadre d'une participation à une commission géographique et/ou thématique impliquant cette activité.

3.2.2.4. DEMANDE D'EXCLUSION (OU DE NON PARTICIPATION) (1 thème)

Les personnes qualifiées, qui ont le rôle d'expert, ne devraient pas pouvoir participer aux délibérations car leur opinion ne devrait être que consultative.	234
--	------------

Avis de la commission d'enquête :

L'observation n° 234 ne peut être retenue, les personnalités qualifiées participant au CdG comme représentants au même titre que les autres collèges, ce qui est prévu par les textes.

3.2.2.5. DEMANDE CREATION COMMISSION (OU COMITE) SPECIFIQUE (7 thèmes)

Demande la création d'une commission géographique spécifique au territoire vendéen.	38
Installation d'un comité stratégique composé de volontaires représentant la population auprès du C de G.	50
Candidature en tant que consultant pour le travail des commissions	72

Associer aux réflexions du C d G les représentants du marais.	135
Demande la participation de la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime aux commissions géographiques ou thématiques du C d G pour les digues et les apports des bassins versants ainsi que pour la rédaction du plan d'action à venir.	236
Participation de scientifiques naturalistes pour des études sur le fonctionnement des pertuis afin de garantir l'impartialité de ces études.	175
Il serait sans doute possible d'introduire d'autres instances de concertation, peut-être thématiques, pour essayer de satisfaire, la représentation de certains acteurs.	241

Avis de la commission d'enquête :

Les observations n° 38, 50, 72 135, 236, 175 et 241 devront être présentées au CdG lorsqu'il aura été constitué. Les propositions de participation pourraient se faire dans le cadre d'une création de commissions géographiques et/ou thématiques qui sont effectivement prévues dans le cadre du fonctionnement du PNM.

3.2.3. FONCTIONNEMENT DU CDG (27 thèmes)

Ce thème peut être scindé en différents sous-thèmes.

3.2.3.1. Avis émis par le CdG (4 thèmes)

Demande que l'avis sollicité pour les activités terrestres se limite à un avis simple.	39
Le C de G doit pouvoir remettre en cause des projets industriels ayant obtenu une autorisation d'exploiter, par exemple : la cimenterie HOLCIM.	47
L'obligation d'émettre un avis conforme par le C d G sur les projets susceptibles d'altérer de façon notable le milieu marin, sera néfaste pour l'économie touristique.	225
Comment un conseil de gestion de 57 membres, dont les prérogatives seront seulement d'émettre : un avis ou un avis motivé, pourra-t-il imposer ses décisions ? C'est le Préfet qui aura le dernier mot.	230

Avis de la commission d'enquête :

Les observations et requêtes n° 39, 47, 225 et 230 concernent un Cd G qui n'est pas encore en place et dont le mode de fonctionnement n'est pas encore défini. La commission d'enquête ne peut donc donner un avis.

Note d'information de la commission d'enquête :

La commission d'enquête a été destinataire, pendant la période de rédaction du rapport, de la note N° 758 datée du 17 octobre 2011 émanant du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (Cf. annexe n° 3-4), ayant pour objet la « Procédure d'avis conforme émis par le conseil de gestion d'un parc naturel marin », note à laquelle était jointe une « Analyse juridique-textes législatifs et réglementaires ».

De la lecture de ces éléments, la commission d'enquête a retenu, pour l'essentiel, que :

- la procédure d'avis conforme doit rester exceptionnelle
- l'activité pour laquelle l'autorisation est demandée ne s'exerce pas nécessairement dans le périmètre du parc (les activités non soumises à autorisation échappant au principe de l'avis conforme)
- dans la mesure où certaines conditions seraient remplies, le préfet pourrait être considéré comme étant incompétent s'il prenait une décision s'affranchissant d'une demande d'avis conforme

- les commissaires du gouvernement peuvent contester l'avis rendu par le conseil de gestion
- une partie prenante peut contester devant le tribunal administratif l'appréciation d'absence d'effet notable par l'administration
- un requérant peut mettre en cause, dans le cadre d'un contentieux, la pertinence de l'avis rendu par le conseil de gestion du parc

3.2.3.2. Dysfonctionnement du Cd G (2 thèmes)

Incompatibilité de vues entre les ass ^{scr2} de protec ^{lian} de l'env ⁿⁱ et les autres membres	25
Le C d G sera le siège d'une mésentente grandissante entre les professionnels et les usagers particuliers.	145

Avis de la commission d'enquête

Les observations n° 25 et 145 concernent des opinions sur lesquelles la commission d'enquête n'a pas d'avis à formuler.

3.2.3.3. Désignation des représentants (4 thèmes)

La LPO doit être associée très étroitement aux décisions sur les limites et sur les mesures de protection.	126
Qui sont les trois représentants d'associations locales ?	129
Les critères de représentativité sont flous	231
Le Conseil d'Administration se doit de représenter <u>équitablement l'ensemble</u> des parties prenantes.	233

Avis de la commission d'enquête :

Observation n°126 : la LPO sera associée aux décisions prises par le Cd G de la même façon que les autres représentants du Cd G

Observation n°129: les trois associations locales seront désignées une fois le Cd G mis en place, suivant des modalités et critères de représentativité inconnus de la commission d'enquête à ce jour.

Observation n° 231 : les modalités de désignation, conformes à ce qu'édictent les textes, ont été évoquées ci-avant dans la note liminaire de la commission d'enquête.

Observation n°233 : opinion partagée par la commission d'enquête

3.2.3.4. Compétences personnes qualifiées (2 thèmes)

Quelles seront les compétences des personnalités qualifiées et quel coût ?	136
Il faut parmi les personnalités qualifiées du C d G, des hommes et des femmes ayant appartenu au terrain économique.	149

Avis de la commission d'enquête :

Les observations et opinions n° 136 et 149 concernent un choix fait par les responsables de la mise en œuvre du projet de création du PNM sur lequel la commission d'enquête n'a pas d'avis à formuler.

3.2.3.5. Pouvoir du Cd G (4 thèmes)

Il serait nécessaire que le PNM ait de vrais pouvoirs en matière de respect de l'environnement pour évaluer de manière objective l'impact des industries.	133
Le C d G devra avoir un pouvoir pédagogique sur les populations locales, organiser des visites, conférences destinées au public et aux écoles.	134
Sauf à prévoir des mesures compensatoires pérennes, il ne pourra pas être fixé de contraintes, concernant la maîtrise de l'impact environnemental des installations, plus contraignantes que pour des activités de même nature exercées hors PNM.	140
Est-ce que le PNM participera à la Commission Locale d'Information et de Concertation des établissements industriels classés SEVESO seuil haut, concernant notamment les ports de La Pallice et du Verdon ?	227

Avis de la commission d'enquête :

Les observations et opinions n° 133, 134, 140 et 227 concernent des actions et/ou positions qui sont supposées pouvoir être prise par le CdG. Il est nécessaire d'attendre sa mise place et donc les décisions qui y seront prises.

3.2.3.6. Mode de fonctionnement du CdG (3 thèmes)

La procédure de prise de décision au sein du C de G n'est pas précisée.	44
Le PNM devra disposer d'une instance représentative des divers secteurs d'activité, pouvant prendre des arbitrages dans le respect du poids économique des secteurs.	139
Développer le « marketing » du PNM et y associer la population locale et touristique.	229

Avis de la commission d'enquête :

Avis de la commission d'enquête :

Mêmes réponses pour les observations et opinions n° 44, 139 et 229 que ci-dessus pour les observations et opinions n° 133, 134, 140 et 227.

Le C d G doit-être un organe évolutif dans sa composition et dans ses missions, il doit-être soumis à un contrôle démocratique.	130
Il est essentiel que la gestion du PNM soit faite par un organe doté du pouvoir de décision, il serait utile de redéfinir le rôle de l'Etat par rapport collectivités concernées.	131
Chaque membre du C d G doit avoir accès à des outils, moyens d'information et de communication équivalents.	132
Le mode de fonctionnement du PNM est une conception démocratique de la gestion d'un parc, mais la finalité est tout autre.	137
Réserves concernant la gouvernance du C d G, la Charente-Maritime devra être très vigilante pour que ses activités économiques soient défendues.	147
Investir en priorité dans une structure pérenne de gestion, surveillance et contrôle du parc actuel avant de définir de nouveaux objectifs.	228
Il paraît effectivement nécessaire qu'aucune majorité ne soit constituée au sein du C d G, sans travail de concertation de la part de ce même conseil.	240
Les décisions doivent être prises en commun en respectant les enjeux et les acteurs Il faut que le PNM réussisse ce défi avec l'appui pédagogique de tous.	242

Avis de la commission d'enquête :

Observation n°130, 131, 132, 137, 147, 228, 240 et 242 : la commission d'enquête prend acte des opinions et avis exprimés ci-dessus, ceux-ci seront transmis à l'autorité en charge de la mise en place du CDG.

Au-delà des remarques et de la recommandation formulée ci-avant, la commission d'enquête approuve la composition du Conseil de Gestion telle qu'elle a été soumise à l'enquête publique.

3.2.4. ORIENTATIONS DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN

Le projet de création du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et des Pertuis charentais comprend six orientations de gestion en matière de connaissance, de conservation et d'usage du patrimoine et du milieu marin. Chacune d'elles présentent deux parties – contexte et enjeux et pistes d'action – agrémentées de « Paroles d'acteurs », propos relevés lors des nombreuses réunions de concertation organisées par la Mission d'études mise en place pour la création de ce parc.

Il appartiendra au conseil de gestion du parc naturel marin d'élaborer un plan de gestion qui déterminera les mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre. Ce plan sera mis en révision tous les quinze ans au moins. En conséquence, la commission d'enquête ne peut pas émettre un avis sur les observations du public qui portent le plus souvent sur les objectifs à atteindre et les moyens d'y parvenir. Cela étant, elle formulera des commentaires chaque fois que cela s'avèrera utile.

3.2.4.1. Observations communes aux orientations

Beaucoup d'observations concernent, sous des vocables variés, chacune des orientations. Cependant, certaines remarques sont de portée plus générale et sont communes à plusieurs thèmes.

Il manque la réglementation du parc naturel marin	55
Faire apparaître la notion de développement durable dans chacune des orientations du projet du parc naturel marin	65
Orientations insuffisamment précises	66
Il est indispensable que les objectifs du PNM soient plus compréhensibles	69
Les mesures de protection, connaissance, mise en valeur et développement durable à mettre en œuvre supposent des interdictions et des contraintes	70
Les orientations ne sont pas suffisamment précises, ne serait-il pas intéressant de proposer des cas concrets ?	159
Dans le dossier du projet du parc naturel marin, je n'ai trouvé aucune réponse à mes attentes au sujet de la future réglementation	267
Le réchauffement climatique n'est pas suffisamment pris en compte dans les orientations du Conseil de gestion	355
Trop modeste ambition des orientations de gestion du PNM en termes de protection des milieux naturels	369
Les 6 orientations ne sont pas satisfaisantes en raison de la place minoritaire accordée au respect des enjeux de conservation des habitats et des espèces	

	370
Le parc naturel marin devrait lancer et coordonner des actions tests, préalablement aux programmes à finaliser et développer une charte de bonnes pratiques	468
Il est nécessaire que ce projet réussisse et soit efficace car il répond aux besoins de notre zone côtière	470
On a l'impression que l'on veut créer une réserve et non protéger une zone de migration	553

Ces orientations font état, dans leur grande majorité, d'un besoin d'objectifs ambitieux pour la protection des milieux naturels. La densité des éléments d'information des documents et la présentation singulière du milieu marin peuvent expliquer les incompréhensions et les attentes.

3.2.4.2. Orientation : Améliorer et partager la connaissance scientifique et empirique des milieux marins, des espèces et des usages

L'estuaire de la Gironde et les Pertuis charentais font l'objet de nombreuses études. Au sein du périmètre du projet, les organismes scientifiques et universitaires regroupent plus de 400 personnes qui, à des titres divers, étudient la biodiversité des lieux. Les chercheurs travaillent en réseau afin d'élaborer des outils pluridisciplinaires et sont accompagnés par de multiples structures et associations.

L'état du milieu figurant dans les documents soumis à enquête publique s'appuie sur les présentations réalisées lors du colloque scientifique de Royan des 28 et 29 octobre 2010 et des travaux réalisés par la Mission d'études mise en place pour la création du parc naturel marin. Ces bases, bien que déjà importantes, ne suffisent pas à comprendre la complexité de ce milieu pour préserver les écosystèmes et élaborer un meilleur suivi.

Les observations du public sont présentées en deux parties regroupant chacune des notions voisines.

Mieux connaître les enjeux économiques et environnementaux	
Participation de scientifiques naturalistes pour des études sur le fonctionnement des pertuis afin de garantir l'impartialité de ces études	175
Faire une analyse complète des courants marins de tout le secteur	357
Comment le parc naturel marin pourra-t-il faire face à ce qui nous semble être une variation de la « biodiversité ordinaire » de nos marais à poissons et claires à huîtres ?	365
Le parc naturel marin devait faire une étude scientifique par un organisme indépendant pour valider les espèces à protéger ou celles endémiques de la zone	555

La connaissance et la protection de la nature s'appuie déjà sur des recherches et des travaux d'organismes publics, scientifiques, universitaires et techniques dont certains d'entre eux seront représentés dans le conseil de gestion du parc naturel marin. Ce dernier peut faire appel à des personnes extérieures pour conduire des recherches au sein des commissions géographiques ou techniques.

Les courants marins sont à plusieurs reprises évoqués dans le document « Richesses naturelles de la mer et des estuaires ». C'est ainsi que l'on apprend, par exemple, que le trait de côte de la zone du phare de la Coubre est en recul depuis 1924 de près d'un kilomètre à l'intérieur des terres. Les courants marins ne transportent pas que des sédiments, mais également des fragments d'algues, des œufs ou de petits animaux marins favorisant leur dissémination.

Il est indéniable qu'une connaissance plus exhaustive des courants marins permettra de mieux appréhender l'évolution des habitats, l'utilisation de la bande côtière ... Cela étant, il appartiendra au conseil de gestion de définir dans son plan de gestion la priorité qu'il entend donner à une connaissance plus précise des courants marins, de leurs impacts sur les milieux, de leurs fonctions et de leurs effets.

Concertation et partage des connaissances	
La vision d'une pêche durable et responsable, ainsi que la vision des relations entre les différents acteurs n'est-elle pas utopique	160
J'espère que l'on mettra vraiment en pratique les « outils de collecte et de partage, les suivis qualitatifs des eaux et les études d'impact et de suivis »	467
Un parc naturel marin est par essence un espace de pédagogie, de concertation et de réponses pour les problématiques de gestion	469
Le parc naturel marin apporte un élément de réponse qui devrait permettre d'installer la concertation et la gestion intégrée dans les pratiques des acteurs et autres usagers	551
Le parc naturel marin, c'est mettre ensemble tous les utilisateurs de la zone et décider ce qui est faisable. Cela implique que tous jouent le jeu. Quelle alternative à long terme ?	590

Le fonctionnement territorial du conseil de gestion où tous les groupes d'acteurs de la mer sont représentés permettra la concertation et le partage des connaissances. Le conseil de gestion élabore le plan de gestion du parc qui détermine les mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre.

3.2.4.3. Orientation : Promouvoir et développer les activités de pêche professionnelle, côtière et estuarienne, aquacoles et conchylicoles, dans le respect des écosystèmes marins

Le développement durable des activités de pêche par des pratiques responsables, la préservation des zones humides par les conchyliculteurs et leur rôle de veille sur la qualité de l'eau font partie du contexte et des enjeux de cette orientation

Les observations formulées lors de l'enquête publique expriment des avis très diversifiés et souvent contradictoires. Elles sont réparties en deux thèmes regroupant chacun des idées voisines.

Moyens de parvenir à une meilleure préservation et gestion des ressources	
Permettre aux professionnels, exploitant la ressource vivante, de s'investir dans les études d'impact posent beaucoup de questions qui font douter la faisabilité de cette piste d'action	162
Propose de supprimer « développement » dans l'orientation n° 2	166
Appliquer la même réglementation aux pêcheurs de loisirs et aux professionnels	190
Il serait bon de faire respecter les lois existantes à beaucoup de professionnels de la mer	256

Pour conserver les ressources du milieu marin, il vaudrait mieux interdire aux professionnels le chalutage intempestif, la pose de filets très longs et mieux contrôler le braconnage des ostréiculteurs	258
En Gironde, pour la pêche aux maigres par les professionnels, ne faudrait-il pas instaurer des quotas et définir une maille plus grande pour les filets dérivants	265
En Gironde, malheureusement plus rien ne régit la pêche aux maigres par les amateurs	266
Protéger les poissons en évitant la surpêche	351
Améliorer l'information des pêcheurs sur les espèces présentes dans l'estuaire	352
Ne pas interdire la pêche à pied	354
Il faut interdire l'extraction de sable et de gravier qui servent de frayères pour les poissons	356
Etre plus strict envers les professionnels qui pillent les frayères	379
Une gestion totalement irresponsable des anguilles de France : la pêche des pibales est autorisée alors que celle des anguilles ne l'est pas ! C'est le contraire qu'il faut faire comme demandé par la Commission européenne	494
Des réserves sont nécessaires pour régénérer la faune et la flore, mais elles doivent être tournantes	557
J'espère que le parc naturel marin pourra réglementer la pêche à pied qui est excessive dans la région lors des grandes marées	564

Certaines de ces observations portent grief des abus qui seraient commis par les professionnels de la mer. Il n'appartient pas à la Commission d'enquête de se déterminer sur ces reproches. Le contrôle des pêches s'exerce par les moyens de l'Etat, en mer et à terre. Le parc naturel marin, établissement public, disposera d'une équipe d'agents commissionnés pour rechercher et constater, à l'intérieur du parc, les infractions prévues à l'article L334-6 du Code de l'Environnement.

La préservation et la gestion des ressources sont de la compétence de l'Etat et de l'Union européenne qui détient au-delà des 12 milles nautiques une compétence exclusive de conservation et de gestion des ressources halieutiques par le biais de la Politique commune de la pêche.

Le projet de création du parc naturel marin met bien en évidence la quasi-disparition de certains poissons (esturgeons, saumons) ou une raréfaction pour d'autres comme l'alose, l'anguille ... Certaines causes sont connues comme la surpêche. D'autres, sont en constante évolution comme le réchauffement des eaux de l'Océan et de l'estuaire de la Gironde avec pour conséquences des modifications sensibles des milieux et des espèces les fréquentant. Ces paramètres feront probablement l'objet d'un suivi régulier acté dans le plan de gestion.

Nouvelles mesures préconisées	
Augmenter les espaces protégés	51
Interdire la pêche à la civelle	63
Interdire la pêche la pêche aux plaisanciers amateurs sur le bras de Macau qu'il faut fermer	151
Le projet du parc naturel marin présente tous les atouts de préservation du milieu et de l'environnement dans la mesure où il respecte et contribue au maintien des activités professionnelles et de loisirs non polluantes	152
Quels contrôles et mesures le parc naturel marin va prendre sur les activités de pêche à pied de loisir	161
Le parc naturel marin n'est un espace réglementé que si le conseil de gestion l'estime nécessaire et propose aux autorités certaines mesures	164
Le parc naturel marin pourra-t-il influencer et orienter les décisions du préfet de région en termes de réglementation de la pêche ?	165
Favorable à une réglementation plus sévère mais pas extrême, notamment pour les pêcheurs à la ligne	257
Le parc naturel marin doit prendre en considération les pêcheurs fluviaux qui ont des pratiques identiques aux pêcheurs marins, il doit présenter une vision transversale et non pas sectorielle des problèmes sans stigmatiser une activité plutôt qu'une autre	466
Le parc naturel marin doit clairement préconiser la mise en réserves d'espaces complémentaires, naturels, de pêche ...	467

Le plan de gestion du parc naturel marin détermine les mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre. Il comporte un document graphique indiquant les différentes zones du parc et leur vocation.

Le conseil de gestion peut proposer aux autorités de l'Etat compétentes en mer toute mesure nécessaire à la protection et à la gestion durable du parc naturel marin, comme en matière de pêche par exemple.

Les limites du périmètre du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et des Pertuis charentais excluent le domaine fluvial.

3.2.4.4. Orientation : Promouvoir et développer les activités maritimes portuaires et industrielles ainsi que les activités de loisirs dans le respect des écosystèmes marins

Cette orientation concerne la maîtrise des impacts sur le milieu des activités portuaires et industrielles, du dragage et extraction de granulats. Les loisirs en mer qui connaissent un véritable engouement peuvent également perturber les milieux sensibles.

Les observations, très hétéroclites, ont été agencées en cinq tableaux.

Développement des infrastructures portuaires et industrielles – accès aux ports	
L'installation de la cimenterie Holcim est en contradiction avec la 3 ^{ème} orientation	54
Le parc naturel marin est en contradiction avec les objectifs de développement du port de La Rochelle	62
Des industries, même peu polluantes pour le parc naturel marin, ne devraient plus être créées	96
L'extension du port des Minimes semble en contradiction avec les objectifs du parc naturel marin : atteinte au paysage, domaine public accaparé pour les loisirs des plus riches, déversement des matériaux extraits dans le parc naturel marin. Réserver l'espace de la Pointe de Roux à Aytré aurait été préférable	158
Propose de supprimer « développement et industrielles » dans l'orientation n° 3	166
Le libre choix d'une route économique dans le parc naturel marin devra être garanti aux navires fréquentant les ports de commerce	168
La création du parc naturel marin ne doit pas constituer une entrave à la poursuite de la poldérisation indispensable à l'avenir du port de La Rochelle. Si des contraintes étaient imposées elles seraient assorties de mesures compensatoires	170
La vocation des ports charentais à développer leurs activités doit être prise en compte dès la création du parc naturel marin	251
Nous souhaitons que le parc naturel marin n'obère pas le potentiel de développement des différents ports de commerce de la zone, mais s'inscrive dans une stratégie de développement économique durable	252
L'aménagement des infrastructures et ouvrages portuaires doit pouvoir accompagner le développement économique, tout comme l'entretien des accès nautiques par le recours au dragage	253
Il convient que le caractère des voies de transport maritime et commercial de la Gironde et des Pertuis charentais soit préservé	254
Si l'économie est privilégiée dans les orientations du conseil de gestion, je ne suis pas sûr que les buts du parc naturel soient atteints	259
Veiller à la qualité des ouvrages et des constructions ainsi qu'à la maîtrise de leur implantation dans la zone du parc naturel marin	264
Le parc naturel marin empêchera-t-il l'installation d'industries de type SEVESO ?	268
Attention au développement anarchique des ports	279
UNICEM Pays de la Loire demande que les activités industrielles d'extraction des granulats soient réaffirmées comme une ressource incontournable et que l'accès à ces ressources soit préservé au bénéfice des entreprises	463
Une certaine régulation est nécessaire devant les appétits féroces de certains acteurs économiques, exemples les filières de Malconche	558

La construction d'une cimenterie dans le port de La Rochelle – La Palice a provoqué un nombre conséquent d'observations notamment dans les communes continentales et insulaires proches de la Rochelle. Parfois, le nom de la cimenterie est cité.

Une autre observation concerne l'extension du port de plaisance des Minimes à La Rochelle. Ces projets, après enquête publique, ont été autorisés par les autorités compétentes.

A l'inverse, le monde économique, gérant ou utilisant les infrastructures portuaires, craint que la création du parc naturel marin contrarie le développement de leurs activités.

La composition du conseil de gestion du parc doit permettre la recherche d'une stratégie de développement durable aussi bien environnementale qu'économique et obtenir ainsi une harmonie raisonnée entre les objectifs de chacun.

Lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Agence des aires marines protégées ou, sur délégation, du conseil de gestion.

Rôle de l'agriculture et inquiétudes	
Les répercussions possibles du parc naturel marin sur l'activité agricole ne sont pas analysées par le projet	153
Il est souhaité que le rôle de l'agriculture dans l'entretien des marais et des digues soit mentionné, et que les décisions au sujet de cet entretien soient prises en concertation avec la profession agricole	455
Le parc naturel marin soulève des questions et des inquiétudes sur son impact sur les exploitations agricoles	456

Le monde agricole souligne que le projet ne met pas assez en valeur sa contribution à l'entretien des marais et des digues. Souvent montré du doigt dans d'autres régions pour les effets nocifs de ses modes de culture et d'élevage, il s'inquiète des impacts que pourrait produire sur son activité le plan de gestion du parc naturel marin. Le monde agricole n'est pas représenté dans le conseil de gestion.

La commission d'enquête publique ne peut pas se prononcer sur les effets que pourrait générer le plan de gestion du parc naturel marin. Cela étant, les projets pouvant altérer de façon notable le milieu marin seraient soumis, avant autorisation, à l'avis conforme de l'Agence des aires protégées ou, sur délégation, par le conseil de gestion du parc.

Maîtrise des impacts	
Mener des actions contre la prolifération des algues vertes qui s'installent sur l'île de Ré	53
Il est souhaitable que le parc naturel marin prenne en compte favorablement les énergies renouvelables	56
D'une part, préserver et restaurer les milieux et, d'autre part, développer les activités économiques, sont deux propositions contradictoires	61
Qu'entend-on par « raisonné » par rapport à « développement » concernant l'orientation « développement raisonné des activités de tourisme » ? Tout peut être fait de l'autorisation à l'interdiction en interprétant cette phrase	163
Maintenir l'harmonie entre milieu naturel et interventions humaines en accompagnant le développement des activités maritimes	263

Donner le droit de pêcher aux amateurs de pêche à pied et de pêche embarquée ayant des pratiques responsables	269
Souhait que le parc naturel marin lie « biodiversité » et « bien être » des ostréiculteurs, pêcheurs ..., actifs et/ou retraités qui s'accrochent aux valeurs essentielles	367
Le parc naturel marin devra lancer et coordonner des actions tests, préalablement aux programmes à finaliser et développer une charte de bonnes pratiques	468

Les observations relevées sont disparates. Elles soulignent la contradiction entre la préservation des milieux naturels et le développement économique, notions antinomiques en apparence. Le parc naturel marin devrait permettre à l'homme de poursuivre ses activités en bonne harmonie et dans le respect de l'environnement marin.

Le développement des algues vertes sur les côtes des îles de Ré et d'Oléron devient une inquiétude. La connaissance des causes de cette prolifération *pour mieux la combattre* pourrait être l'un des objectifs du plan de gestion du parc naturel marin.

Développement du tourisme	
Le projet favorisera l'économie locale	93
L'estuaire doit rester un atout majeur de développement du tourisme avec des outils appropriés	154
Projet économiquement défavorable s'il devient trop contraignant pour le tourisme, en particulier pour les zones enclavées (les îles)	185
L'ouverture vers l'écotourisme est une utopie environnementale et représente un leurre économique	195
Il convient de créer un environnement préservant et développant en premier lieu les activités traditionnelles et qui restent accessibles à tous	262
Le parc naturel marin doit contribuer au développement des activités touristiques	297
Que vont devenir les atouts économiques que représentent la pêche côtière et la pêche de plaisance	582

Le tourisme est une activité économique majeure pour les trois départements concernés par le projet. Il concerne tout d'abord le tourisme balnéaire représentant un nombre considérable d'emplois. La plaisance et les sports de mer connaissent un essor considérable. La diversité des paysages de la Vendée à la Gironde, la richesse du patrimoine marin et architectural issu du passé historique des lieux attire une population toujours plus nombreuse.

Au contraire du développement des industries qui rencontrent une certaine opposition, les observations sont favorables au développement du tourisme qui est perçu comme une activité non polluante par le grand public.

3.2.4.5. Orientation : Renforcer le lien « Mer & Terre » par le partenariat des acteurs concernés afin de préserver la qualité et la quantité des eaux

Les eaux terrigènes de l'estuaire de la Gironde et des autres cours d'eau sont essentielles apportant des substances nutritives pour toute la chaîne alimentaire et les élevages de coquillages. En charriant des sédiments, l'eau façonne les fonds marins qui servent, pour bon nombre d'espèces, de frayères ou de nourriceries. Mais cet élément apporte également des pollutions d'où la nécessité d'en préserver la qualité et la quantité.

L'orientation « renforcer le lien terre et mer » résume que l'environnement est un tout dont chaque partie est interdépendante et associée à l'autre. Les observations sont regroupées par idées voisines réparties en trois tableaux.

La pollution des bassins versants et activités maritimes	
La pollution apportés par les bassins versants n'est pas prise en compte dans le projet du parc naturel marin	57
Préserver la qualité de l'eau douce et la quantité rejetée dans l'océan est une nécessité	260
Pour ces deux orientations : qualité de l'eau et restauration du milieu, il y a des constats d'atteinte au milieu, observés sur le bassin maritime de la Seudre (voir carte sur la localisation des atteintes au marais, près de 200 recensées sur la rive gauche)	361
Pourquoi avoir passé sous silence les travaux d'approfondissement, par déroctage, du chenal de navigation de la Gironde et leurs impacts sur l'écosystème estuarien ?	458
Il n'a pas été démontré que l'extraction de granulats détruisait les aires de nourriceries d'esturgeons. La phrase doit être retirée du texte car elle stigmatise une profession	460
Il est indispensable de poursuivre les actions des rejets par les rivières qui se déversent dans le parc naturel marin, en particulier les nitrates	560

La nécessité de préserver la qualité et la quantité de l'eau est bien mise en évidence dans le dossier « Richesses naturelles ». Les observations répètent cette exigence et interrogent sur les dysfonctionnements de certaines activités.

Moyens pour assurer une meilleure qualité et quantité des eaux terrigènes	
Le conseil de gestion aura-t-il le pouvoir d'imposer des contraintes aux acteurs de l'amont situés sur la partie terrestre ?	60
Le conseil de gestion doit pouvoir donner son avis sur les structures terrestres polluantes	64
Pour l'orientation « renforcer le lien mer-terre » de quels moyens va disposer le parc naturel marin pour assurer la préservation de l'eau (qualité, quantité) ceci tant en amont sur les bassins versants, qu'en aval sur les zones de marais et en mer côtière ?	359
Le parc naturel moyen aura-t-il les moyens de faire examiner la qualité des eaux infiltrantes à partir des lagunes de la station de traitement des eaux usées de Grand Village Plage, Le Château ... ?	366
La restauration de la qualité des eaux de l'estuaire et la diminution de la pollution aux métaux lourds devraient aussi faire l'objet d'objectifs chiffrés	451

La centrale nucléaire du Blayais devrait faire l'objet d'un suivi très attentif en termes d'impacts sur la biodiversité et en termes de risques radioactifs	452
Nous demandons que les problématiques majeures et extérieures aux activités agricoles concernant la pollution de l'estuaire soient traitées en priorité d'une façon efficace et ne soient pas justes effleurées comme dans le SAGE estuaire	457
Les exemples de pollution des eaux ne manquent pas. Il faut assurer la maîtrise des rejets et l'élimination de tous les déchets	487

Le dossier du projet soumis à enquête publique reste très discret sur les moyens du parc naturel marin pour assurer une bonne qualité et une quantité suffisante des eaux se jetant dans la mer.

Un représentant de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et un représentant du Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde siègeront au conseil de gestion. L'Agence des aires marines protégées ou, sur délégation, le conseil de gestion du parc seront saisis pour donner un avis conforme lorsqu'une activité sera susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin.

La surveillance de l'eau douce est déjà assurée par le biais de divers organismes afin de garantir le bon état écologique des milieux et de maintenir la productivité et la sécurité sanitaire.

Cohérence avec les partenaires « terriens »	
La vision d'une pêche durable et responsable, ainsi que la vision des relations entre les différents acteurs n'est-elle pas utopique ?	160
Dans les orientations du parc naturel marin, il faut avoir une vision globale pour réaliser une continuité écologique, d'où la nécessité d'une cohérence avec les SAGE	261
Le projet du parc naturel marin est prématuré par rapport à la connaissance des effets et à sa compatibilité avec le SAGE estuaire	271
Pour l'orientation « Terre et Mer » « préserver et restaurer le milieu ... », comment interviendra le parc naturel marin pour cette préservation et ces restaurations	360
Quelle sera la cohérence, l'articulation entre SAGE estuaire et parc naturel marin ? Comment se conjugueront les prescriptions de ces deux entités ?	368
Quelle sera l'articulation entre les différents outils de planification : Natura 2000, documents d'urbanisme, SAGE, SMIDEST ?	453
Comment sera assurée la cohérence des avis et des prescriptions de chacun des outils : Natura 2000, documents d'urbanisme, SAGE, SMIDEST ?	454
Comment la volonté du SAGE estuaire de dépolderiser est-elle compatible avec le parc naturel marin qui semble acter la nécessité de se protéger des assauts de l'Océan ?	459

L'alinéa 3 de l'article L334-5 du Code de l'Environnement précise que l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes qui s'associent à la gestion du parc naturel marin veillent à la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent avec les orientations et les mesures du plan de gestion.

3.2.4.6. Orientation : Préserver et restaurer les milieux et les fonctionnalités écologiques, dans un équilibre durable entre biodiversité et activités socio-économiques

Le périmètre du parc naturel marin renferme des spécificités aussi bien en terme d'habitats et espèces qu'en terme de fonctionnalité qu'il est nécessaire de préserver mais tout en assurant le développement des activités.

Les observations relatives à cette orientation font l'objet de deux tableaux regroupant chacun des notions voisines.

Maintien des ressources	
Absence de perspectives de gestion des poissons migrateurs dans l'estuaire de la Gironde	59
Mieux préciser dans les orientations les mesures à prendre pour assurer le développement durable des espèces	67
Le parc naturel marin est essentiel pour gérer de façon durable un espace naturel fragile et en particulier pour garder toutes les espèces d'oiseaux et de poissons	274
Souhait que les activités terrestres ne viennent pas tuer les vases côtières par leurs rejets nocifs	282
Soutenir et renforcer la réglementation et la protection dont bénéficie la réserve nationale de Moëze-Oléron	362
L'AADPPEDG estime que le travail nécessaire à la restauration de la continuité des différents habitats n'a pas été mis en évidence, alors qu'aujourd'hui la plupart des habitats fondamentaux sont fragmentés et déconnectés	464
Il convient d'axer la protection en priorité sur la zone de Rochebonne et sur les estrans des îles	556
La réglementation actuelle est suffisante pour la protection de la nature	561
La préservation des milieux et des espèces est une priorité. Celle-ci n'est pas suffisamment présente dans les attendus du parc naturel marin	562

La préservation et le maintien des ressources font l'objet de beaucoup d'observations concernant tous les domaines, aussi bien les habitats comme la protection des vasières que les espèces comme la gestion des poissons migrateurs dans l'estuaire de la Gironde ou le renforcement des contraintes dans certaines zones sensibles.

Dans l'aire du parc marin, de nombreux espaces sont protégés à des titres divers : réserves naturelles nationales de la baie de l'Aiguillon, de Lilleau des Niges, marais d'Yves et Moëze-Oléron, zones Natura 2000 ...

Le conseil de gestion déterminera son plan d'action qu'il entend mettre en œuvre dans le cadre d'un développement durable des milieux. Toutefois, la commission d'enquête tout en soulignant la pertinence des remarques ne peut pas émettre de commentaire sur les projets à définir par le conseil de gestion. Cela étant, la préservation de la biodiversité fait déjà l'objet de nombreux textes.

Aménagement du littoral	
Assurer la cohérence entre SCOT et parc naturel marin sur l'île de Ré	52
Il est souhaitable que le parc naturel marin ne serve pas d'alibi pour aménager davantage le littoral sous le prétexte de développement durable	58
Mieux aménager le littoral pour favoriser l'ensablement des plages	99
L'absence d'entretien ou la disparition des digues de protection sur l'estuaire sont incompatibles avec les objectifs du parc naturel marin	155
Le zonage des différentes activités sur le parc naturel marin est incompatible avec le concept de développement durable	156
Qu'en est il de l'urbanisation forcenée du littoral ?	186
Ne pas interdire l'urbanisation des côtes mais la gérer en imposant un cahier des charges	270
Concernant les quantités de granulats extraites par an, il est choquant et inquiétant de lire dans le dossier que la ressource disponible est estimée à plus de 2 milliards de tonnes alors que le sable est retiré des plages et que le béton ne doit plus être le mode de construction d'avenir	363
Il faut préciser le cadre de limites beaucoup plus durables dans le projet du parc naturel marin (suite de l'observation 363)	364
Les zones littorales subissent des pressions de plus en plus fortes : habitants, visiteurs, pour une ressource limitée. Il faut que la pêche à pied y reste possible	559
Une véritable charte sur la qualité d'usage du littoral doit être établie pour que les acteurs du littoral soient responsabilisés	563

Le littoral est l'espace le plus fréquenté de la « mer ». L'urbanisation de la côte, d'abord pour les besoins des loisirs balnéaires et du tourisme puis pour une population cherchant un cadre de vie agréable, a fait naître des exigences nouvelles. Dans le périmètre du parc, certaines parties de la frange littorale sont des zones de refuge, d'alimentation ou de nourricerie essentielles pour certaines espèces d'oiseaux et de poissons.

Le littoral se partage entre domaine public maritime et domaine communal. Il peut être concerné par divers plans communaux (SCOT, PLU, carte communale), par des plans de protection (Natura 2000 – réserves naturelles – zones humides) dont les acteurs sont représentés dans le conseil de gestion.

La loi relative aux parcs naturels marins précise que l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes qui s'associent à la gestion du parc naturel marin veillent à la cohérence de leur actions et des moyens qu'ils y consacrent avec les orientations et les mesures du plan de gestion.

3.2.4.7. Orientation : Diffuser, auprès du plus grand nombre, la passion de la mer et impliquer chacun dans la préservation du milieu maritime et littoral

Les observations recueillies sont énumérées dans un seul tableau

Développer des actions d'information et d'éducation à l'intention des différents usagers du parc naturel marin, premiers concernés par le « mieux vivre ensemble » et le respect des règles	68
Le comité de gestion doit avoir un rôle pédagogique pour expliquer au public et aux associations les réels impacts de certaines activités industrielles telles que Holcim par exemple	157
Nous pensons pouvoir contribuer efficacement à la mise en œuvre de la 6 ^{ème} orientation : « diffuser la passion de la mer »	255
Mieux communiquer sur la sécurité en mer	353
Un parc naturel marin est par essence un espace de pédagogie, de concertation et de réponses pour les problématiques de gestion	469
Pour qu'il soit compris, le parc naturel marin devra communiquer largement sur son intérêt pour la protection de la biodiversité marine. Il devra rétablir la confiance que la réserve de Moëze-Oléron a détruite par déficit de communication	552

Cette diffusion de « la passion de la mer » s'appuie principalement sur les réseaux locaux, par des échanges, par la sensibilisation et l'éducation des usagers de la mer. Les observations émises sont pertinentes pour atteindre ces objectifs.

Modifications demandées au document « Richesses humaines »

Dans le document « Richesses humaines » du dossier, la phrase page 33 : « les concessions dédiées à l'extraction opèrent dans un espace maritime où aucune activité ne peut s'exercer » doit-être modifiée car la pêche peut s'exercer en respectant les règles de navigation propres à l'activité de dragage	461
UNICEM A1quitaine souhaite que le texte du dossier relatif au cadre réglementaire des exploitations de granulats marins soit modifié en précisant la distinction entre les concessions qui se situent au sein des eaux territoriales et les autres	462

Il est souhaitable que le projet soit en concordance avec les textes en vigueur et soit modifié le cas échéant.

3.2.5. QUALITE ET CONTENU DU DOSSIER :

Cette rubrique rassemble les observations regroupées par thèmes susceptibles de réunir des contributions similaires ou très voisines concernant, la qualité ou non, les insuffisances, la lisibilité et la compréhension des pièces du dossier soumis à enquête.

Une satisfaction y est témoignée par les partisans du projet, et les insuffisances ou défauts sont évoqués principalement par des opposants portant un avis défavorable ou empreint de scepticisme sur les effets du PNM.

3.2.5.1. Reconnaissance de la qualité du dossier,

Les thèmes : 278, 392, 589, témoignent d'une bonne présentation du projet et de l'excellence des études et des documents,

Bravo pour ce PNM indispensable dans notre région avec les activités nautiques et économiques.	278
Le projet de PNM est très bien présenté.	392
Avec mes remerciements pour l'excellente présentation de l'étude du projet, les documents sont remarquables par la qualité du travail.	589

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte des remarques exprimées sur le dossier.

La qualité des documents le constituant porte témoignage d'un travail collectif, d'études et de recherches, de nombreuses réunions et concertations, de l'association de scientifiques et d'experts, constituant autant d'éléments ayant contribué à la conclusion de ce dossier porteur du projet de Parc Naturel Marin.

3.2.5.2. Critique du dossier

Les thèmes 91a, 91b, 576 expriment des critiques et même des observations sans rapport direct avec le projet,

Le projet est insuffisamment élaboré.	91a
Le projet doit être repris et représenté.	91b
Le parc marin d'Iroise ne fonctionne pas.	576

Commentaires de la commission d'enquête

Les avis exprimés par ces observations, trop vagues, n'appellent pas de commentaire particulier de la part de la commission d'enquête qui renvoie à la lecture de ses conclusions et avis.

3.2.5.3. Non prise en compte d'activités existantes de pêche et de loisirs,

Les thèmes 71, 272, 397, 471, observent le silence du dossier sur des pratiques traditionnelles et la sous-estimation de l'incidence de certaines d'entre elles sur le milieu,

Sous estimation des pratiques traditionnelles de pêche littorale, en particulier dans la réserve naturelle de Moëze-Oléron.	71
Le rôle et l'importance de l'activité chasse au gibier d'eau n'est pas prise en compte dans le projet de PNM.	272
Le projet ne parle pas assez des plaisanciers et de la pêche de loisirs.	397
On oublie de parler aussi des pratiques de la pêche professionnelle et des inconvénients du chalutage sur les frayères côtières, de l'extension déraisonnable des parcs à huîtres pour une masse de nutriments qui, elle, n'est pas extensible.	471

Commentaires de la commission d'enquête

Un large développement est réservé au domaine de la pêche dans le recueil consacré aux richesses humaines (pages 63 à 73, pêches professionnelles, de loisirs et autres formes).

Les pistes d'action figurant au recueil « propositions », pour les orientations dans ces domaines rassemblent notamment les objectifs majeurs et d'autres dispositions qu'il conviendra de mettre en œuvre pour étudier les effets cumulatifs des pratiques sur l'environnement, et en limiter les effets pervers.

De même pour les activités de nautisme et de plaisance qui y trouvent leur place. Ces structures seront d'ailleurs représentées au conseil de gestion du PNM. Il est vrai que l'activité chasse au gibier d'eau y est succinctement présentée, mais elle obéit déjà à une réglementation stricte hors des compétences du PNM. La commission considère qu'il relève du conseil de gestion de veiller à la mise en œuvre des actions inscrites dans le respect des activités existantes et à l'échelle des impacts produits, tel que décrit par le projet.

3.2.5.4. Questions relatives à des insuffisances remarquées dans le dossier,

Les thèmes : 82, 89, 92, 184, 196, 275, 295, 381, 391, 399, 400, 486, 490, 573, 576, 579, 586, 596, relèvent l'absence de citation des références réglementaires, d'études préalables et d'éléments indispensables à une complète information,

Les zones Natura 2000 ne sont pas représentées dans le dossier d'enquête	82
Le dossier d'enquête n'indique pas l'importance en valeur des différentes activités économiques du PNM, ni leur potentiel d'évolution dans le temps.	89
Le projet ne met pas assez en valeur l'attitude éco-citoyenne que chacun devrait pratiquer – particuliers et professionnels- pour maintenir en bon état la mer et ses rivages.	184
Absence d'études préalables établissant la dégradation de l'environnement.	196
Il manque des informations dans le dossier sur les outils déjà présents dans la zone tels que : les SCOT, les réserves naturelles, ...	275
Interdiction actuelle de la collecte des huitres, les causes de l'interdiction n'apparaissent pas clairement.	295
On oublie les espèces convoitées par les pêcheurs et dont beaucoup seraient en voie de régression sans évaluations sérieuses : bars, mulets, daurades, crevettes.	399
On ne parle pas non plus de la disparition des algues brunes sur l'estran, des modifications profondes de la morphologie des côtes et des fonds qui sont au cœur du problème.	400
Les interventions humaines sur les milieux maritimes méritent d'être étudiées, approfondies, les milieux marins sont encore mal connus.	486
Des études sérieuses et objectives relatives aux volumes du prélèvement de poissons et de coquillages, sont scientifiquement indispensables. Cela ne justifie pas la création d'un PNM.	490
Le PNM doit permettre de respecter : le libre accès pour tous à la mer, la protection de l'espace marin et de l'estran, de refuser l'appropriation de certains espaces au profit de quelques uns et respecter les règles démocratiques.	573
Le but principal de ce projet est la gestion de la pêche de loisir. Certains veulent que la pêche récréative soit encadrée de façon à améliorer le rapport financier pour d'autres (voir la répartition du C d G qui reflète ce partage).	579
Absence de tout rapport détaillé sur les conséquences économiques et l'impact touristique des décisions qui seront prises.	586
Je suis contre parce qu'il n'y a pas d'étude d'impact sur le commerce local, l'évolution du coût de l'immobilier et de l'emploi sur l'île.	596

Commentaires de la commission d'enquête

Des outils réglementaires de gestion et de protection de l'environnement coexistent sur la zone concernée par le projet de parc marin (natura 2000, réserves naturelles, etc...).

Leur positionnement cartographique dans le dossier aurait éclairé certaines des interrogations du public.

Le silence du dossier sur la « panoplie » des contraintes environnementales et autres textes ou règles existants n'exclut pas leur application dans le périmètre du PNM, mais impliquera de la coordination.

Le recueil « richesses naturelles » expose exhaustivement l'ensemble des atouts et fragilités de l'espace marin concerné.

Les orientations et pistes d'actions déclinées par le dossier comportent des objectifs de gestion, d'acquisition de connaissances du milieu, d'éducation et d'implication des usagers de la mer et des divers gestionnaires (terre et mer) et de « développement d'outils de collecte et de partage des connaissances, ..statistiques..., suivis qualitatifs..., données naturalistes, ... études d'impacts ... »

La commission comprend les questions que se posent les intervenants à l'enquête, aujourd'hui sans les réponses qui seront apportées et recherchées dans le cadre du fonctionnement du futur Parc Marin.

3.2.5.5. Imprécision, compréhension du dossier,

Les thèmes 86, 581, 585, soulignent une accessibilité et une compréhension difficiles du dossier,

Le dossier mis à l'enquête n'est pas compréhensible par tous.	86
Les documents proposés ne précisent pas clairement les modifications que ce projet entraînera pour les habitants.	581
Le projet semble très imprécis.	585

Commentaire de la commission d'enquête :

Le caractère technique et scientifique, l'énoncé d'orientations à large prisme et l'étendue d'inventaires multiples n'a probablement pas facilité la lecture et l'appropriation du dossier par le public.

Le dossier comporte toutefois dans ses trois fascicules « propositions », « richesses humaines », « richesses naturelles », l'inventaire d'enjeux forts, la description d'un environnement riche d'activités humaines et d'un milieu éco systémique remarquable par sa diversité et sa fragilité.

3.2.5.6. Observations hors du champ direct de compétence du PNM,

Les thèmes 87, 180, 498, réunissent des observations sur des champs d'actions ne figurant effectivement pas dans le dossier,

Le dossier ne fait pas mention de l'érosion des berges.	87
Les îles ne sont pas suffisamment prises en compte dans le projet.	180
Les digues et retenues d'eau ne sont plus entretenues, sauf urgence lors de catastrophes.	498

Commentaire de la commission d'enquête :

Le dossier est effectivement silencieux sur l'état et l'entretien des érosions littorales ou des digues estuariennes, domaine géré par des structures et collectivités existantes.

La commission prend acte de ces remarques.

La commission estime que le dossier présenté à l'enquête décrit les dispositions nécessaires au fonctionnement de l'observatoire et de l'outil de gestion constitué par le PNM, et à sa prise en charge par les acteurs et partenaires de ce projet inscrit dans une démarche de développement durable pour la protection de cet environnement.

3.2.6. CONCERTATION, COMMUNICATION, SUR LE PROJET DE PARC NATUREL MARIN

Ce thème concerne les observations qui soulignent un manque d'information du « grand public » et une espèce de précipitation dans la mise en oeuvre du projet de Parc Naturel Marin. Les interrogations portent également sur la nécessité d'un tel « bouleversement » sur son « efficacité », s'il n'est pas « déjà trop tard »

Un nombre important de remarques met en évidence la crainte que « la somme des intérêts particuliers ne corresponde pas à l'intérêt général ». D'autres commentaires se réjouissent d'une telle initiative

3.2.6.1. Méconnaissance du public, passage en force, inopportunité

Les observations : 76, 173, 289, 393, 490 font part de l'inquiétude sur le « bien fondé » de ce projet, sur la précipitation qui aurait présidé à son installation, et du doute concernant son utilité au regard des pratiques ancestrales des populations concernées.

Pourquoi tant de précipitation pour faire passer un projet en force dont la justification n'est pas avérée.	76
Création du PNM non appropriée pour un résultat improductif en cette période de difficultés budgétaires.	173
Pourquoi cette enquête n'est-elle pas proposée au grand public ?	289
Appel à la raison et au bon sens pour faire comprendre que ce projet va créer plus de problèmes qu'il va en résoudre : n'oublions pas la population qui vit ici et qui a toujours fait pour le mieux en son âme et conscience	393
Des études sérieuses et objectives relatives aux volumes du prélèvement de poissons et de coquillages sont scientifiquement indispensables : cela ne justifie pas la création d'un PNM	490

Commentaires de la commission d'enquête :

Une mission d'étude a été mise en place sur le projet de Parc Naturel Marin par arrêté ministériel le 20 juin 2008 ; cette mission est gérée par l'Agence des Aires Marines basées à Rochefort/Mer :

- 400 rencontres ont eu lieu avec l'ensemble des acteurs de la mer.
- Des ateliers thématiques (connaissance du milieu, protection, les activités maritimes...) ont été tenus.
- Des rencontres régulières ont été organisées avec les scientifiques : dans la 1^o orientation du parc, une des pistes d'action prévoit de s'appuyer sur les structures scientifiques locales, nationales et internationales.
- 30 réunions de travail d'octobre 2009 à décembre 2010 ont réuni plus de 150 personnes

Le projet prévoit que le Conseil de Gestion disposera pour mener à bien ses missions, d'une équipe d'agents et de moyens financiers mis à disposition par l'Agence des Aires Marines Protégées. Ces éléments répondent aux interrogations.

3.2.6.2. Opportunité du projet

Les observations 278, 371, 372, 378 émettent des doutes quant à la nécessité d'un tel projet soit parce qu'il arrive trop tard, soit parce qu'il n'y a pas d'urgence par rapport à la protection des espèces en faisant référence au civisme des usagers. Un témoignage se félicite de cette initiative.

Bravo pour ce PNM indispensable dans notre région avec les activités économiques et nautiques	278
Il fallait créer un parc il y a 50 ans, il n'y a plus rien à protéger aujourd'hui	371
Laissez-nous gérer nous même notre patrimoine maritime	372
Les faibles prélèvements des pêcheurs de plaisance, à pied ou en bateau, ne justifient pas la création du parc	378

Commentaires de la commission d'enquête :

Le projet de Parc Naturel Marin a pour vocation de prendre en compte 3 critères fondamentaux :

- La connaissance du milieu.
- La protection de ce milieu.
- Le développement durable des activités maritimes.

De même « le projet de Parc Naturel Marin doit permettre de faire face aux enjeux de protection et de connaissance d'un milieu naturel d'exception, tout en conciliant le développement des activités humaines et

contribue ainsi à la sensibilisation des acteurs et des usagers de ce milieu. » Ce projet s'inscrit résolument dans l'avenir en soulignant les particularités et les richesses de cette zone.

3.2.6.3. Information relative au projet de PNM

Les thèmes 191, 198, 81, 74 soulignent un manque d'écoute et de consultation

Mieux informer et écouter davantage les acteurs et usagers du milieu marin.	191
Manque d'implication des élus des collectivités territoriales auprès des citoyens.	198
La chambre d'agriculture de la Gironde est étonnée de ne pas avoir été consultée pour la création du PNM, comme le prévoit la procédure de création d'un parc.	81
Pourquoi les enquêtes SAGE ESTUAIRE et FNM n'ont-elles pas été coordonnées ?	74

Commentaires de la commission d'enquête :

Dans l'orientation N° 6 une piste d'action propose de « favoriser les échanges et de créer du lien entre les différentes catégories d'usagers pour mieux se connaître »

Le fonctionnement du Conseil de gestion précise que les collectivités territoriales sont déjà responsables de ce qui est en lien avec la mer : érosion, gestion d'un port, protection des alertes climatiques et recherche d'un équilibre entre tourisme et environnement

Le Conseil de Gestion du P.N.M. sera représenté dans chacun des 6 Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau dont le Sage Estuaire et milieux associés. La question de la chambre d'agriculture a été posée au maître d'ouvrage.

3.2.6.4. Questions relatives au déroulement de l'enquête publique

Les thèmes 84, 194, 289, 293, 294, 377, 476, abordent des défauts de publicité médiatique, des questions sur la période et les horaires et le débat public.

Déficit d'information du public préalablement à l'enquête	84
Problème de communication sérieux avec le coordonnateur du projet	194
Pourquoi cette enquête n'est-elle pas proposée au grand public	289
L'information relative à l'enquête publique n'est pas efficace ; elle ne permet pas de toucher le plus grand nombre	294
Le dossier d'enquête n'est pas accessible aux personnes en activité professionnelle en raison des horaires de consultation	293
L'enquête publique sur le PNM ressemble à un déni de démocratie (33 réponses pour Dolus d'Oléron conduisent à extrapoler 3400 avis pour 2 millions concernés)	377
Il eût peut-être été plus judicieux de voir l'Etat, conformément à la loi du 27/02/2002 de saisir la commission nationale du Débat Public, afin d'assurer la cohérence des débats sur le grand territoire concerné ... Le PNM venant du Grenelle de l'environnement	476

Commentaires de la commission d'enquête

La procédure d'enquête publique prévoit une information dans la presse écrite dans deux journaux locaux différents, à la rubrique des communes intéressées et ce à deux reprises pour chaque journal : (15 jours avant le début de l'enquête ainsi que dans les 8 premiers jours de l'enquête)

Cette information précise l'objet, la date de l'ouverture et de clôture de l'enquête, les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et adresser ses observations ainsi que le nom du commissaire enquêteur, les lieux et dates de ses permanences.

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le Maire informe par voie d'affiches et ce pour toute la durée de l'enquête, avec le même avis que celui paru dans la presse.

Les horaires de consultation sont ceux des mairies.

L'enquête publique sur le projet de PNM concerne 117 communes ; 11 129 observations ont été exprimées ayant trait aux limites du Parc, au Conseil de Gestion, aux orientations et divers soit un total de 408 thèmes différents.

Les Directions Départementales des Territoires et de la Mer ont également été destinataires de dossiers et de registres d'enquête.

« La commission nationale du débat public » ne se prononce pas sur le fond des projets qui lui sont soumis : elle conseille, à la demande du maître d'ouvrage, sur toute question relative à la concertation du public. Cette demande n'a pas été faite pour cette enquête.

France 3 a présenté un reportage sur le projet du PNM au moment du journal régional de 19h le 8/09/2011 ; l'enregistrement a eu lieu lors d'une permanence des commissaires enquêteurs à La Rochelle, et fait état de la mission des commissaires enquêteurs ainsi que de la présentation des 4 documents du dossier de l'enquête et a réalisé l'interview d'une personne venue se renseigner sur le projet de parc.

3.2.6.5. Usages partagés, impacts, pratiques concertation

Les thèmes 75, 78, 85, 188, 295, 375, 380, 385, 591, 599 font référence à des inquiétudes « catégorielles » mais aussi aux apports du projet de PNM.

Les usagers de la mer auront-ils toujours accès à la mer. / La pêche de loisir sera interdite	75/188
Problèmes entre pêcheurs à pied et pêcheurs professionnels, posé par l'usage de l'estran	78
Que vont devenir les carriets ?	85
Interdiction actuelle de la collecte des huîtres : les causes de l'interdiction n'apparaissent pas clairement	295
Pourquoi ne pas instituer un permis de pêche à pied d'un montant abordable ?	375
Lutter contre les invasions lors des grandes marées en rétablissant un péage	380
On dit que les pêcheurs ne pourront plus ramasser de coquillages	591
Il serait bon que certains professionnels respectent la mer, pourquoi interdire aux particuliers ce que l'on permet aux professionnels	385
La tempête Xynthia a causé un important préjudice à notre région la création du PNM permettra de réhabiliter notre site	599

Commentaires de la commission d'enquête :

Les inquiétudes légitimes des usagers de l'estran et de la pêche en mer, doivent prendre en compte le fonctionnement du conseil de gestion dans le projet de PNM qui n'a pas vocation à ajouter des lois.

Il appartiendra à ce conseil d'établir un plan d'actions afin de : faire face aux enjeux de protection et de connaissance d'un milieu exceptionnel, tout en conciliant un développement durable des activités humaines. (Avant propos du document PROPOSITIONS). Le Conseil de Gestion, dans le même ordre d'idée, devra , après des phénomènes climatiques comme la tornade « Klaus » (1999) et « Xynthia » (2010) qui ont eu de lourdes conséquences sur la biodiversité, accompagner un retour à la normale en s'appuyant sur l'avis d'experts. Un autre enjeu du P.N.M. sera également de mettre, autour d'une même table, tous les acteurs en situation d'échange.

3.2.7.PERTINENCE ET NECESSITE DU PARC NATUREL MARIN, COHERENCE AVEC LES REGLEMENTATIONS EXISTANTES.

Cette rubrique rassemble les thèmes des observations du public qui reflètent soit l'inquiétude vis-à-vis de nouvelles contraintes réglementaires que le projet pourrait produire, soit l'espoir que l'outil représenté par le projet sera capable de gérer durablement un espace naturel maritime riche et fragile, soit enfin un ensemble de commentaires, de questions, de constats ou de propositions de solutions à mettre en œuvre.

3.2.7.1. Inquiétude vis-à-vis de nouvelles contraintes réglementaires,

Les thèmes : 79, 83, 277, 288, 387, 388, 398, 479, 482, 488, 580 et 594 reflètent cette crainte de nouvelles règles contraignantes.

Les chasseurs s'inquiètent de la réglementation qui les concernera	79
Inquiétude : excès de contraintes normatives et réglementaires.	83
Craintes de nouvelles réglementations pour la circulation des bateaux.	277
La création du PNM va engendrer des contraintes, restrictions d'usage, réglementations, nouvelles taxes, administration lourde et dépenses nouvelles.	288
Contre l'augmentation des restrictions pour les usagers de la mer, les touristes risquent de se lasser des interdictions.	387
Contre la création du PNM si la conséquence est l'interdiction de la pêche soit en bateau soit sur l'estran.	388
Crainte d'une surveillance accrue dans la zone du projet par les services chargés de cette surveillance.	398
Absence totale de réglementation pour les activités nautiques en bord de côte : la pêche et autres activités de plaisance, qui ne peuvent s'exercer qu'à 5 ou 6 miles nautiques, ne pourront plus se pratiquer compte tenu des 20 miles nautiques d'emprise du PNM. Ceci est vrai également pour les professionnels.	479
Les objectifs de protection du milieu doivent rester réellement compatibles avec les activités humaines.	482
Il est essentiel de pouvoir conserver notre liberté de naviguer en club ou en autonomie, notamment pour la pratique du kayak de mer.	488
Limiter le droit de navigation est une aberration, tant au niveau juridique (contraire au principe de la libre navigation), qu'au niveau économique et écologique (fort impact économique et respectueux de la nature) et ce d'autant plus que ces derniers ont vu leurs possibilités de naviguer de plus en plus limitées (jamais consultés lors de la création ou de l'extension des parcs de mytiliculteurs et de conchyliculteurs).	580
Le manque de concertation avec les citoyens concernés et la prise en compte uniquement du point de vue de structures environnementales, a créé un profond mécontentement général et le souhait de voir disparaître la réserve de Moëze.	594

Commentaires de la commission d'enquête :

Bien que le conseil de gestion du projet ne puisse pas émettre de réglementation, ce sont les représentants de l'Etat qui peuvent le faire, le parc sera une source de propositions de nouvelles règles pour tous les usagers de la zone maritime, l'inquiétude qui se manifeste à travers de nombreuses observations du public est donc compréhensible.

Néanmoins, compte tenu de la richesse naturelle et de la fragilité de la zone maritime du projet, un outil permettant de préserver et de restaurer les milieux et les fonctionnalités écologiques, dans un équilibre durable entre biodiversité et activités socio-économiques (5^{ème} orientation du parc) semble nécessaire

3.2.7.2. Espoir d'une gestion maîtrisée des activités humaines dans le respect des écosystèmes,

Les thèmes : 274, 280, 283, 284, 285, 386, 592 et 593 reflètent la satisfaction dans l'espoir de la réalisation du projet.

Le PNM est essentiel pour gérer de façon durable un espace naturel fragile et en particulier pour garder toutes les espèces d'oiseaux et de poissons.	274
Beaucoup d'espoir dans la mise en œuvre du PNM s'il permet une meilleure connaissance mutuelle des multiples usagers.	280
Le PNM pérennisera les activités des usagers actuels et celles des générations futures.	283
Le PNM devrait permettre de faire mieux connaître la diversité de ce milieu et mieux comprendre les enjeux économiques et environnementaux.	284
Le PNM doit permettre autant le développement maîtrisé des différentes activités humaines que le respect des écosystèmes.	285
Le PNM est une chance unique de pouvoir améliorer l'environnement pour nous et les générations futures.	386
Je m'étonne de tant d'hostilités à ce qui peut préserver notre patrimoine commun.	592
Les avis défavorables sont ceux des personnes craignant pour leur activité, alors que celle-ci passe par une régulation et une concertation que peut apporter le PNM.	593

Commentaires de la commission d'enquête :

Les avis et appréciations contenus dans les observations ci-dessus n'appellent pas de commentaire de la part de la commission d'enquête.

3.2.7.3. Observations relatives à l'environnement et à la réglementation,

Les thèmes : 90, 98, 178, 197, 199, 276, 299, 374, 381, 382, 384, 390, 394, 477, 487, 492, 493, 495, 499 et 578 reflètent des avis très variés sur la protection de l'environnement et la superposition des structures de préservation. Ces commentaires expriment généralement des réserves ou une opposition au projet. Certains de ces avis n'ont pas de rapport avec le projet

Poids trop important de la protection de l'environnement.	90
L'Etat décide la création d'industries polluantes sur le littoral et en même temps il crée un espace contigu écologiquement protégé.	98
Trop de structures de protection environnementale pour une même zone maritime, ce qui va générer des difficultés de fonctionnement conduisant à une certaine paralysie.	178
Manque de courage dans la reconnaissance des véritables pollueurs.	197
Dictature environnementale ayant pour but de déposséder les usagers de l'espace public maritime : annexion de surfaces importantes du patrimoine et privatisation des zones affectées à des cultures marines.	199

Dans le domaine maritime, abolition des usages ancestraux, patrimoine culturel des hommes.	276
Opposition formelle au futur décret d'interdiction de la pêche à pied sur tout le littoral (à l'encontre du droit acquis par le peuple en 1681).	299
Une interdiction éventuelle ne peut être que temporaire.	374
Le projet n'a pas le courage de dénoncer ceux qui surexploitent, qui détruisent et qui polluent, par exemple : l'agriculture est appelée hypocritement « l'amont ».	381
Stigmatisation et mise sous tutelle des usagers sous prétexte de sauvegarde de l'environnement.	382
Souhait que le public soit plus respectueux de la propreté du littoral.	384
Plus de transparence dans l'utilisation du PNM pour les usages professionnels ou amateurs.	390
Si la loi « littoral » était appliquée ce serait déjà un progrès.	394
Disparition des poissons des marais suite à la protection de nombreux prédateurs : hérons, oies bernaches...	477
Les exemples de pollution des eaux ne manquent pas. Il faut assurer la maîtrise des rejets et l'élimination de tous les déchets.	487
Trop c'est trop : la LPO et la réserve de Moëze et l'interdiction de la pêche sur la zone de St Froult/Château d'Oléron/Boyardville, et son sectarisme envers les promeneurs, agriculteurs, pêcheurs, chasseurs (cf. décembre 2010, fermetures et réouvertures de la chasse, ou la fouine classée nuisible puis l'inverse !	492
Un classement zone Natura 2000 de l'ensemble du PNM où les personnes concernées pouvaient continuer leurs activités avec des contraintes quasi acceptables et qui se sont vues imposer, depuis 04/03/10, de nouvelles contraintes très restrictives (Cour de justice Européenne).	493
Le non respect des arrêtés préfectoraux concernant la gestion de l'eau d'irrigation, réduisant encore plus les rejets d'eau douce vers les embouchures de rivières.	495
Les rejets divers : œstrogènes, progestérone et métaux lourds des boues de stations d'épuration qu'on retrouve, après épandage, dans les nappes puis en mer.	499
Il y a suffisamment de réserves naturelles en Charente-Maritime : baie de l'Aiguillon, Fiers d'Ars, Yves, Moëze-Oléron, pôle de Vitrezay.	578

Commentaires de la commission d'enquête :

Concernant la protection de l'environnement, il est démontré dans tous les domaines que cette question sera de plus en plus présente dans la vie de chacun, la planète est un espace limité dont les ressources sont également limitées.

Dans le dossier du projet mis à l'enquête publique, aucune catégorie d'utilisateur de la zone maritime n'est stigmatisée, le projet propose que les acteurs concernés par ce secteur marin se rencontrent et définissent,

à partir des six orientations contenues dans le dossier, les plans de gestion du parc qui se traduiront en actions sur le long terme.

Il existe déjà des structures de protection de l'environnement ou de gestion d'un développement durable dans certaines parties de la zone du projet, chaque structure a ses propres objectifs qui ne sont pas exactement les mêmes que ceux du parc, ces diverses structures seront représentées au sein du conseil de gestion du parc de sorte que le plan de gestion du parc tiendra compte des objectifs des autres structures.

Certains avis non directement attachés au projet n'appellent pas de commentaire de la commission d'enquête.

3.2.7.4. Questions concernant les actions qui seront entreprises sous l'égide du projet,

Les thèmes : 77, 287, 478 et 497 expriment des interrogations sur les interventions susceptibles d'être entreprises par le projet.

La pollution de l'estuaire de la Gironde est-elle compatible avec le PNM ?	77
Le PNM est riche en monuments et ensembles historiques marins, une procédure de surveillance et de contrôle sera-t-elle instituée pour tout projet dans la zone ?	287
Comment le PNM pourra-t-il intervenir sur la biodiversité des marais à poissons et des claires à huîtres (abandon de l'entretien de certains chenaux tels que celui des Allassins le long du Grand village, qui est obstrué) ?	478
Les prélèvements de gravats en bordure de côte, qui détruisent la faune et la flore sauvages, ne pourraient-ils pas être réalisés plus au large ?	497

Commentaires de la commission d'enquête :

Concernant l'estuaire de la Gironde, la 5^{ème} orientation du parc précise : « préserver et restaurer les milieux et les fonctionnalités écologiques, dans un équilibre durable entre biodiversité et activités socio-économiques ».

Les actions qui pourraient être décidées par le conseil de gestion du parc concernant les prélèvements de granulats, ne peuvent pas être connues tant que le conseil de gestion ne les a pas définies. En principe tous les problèmes ont une solution dans la mesure où l'objet du problème se situe dans les limites du parc. Le long de la côte la limite du parc est celle du domaine public maritime, en conséquence il semble que les marais à poisson et les claires à huîtres ne fassent pas partie de la zone du parc.

Les constructions constituant les ensembles historiques marins ne sont pas du ressort du parc puisque ce sont des éléments terrestres.

3.2.7.5. Proposition de solutions à mettre en œuvre,

Les thèmes : 80, 94, 174, 176, 177, 181, 192, 376, 389, 395, 483, 484, 485 et 491 reflètent le choix du public :

- soit favorable au projet, alors les propositions visent à solutionner certains manquements vis-à-vis de la protection de l'environnement pour aider au bon fonctionnement du parc,
- soit défavorable au projet, alors les propositions visent à trouver les formules qui permettraient de préserver la zone maritime en évitant la création du parc.

Il est à noter que dans les deux cas les moyens d'action proposés sont semblables, ce sont souvent des interdictions, le renforcement de la surveillance dans certaines zones, le respect de la réglementation existante et l'éducation des résidents et touristes usagers de la mer.

Il n'y a pas assez de surveillance dans certaines zones	80
La réglementation actuelle n'est pas suffisamment respectée.	94
Création d'une charte sur la qualité d'usage du littoral.	174
Interdire toute activité susceptible de dégrader les zones de production primaire.	176
Pour préserver la bonne qualité des eaux et la production biologique des pertuis, interdire toute nouvelle activité industrielle des ports, ne conserver que les activités de transit.	177
Renforcer la réglementation et la protection de la réserve de Moëze-Oléron vis-à-vis de la pêche de loisir.	181
Mettre tout l'argent nécessité par la création du PNM dans l'éducation à l'environnement.	192
Il faut éduquer les résidents et les touristes pour protéger ces lieux et lutter contre l'industrialisation et les promoteurs.	376
Souhait que les lois existantes de protection de la nature, soient respectées à la lettre dans le futur PNM.	389
Les ports de commerce doivent respecter les contraintes.	395
Au lieu d'interdit total pendant toute l'année, pourquoi ne pas concevoir une forme de gestion de ressources comportant des jours d'ouverture pour une pêche bien encadrée ? Ex : sur l'estran et bancs découvrant des pertuis, notamment dans les couraux d'Oléron, en autorisant la pêche aux pétoncles en novembre. <i>(suite de 374)</i> .	483
L'association préconise de ne pas concevoir la protection sous forme de sanctuarisation, mais au contraire de moduler en fonction des ressources disponibles, du respect de la biodiversité et d'activités humaines responsables.	484
Pour le PNM à condition de lois légères.	485
La régulation des prélèvements des pêcheurs à pied peut s'opérer en mettant un nombre plus important d'agents missionnés, le coût annuel de fonctionnement ne serait pas alors d'environ 3 millions d'euros. Les bateaux prélèvent peu de poissons.	491

Commentaires de la commission d'enquête :

Ces observations diverses constituent des éléments d'information utiles pour les membres du conseil de gestion du projet, la commission d'enquête n'a pas de commentaire particulier à formuler à leur sujet.

3.2.8. Aspect financier et fonctionnement du PNM.

Dans cette rubrique sont rassemblées et analysées les observations du public relatives au budget et au fonctionnement du futur parc naturel marin de l'estuaire et des pertuis charentais.

3.2.8.1. Etat des observations

Sous-Thèmes	N° des observations
Quel sera le budget du P.N.M et son financement	46
Créer une antenne sur la pointe du Médoc	73
Le P.N.M doit avoir un représentant auprès des dirigeants de chaque grand port	97
Création du P.N.M non appropriée pour un résultat improductif en cette période de difficultés budgétaires	173
Création d'une charte sur la qualité d'usage du littoral	174
Trop de structures de protection environnementale pour une même zone maritime ce qui va générer des difficultés de fonctionnement, conduisant à une certaine paralysie.	178
Implantation d'une antenne du P.N.M dans l'île d'AIX	179
Mettre les moyens nécessaires pour le fonctionnement du P.N.M	182
Mettre tout l'argent nécessité pour la création du P.N.M dans l'éducation à l'environnement.	192
Combien les intervenants sont-ils rémunérés ?	193
Le P.N.M engendrera beaucoup de dépenses pour un déplacement d'emplois au sein de groupements subventionnés	226
Qui va payer ?	575
Le parc marin d'IROISE ne fonctionne pas	576
Une augmentation des impôts sera nécessaire pour faire fonctionner le parc	577
Le P.N.M, c'est mettre ensemble tous les utilisateurs de la zone et de décider ce qui est faisable. Cela implique que tous jouent le jeu. Quelle alternative à long terme ?	590
Le dossier ne dit pas ce que peut apporter le P.N.M en matière d'emplois et d'embauche de jeunes. Il serait intéressant de connaître ce potentiel économique.	595

3.2.8.2. Observations relatives au budget de fonctionnement du P.N.M

Observations n° 46. 173. 182. 192. 193. 226. 575. 577. 595

Commentaires de la commission d'enquête :

Par les observations 182 et 192, le public souhaite que le P.N.M ait les moyens nécessaires à son fonctionnement, notamment pour le volet " éducation à l'environnement ". C'est une des priorités au niveau des objectifs définis pour le fonctionnement du P.N.M.

D'autres observations sont plus restrictives et posent notamment la question "qui va payer " (575), craignent que les impôts augmentent (577), voire estiment même que la création du P.N.M en période de difficultés budgétaires n'est pas " appropriée " (173).

Enfin la question de la rémunération des intervenants est posée (193), de même que l'importance du budget de fonctionnement du P.N.M et son financement (46).

Une autre question concerne l'importance des emplois créés pour le fonctionnement du parc, notamment en terme d'emplois des jeunes (595)

Cet ensemble de questions ne trouve pas de réponse dans le dossier soumis au public. En effet, il appartiendra au conseil de gestion, quand il aura défini son plan global de gestion, de soumettre ses propositions de financement à l'Etat, principal contributeur financier du P.N.M.

En outre, la question relative au déplacement d'emplois entre des groupements subventionnés qui engendrerait de nombreuses dépenses (226) mérite d'être regardée au moment où s'opérera l'affectation d'agents au P.NM en provenance d'autres structures, pour les agents qui pourraient être concernés.

Avis de la commission d'enquête :

L'ensemble de ces questions touchant au budget de fonctionnement du futur parc naturel marin ne peuvent pas trouver de réponses dans le dossier d'enquête publique puisque ce sont des décisions qui reviennent au Conseil de Gestion du Parc et aux représentants de l'Etat, principal contributeur.

3.2.8.3. Observations relatives au fonctionnement du P.N.M.

Observations n° 73. 97. 174. 178. 576. 590
--

Commentaires de la commission d'enquête :

La création d'antennes du P.N.M sur la Pointe du Médoc (73) ou sur l'île d'AIX (179), voire sur d'autres sites sensibles, devra être examinée par le Conseil de Gestion du Parc afin de mieux associer au fonctionnement du parc les acteurs locaux.

L'observation (590) visant à " mettre ensemble tous les utilisateurs de la zone concernée pour décider ce qui est faisable, en souhaitant que tous les acteurs jouent le jeu " correspond parfaitement aux règles de fonctionnement que le futur P.N.M devra définir.

D'autres observations (97 – 174) touchant au fonctionnement futur du P.N.M seront à analyser par le Conseil de Gestion du Parc en raison de l'importance des grands ports et du tourisme dans la zone côtière concernée. Il est à noter que les représentants des grands ports figurent dans le projet de constitution du Conseil de Gestion.

Une observation (178) se retrouve, sous d'autres formulations dans d'autres thèmes : elle concerne la superposition, ou la cohabitation de plusieurs structures de protection environnementale sur la même zone maritime et (ou) côtière (Natura 2000, réserve de Moëze, etc...). Pour ce public, cette superposition risque d'entraîner d'une part une paralysie dans le fonctionnement du P.N.M, et d'autre part des difficultés de compréhension des règles à respecter pour les utilisateurs des zones concernées.

Quant à l'observation (576) sur le fonctionnement du P.NM de l'IROISE, elle n'appelle pas de commentaire de la part de la commission d'enquête relative au projet de P.N.M de l'estuaire et des pertuis charentais.

Avis de la commission d'enquête :

L'ensemble de ces questions touchant au fonctionnement du futur parc naturel marin trouve une réponse dans le dossier d'enquête publique dans la rubrique relative à ce fonctionnement : « L'Etat, les collectivités territoriales et les organismes qui s'associent à la gestion du Parc Naturel Marin, veillent à la cohérence de leurs actions, et des moyens qu'ils y consacrent, avec les orientations et les mesures du plan de gestion »

3.2.9.OBSERVATIONS DU PUBLIC NON CLASSABLES OU POUR LESQUELLES LA COMMISSION N'A PAS DE REPONSE A FORMULER

Les thèmes 88, 200, 167, 169, 187, 189, 194, 200, 290, 296, 298, 373, 374, 472, 473, 474, 475, 480, 481, 489, 496, 500, 571, 572, 574, 575, 583, 584, 588, expriment des suspicions, des considérations non formées, parfois de la subjectivité et des observations non liées au projet ,

Remarques et commentaires généraux sans incidence sur le projet.	88
Mettre en place des abris pour poissons.	100
Si des mesures économiques spécifiques venaient à s'appliquer aux activités des acteurs économiques du PNM, ces acteurs bénéficieraient de compensations financières.	167
Les sédiments de dragage et de déroctage devront pouvoir être déposés dans des conditions de coût semblables à celles des pratiques actuelles.	169
Quelle est la qualification et la connaissance de certains membres de la LPO ?	187
Les particuliers causent beaucoup moins de dégâts que les professionnels.	189
Hypocrisie du Ministère de l'environnement dans l'écriture du projet de PNM.	200
Comment expliquez-vous Mr BONNO que dans le même temps vous voulez l'implantation de la cimenterie HOLCIM ?	290
Le PNM peut-être la meilleure ou la pire des solutions si la sagesse ne prévaut pas aux intérêts particuliers.	292
On peut poser la question de la propriété de l'estran et le parti pris qui privilégie une population.	296
Pourquoi faire une réserve ? Toujours en France, pourquoi pas en Espagne ?	298
On doit pouvoir rouvrir des réverses tous les trois ans.	373
Une interdiction éventuelle ne peut être que temporaire.	374
Que la LPO reste dans son domaine de connaissances : les oiseaux.	472
Ce territoire n'a pas besoin, aujourd'hui, d'un outil de gestion supplémentaire sur des espaces considérables avec des milieux terre, mer et des usages très différents.	474
Si le projet était validé, il nous éloignerait un peu plus de la proximité des choses, enlèverait encore plus de lisibilité aux mesures environnementales et alourdirait davantage les procédures de concertation et de décision.	475
Il eût peut-être été plus judicieux de voir l'Etat, conformément à la loi du 27 02 2002, saisir la Commission Nationale du Débat Public, afin d'assurer la cohérence des débats sur le grand territoire concerné...le PNM venant de Grenelle de l'Environ ^{ment} .	476
« Créer un label ~entreprise~ validé charte du PNM » <i>Observation formulée suite à un litige avec un titulaire d'AOT au port de Mornac, qui a subi un préjudice matériel évident consécutif à l'intervention d'une entreprise sur les rives et les berges du port, qui se sont effondrées et laissées en l'état.</i>	480
A partir d'un état des lieux, faire remettre en état les cas sensibles comme le mien. Cf : observation formulée en 481.	481
Il n'y a pas en France de parc naturel où les activités humaines n'ont pas été substantiellement réduites, voir totalement interdites.	489
Les pétroliers qui dégazent leurs cuves en pleine mer parce que les politiques ne veulent pas mettre en place une loi extrêmement sévère.	496
En 10 ans d'observation des étalages de poissons pêchés ici : les arrivages sont de très faibles quantité, les poissons petits, souvent même en dessous de la mesure autorisée, les huîtres et les moules meurent. Les algues vertes nous encerclent de l'île de Ré à St Georges de Didonne.	500

Que se passe-t-il ? Agriculture et pêche intensives, rejets industriels et humains dans l'océan, personne ne veut en prendre la responsabilité.	571
Manque de cohérence sur l'espace marin concerné : une étude sur la mise en place de filières conchylicoles dans l'anse de la Malconche vient de se terminer. N'aurait-il pas été plus cohérent de commencer par le PNM et ensuite les filières ?	572
Le PNM ne doit pas être un « machin » de plus, il sera en mesure d'assurer le suivi et l'amélioration de la qualité des eaux, de la faune, de la flore et de la biodiversité du milieu.	574
Qui va payer ?	575
N'y a-t-il aucune concertation entre les acteurs touchés par cette mise en place et les responsables « scientifiques » de cette étude ?	583
La proposition de mise en jachère de l'île d'Oléron est inacceptable !	584
Le PNM est aussi inconséquent que le classement de l'île d'Oléron et son écotaxe, sauf à encourager à aller vivre ailleurs.	588

Commentaires de la commission : La commission d'enquête, sans porter de jugement de valeur, a considéré que ces remarques, pertinentes pour ceux qui les ont déposées, n'appellent aucun commentaire de sa part.

3.3. Fréquences d'apparition des observations

3.3.1. Les tableaux de fréquences d'apparition des observations par thème, sont en annexe n° 3-5.

3.3.2. Etat de localisation des observations

THEMES	Localisation des observations					Total
	Estuaire		Pertuis			
	Gironde	Charente-Maritime	Vendée	Charente-Maritime / continent	Charente-Maritime / îles	
Limites du parc naturel marin	7	5	10	44	31	97
Conseil de gestion	10	22	18	960	2484	3 494
Orientations	31	18	23	159	679	910
Divers	17	6	21	2333	4251	6 628
TOTAUX	65	51	72	3 496	7 445	11 129


Le tableau général des fréquences d'apparition des observations par zone géographique, ci-avant, met en évidence le département de la Charente-Maritime, côté continent avec 3 496 observations exprimées, mais surtout la région des Iles, avec 7 445 observations formulées, soit : 69% du total.

Les thèmes de ces observations le plus souvent évoqués se trouvent dans le chapitre « conseil de gestion » avec une fréquence de 3 494 soit : 31% de la totalité des observations.

Le chapitre « divers » comprend des questions très variées, il n'est pas possible à ce stade de l'analyse de tirer des conclusions à partir de la fréquence de : 6 628.

La Rochelle, le 23 novembre 2011.

Le commissaire enquêteur



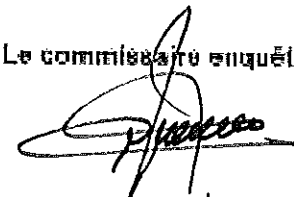
Etienne DENUS

Le commissaire enquêteur




Gilbert KALDI

Le commissaire enquêteur



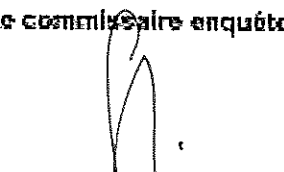
Bernard MISSIAEN

Le commissaire enquêteur



Jean REMBERT

Le commissaire enquêteur



Michel SAINT AMAND

Le commissaire enquêteur



Michel SAUBION

Le président de la commission d'enquête



Francis GERVOIS